

# **FICHE DE DIAGNOSTIC : zone à enjeux « Vallée de la Bruche/Val de Villé/Haut-Koenigsbourg » - 67**

validée le 11 juillet 2019

## **Contexte :**

Depuis fin 2016 a été institué au niveau régional, dans le cadre du programme régional forêt-bois, un comité paritaire sur l'équilibre sylvo-cynégétique entre les représentants des chasseurs (représentants des fédérations départementales et de la fédération régionale des chasseurs) et les représentants des forestiers. Ce comité, sous pilotage de la DRAAF a pour objectif d'aboutir à des documents et des objectifs partagés par les chasseurs et les forestiers, à mettre en oeuvre ensuite au niveau local, par les acteurs locaux.

Ce comité a notamment validé une carte des zones à enjeux régionales qui a été présentée en CDCFS et défini ces zones comme étant des « *massifs ou parties de massifs forestiers dans lesquels ont été mises en évidence des difficultés de régénération des essences forestières représentatives des peuplements du territoire du fait d'un déséquilibre sylvo-cynégétique avéré, causé principalement par le cerf, le chevreuil ou les deux<sup>1</sup>* ». Ces zones nécessitent des actions rapides avec obligation de résultat.

Le département est concerné par 4 zones à enjeux : le massif du Donon, le massif des Vosges du Nord, le massif Vallée de la Bruche/Val de Villé/Haut-Koenigsbourg et l'Illwald. Les essences forestières représentatives sont, à titre d'exemple, le chêne en plaine et le sapin en zone de montagne.

De même un programme d'action a été défini par le comité paritaire (forestiers et chasseurs) avec comme déclinaison au niveau de chaque zone à enjeux : la réalisation avec les acteurs de terrain d'un bilan de la situation sur la base d'un cadre défini, le partage de ce bilan entre les acteurs, la proposition d'un plan d'actions à présenter en CDCFS, le suivi de l'évolution et la remontée d'information au comité paritaire.

## **Objectifs de la fiche :**

Cette fiche doit permettre de partager un diagnostic de la zone à enjeux entre forestiers et chasseurs et servir ensuite de base aux discussions qui auront lieu pour l'établissement d'un plan d'actions et pour avoir un état des lieux initial afin de suivre l'évolution des actions engagées.

Le plan d'action ainsi que le suivi des actions seront présentés en CDCFS et remontés au niveau du comité paritaires régional.

## **Méthodologie d'élaboration et de rédaction de la fiche:**

Plusieurs outils ont été mis en place afin de recueillir l'ensemble des données nécessaires à la réalisation de la fiche. Tout d'abord, une partie des données a été transmise par les organismes concernés (DDT, ONF, CRPF). Ensuite, des entretiens avec des acteurs représentatifs de la zone ont été menés (communes, forestiers publiques et privés, Fédération des chasseurs et associations). Enfin, des questionnaires à l'attention des communes, des locataires de chasse et des propriétaires forestiers privés ont été envoyés afin de dresser un état des lieux le plus complet possible prenant en compte l'avis de l'ensemble des acteurs. Le résultat du travail en cours engagé par les COFOR sur 13 communes du piémont sera intégré à la fiche dès qu'il sera connu. Afin d'éviter de consulter deux fois ces communes, elles n'ont pas été destinataires du questionnaire.

Suite aux éléments recueillis, un premier projet de fiche a été rédigé par la DDT et présenté aux secrétaires des groupes sectoriels à qui il a été demandé de composer un groupe de travail paritaire forestiers, chasseurs chargé de débattre et proposer une synthèse partagée des constats présentés dans la fiche. Le groupe de travail est représenté par 2 chasseurs de chaque groupe sectoriel et pour les forestiers par un représentant des communes forestières, un représentant des propriétaires privés et 2 représentants de l'ONF.

---

<sup>1</sup> Anne xe 3.2 du PRFB Programme d'actions du Grand Est pour le rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique dans les zones les plus affectées (à savoir les zones à enjeux)

La zone à enjeux Vallée de la Bruche/Val de Villé et Haut-Koenigsbourg est située au sud ouest du département, en limite avec le département 68 et correspond aux secteurs cynégétiques 5 et 6 compétents sur les cervidés. Chaque secteur est composé d'une zone noyau (présence historique de cerf élaphe) et d'une zone périphérique où la présence de cerf est plus réduite et où l'on va retrouver plutôt une population de chevreuils.

Sur cette zone, 68 communes sont concernées et 129 locataires de chasse répartis comme suit :

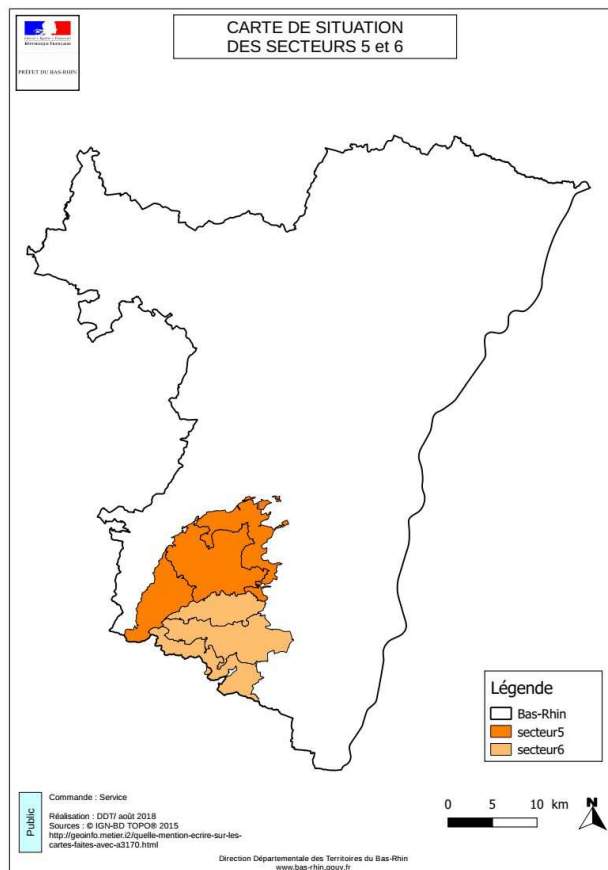
- **Secteur 5** : 103 lots de chasse (43 en zone noyau et 60 en zone périphérique)

- **Secteur 6** : 77 lots de chasse (44 en zone noyau et 33 en zone périphérique)

La liste des communes concernées figure en annexe 1.

Le secteur comporte à la fois des forêts publiques (communales et domaniales) et des forêts privées caractérisées par un important morcellement.

Afin de pouvoir échanger et partager autour de la problématique de l'équilibre forêt-gibier, il est indispensable que les différents acteurs locaux aient la possibilité de se rencontrer.

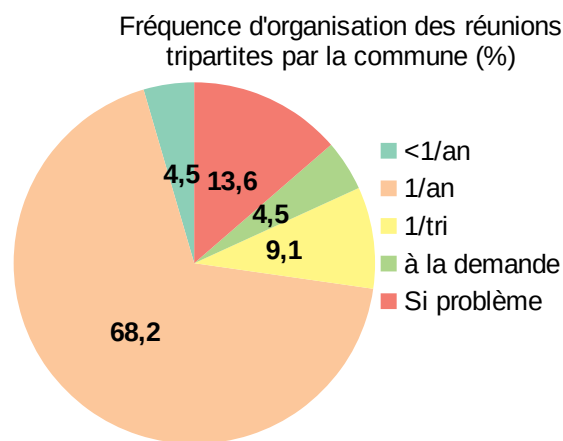


Au niveau des groupes sectoriels, instances définies dans le cadre du schéma départemental de gestion cynégétique, la consigne est d'organiser des réunions deux fois par an : la première pour faire le bilan de la saison passée (février/mars) et la seconde suite aux orientations données par la CDCFS pour formuler les orientations des plans de chasse lot par lot (avril/mai). A ce jour, le groupe sectoriel 6 ne se réunissait qu'une fois.

Afin d'avoir une idée de la fréquence des rencontres au niveau local, la question a été posée aux locataires de chasse et aux communes de la zone dans le cadre des questionnaires envoyés aux acteurs. Aux locataires de chasse, la question était orientée sur les occasions de rencontres avec les forestiers et pour les communes sur l'existence et la fréquence de rencontre tripartite (chasseurs, forestiers et communes).

Au niveau des communes, sur les 22 ayant répondu à cette question (sur 30 réponses), 67 % d'entre elles organisent des réunions tripartites commune/locataire de chasse/forestier.

L'analyse détaillée des différents questionnaires à l'attention des locataires de chasse, des propriétaires privés et des communes de la zone est jointe en annexes 9, 10 et 11.



## 1. Éléments géographiques

Les surfaces suivantes représentent uniquement les surfaces chassables des deux secteurs.

En ha		Secteur 5/6
Surface forestière :		42 730
<i>dont surface gérée par l'ONF :</i>	<i>surface forêts domaniales :</i>	4 125
	<i>surface forêts communales :</i>	24 030
	<i>Total :</i>	28 155
<i>dont surface privée :</i>	<i>surface avec plan simple de gestion (PSG)</i>	5 100
	<i>surface sans PSG (propriétés de moins de 25 ha)</i>	9 475
	<i>Total :</i>	14 575
Surface non boisée :		5 691
<b>Surface totale (chassable) :</b>		<b>48 421</b>

Voir Annexe 2 : Cartes des catégories de propriétés

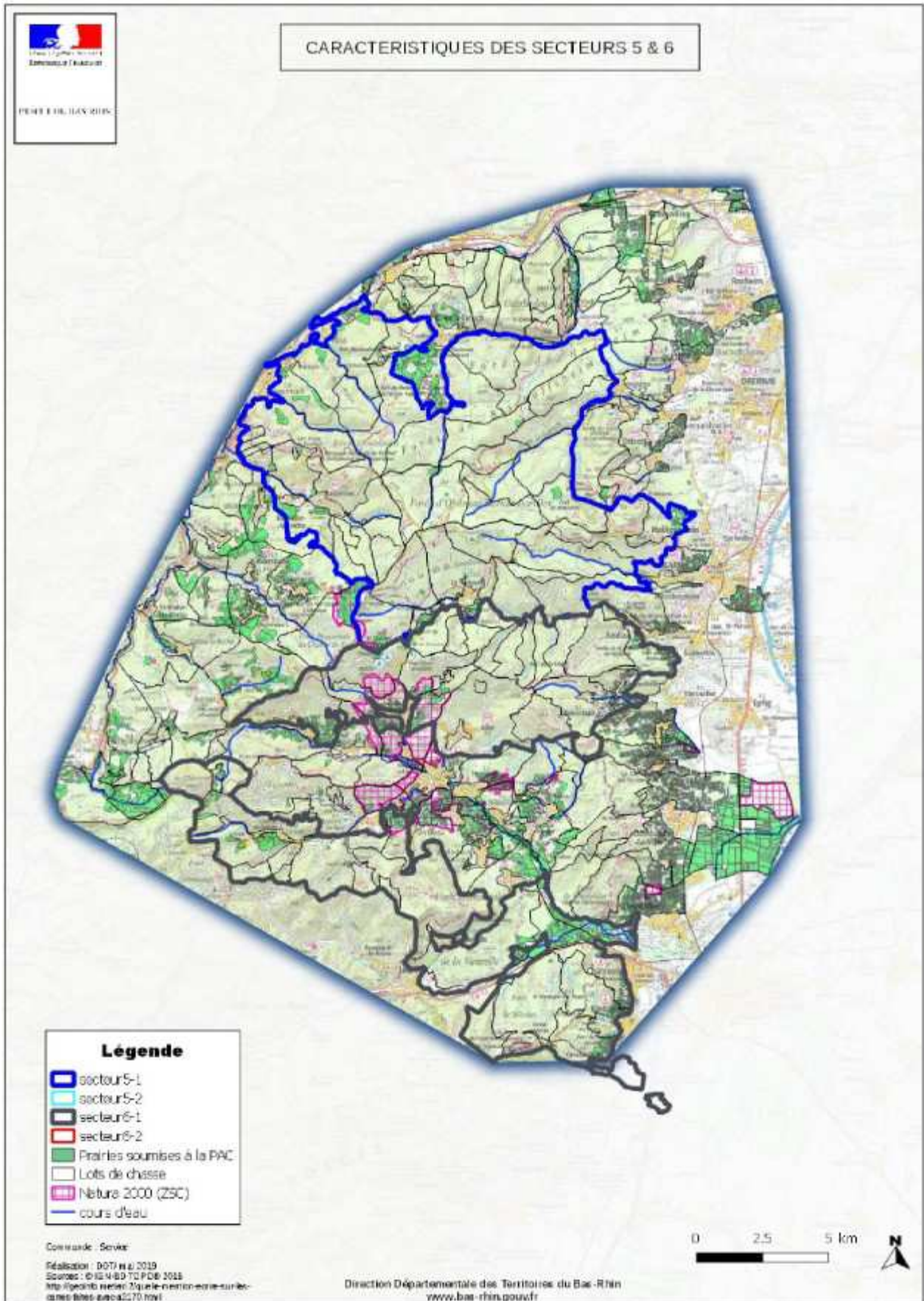
- Caractéristiques physiques de la zone :

Les secteurs 5 et 6 sont délimités à l'ouest par la vallée de la Bruche qui marque la limite avec le secteur 4 (massif du Donon). La limite séparant les secteurs 5 et 6 entre eux est la vallée de l'Andlau. De plus, le secteur 6 comprend une spécificité unique dans le Bas-Rhin : sa zone périphérique de gestion du cerf est comprise à l'intérieur de sa zone noyau, alors que traditionnellement c'est l'inverse.

La diversité d'altitudes dans la zone joue un rôle important dans la répartition des populations de cervidés. En effet, la présence de la neige sur une partie importante de la zone à certaines périodes de l'année agit sur les déplacements des cervidés entre le haut et le bas des montagnes et a donc une influence sur les actions de chasse.

Les secteurs 5 et 6 comprennent deux zones désignées Natura 2000 : la ZSC du Champ du Feu (169 ha) et la ZSC Val de Villé et Ried de la Schernetz (2002 ha). Le DOCOB de cette dernière évoque explicitement la question de l'équilibre forêt-gibier et met en place une fiche action dont l'objectif est de « limiter les effets négatifs (directs, indirects) de ces deux espèces sur les habitats forestiers (problèmes de régénération par le Cerf) et des habitats humides (Sanglier) » par le biais notamment de la mise en place de plans de tirs plus exigeants (annexe 3).

Enfin, sur l'ensemble des secteurs 5 et 6 il y a environ 120 ha de prairies (source : déclarations PAC 2015). La surface de prairies hors PAC n'a pas été quantifiée en l'absence de données facilement analysables.



Carte des caractéristiques des secteurs 5 et 6 (zone noyau (1) et périphérique (2), prairies déclarées à la PAC, zones Natura 2000...)

- Fréquentation du public :

De manière globale, la fréquentation du public est importante et très diversifiée (promeneurs, quad, évènements sportifs,...) en raison de l'attrait touristique de la zone (monuments historiques, activités commerciales (parapente, parcs de loisirs)) et de l'accessibilité des forêts, notamment dans les massifs situés à proximité du Mont Saint Odile, du Champ du Feu et du Haut-Koenigsbourg.

Pour les chasseurs, cette fréquentation importante est une difficulté signalée avec un impact sur l'organisation des actions de chasse et sur les populations de cervidés (dérangement, stress pouvant occasionner des écorçages plus importants qu'en l'absence de dérangement).

## Synthèse :

Globalement le massif est un milieu très accueillant pour le gibier avec des zones en altitude, des prairies et des vallées pouvant jouer le rôle de barrières géographiques (Vallée de la Bruche et Haut Koenigsbourg). Les zones noyau des secteurs 5 et le nord de la zone noyau du secteur 6 forment un ensemble cohérent.

La zone comprend une surface boisée très importante (88 % de la surface chassable) et est très fréquentée touristiquement.

La communication entre acteurs (pour ceux ayant répondu au questionnaire) existe mais mériterait d'être structurée pour aborder la question de l'équilibre.

## 2. Éléments sylvicoles

Les données sylvicoles sont fournies par l'ONF et le CRPF et correspondent aux données connues et à l'analyse à dire d'expert de la situation concernant les dégâts d'abrouissement, issue du « livre blanc pour un équilibre faune flore en Alsace » de septembre 2015, rédigé par l'ONF, les COFOR, le CRPF et la Forêt privée française.

- Essences forestières présentes :

En % de la surface boisée	F. Domaniale	F Communale	F. Privée avec PSG	Total (en ha) :
Sapin pectiné (S.P)	30 %	30 %	27 %	8 440
Epicéa commun (EPC)	15 %	15 %	25 %	4 806
Hêtre (HET)	15 %	15 %	9 %	3 990
Autres (douglas, érables, frêne, chêne...)	40 %	40 %	40 %	16 019
<b>Total (en ha) :</b>	<b>4 125</b>	<b>24 030</b>	<b>5 100</b>	<b>33 255</b>

Nous pouvons observer que les forêts publiques sont dominées par le sapin avec tout de même une part importante d'épicéas et de hêtres. Dans les forêts privées avec plan simple de gestion (PSG) les proportions de sapins et d'épicéas sont plus équilibrées avec une part plus faible de hêtres.

- Structure du peuplement et type de régénération :

- Forêt publique (FD+FC)

En % de la surface boisée	Structure du peuplement				Type de régénération	
	Taillis simple	TSF	Futaie régulière	Futaie irrégulière	Régé. naturelle	Plantation
S.P	0 %	0 %	86 %	14 %	> 90 %	< 10 %
EPC	0 %	0 %	92 %	8 %	> 90 %	< 10 %
HET	0 %	0 %	90 %	10 %	> 90 %	< 10 %

➤ Forêt privée avec PSG

En % de la surface boisée	Structure du peuplement			
	Taillis simple	TSF	Futaie régulière	Futaie irrégulière
S.P	0 %	0 %	89 %	11 %
EPC	0 %	0 %	96 %	4 %
HET	0 %	0 %	98 %	2 %

Au niveau des structures du peuplement, la forêt publique et les forêts privées sous PSG sont très majoritairement dominées par les futaies régulières. Des taillis vieilliss existent toutefois, en forêt privée, notamment dans le Val de Villé. De plus, en forêt publique la régénération se fait quasiment exclusivement par la régénération naturelle plutôt que par des plantations.

• Objectifs de gestion sylvicole (Forêt publique) :

	Liste/ % au DGD	Type de régénération souhaitée	Densité présence min. à l'installation (cas plantation)	Densité présence min. souhaitée à 5 ans
Essences objectifs	S.P	naturelle	2000 plants/ha	1500/ plants ha
	HET	naturelle	Pas de plantation	
Essences accompagnatrices	Epicea	naturelle		
	Chêne Sessile -Pin.Sylvestre	naturelle		

• Protections :

En forêt publique, en cas d'utilisation de protection, la clôture est envisagée dans 20 % des situations, les 80 % restants concernent la mise en place de protections individuelles (répulsif, pincette, gaine).

Il ressort des entretiens avec l'ONF que sur le secteur du Haut-Koenigsbourg seul des protections de type clôtures sont installées, tout comme dans le nord du secteur Haute-Bruche. Dans la partie sud de ce dernier, l'utilisation de répulsif sur les essences jeunes puis de pincettes a été privilégiée.

Plus précisément, la commune de Bischoffsheim n'a pas installé beaucoup de protections (quelques clôtures mais principalement des pincettes), tout comme la commune de Colroy-la-Roche, le Syndicat d'Obernai-Bernardswiller (quelques clôtures, privilégie les pincettes et le répulsif) et la commune d'Andlau (privilégie également les protections individuelles).

Concernant la forêt privée, de nombreuses mesures de protection sont également présentes (tous types).

A noter que le fait qu'une régénération ait besoin d'être protégée ne débouche pas toujours sur la mise en place effective de protection : moyens budgétaires limités, refus du propriétaire, inefficacité des protections individuelles due à une pression trop forte de gibier, mise en place d'un protocole pour faire un état des lieux avant prise de décision...

• Dégâts observés et caractérisation de la régénération :

Les acteurs forestiers (gestionnaires et propriétaires) ont rédigé en septembre 2015 un livre blanc pour un équilibre faune flore en Alsace dont l'objectif était de « traduire à travers l'expression de données factuelles et de nombreux témoignages, l'importance des enjeux et la gravité des menaces qui dépassent largement le monde restreint des professionnels de la forêt et du monde cynégétique ».

La rédaction de ce livre blanc a été l'occasion pour eux de réaliser en 2014 et 2015 une enquête à dire d'experts auprès des personnels de terrain de l'ONF et de la forêt privée (Centre Régional de la propriété forestière Lorraine Alsace) pour apprécier par lot de chasse la difficulté à régénérer les peuplements forestiers en raison de l'abrutissement (cerfs et chevreuils). Cette enquête a ainsi abouti à une carte avec différents niveaux de difficultés.

La carte correspondant à la zone à enjeux régionale est fournie en annexe 4 et présente des situations contrastées selon les secteurs, balayant l'ensemble des situations possible en termes de degré de difficulté : de « régénération non impactée par les cervidés » à « aucun renouvellement possible et perte de l'état forestier dans les zones ouvertes ». Toutefois il convient de rappeler que l'objectivité du Livre Blanc a été mise en cause par les milieux cynégétiques lors de sa publication.

Les plans de chasse ayant continué à être augmentés depuis 2014, la question a été posée lors des entretiens de savoir si une évolution avait été constatée depuis. Les réponses apportées sont indiquées ci-après.

➤ Forêt publique :

Par rapport à la carte de l'ONF des difficultés à régénérer les peuplements en raison de l'abrutissement de 2014, les entretiens menés avec les responsables ONF des unités territoriales Haute-Bruche, Val de Villé, Piémont et le forestier du secteur du Haut-Koenigsbourg ont fait ressortir des changements quant à la situation actuelle globale sur chaque zone, sauf pour le Haut-Koenigsbourg où la situation est stable. Concernant la zone Haute-Bruche, la situation est restée globalement la même avec la présence de dégradations dans certains secteurs (au nord passage de la zone rouge en zone brune voir noire) ainsi que des améliorations (secteur de Bourg-Bruche passage de la zone rouge en zone jaune ou orange). Sur le Val de Villé, il y a une amélioration sur les lots appartenant à la ville de Strasbourg (Secteur du Hohwald). Enfin, pour le Piémont, il y a une dégradation sur l'ensemble du secteur d'Obernai (passage en zone marron voir noire) ainsi qu'une amélioration sur le secteur d'Andlau.

Type de dégâts	Essences concernées	Proportion de dégâts ( <i>données quantitatives, en nombre de tiges par hectare, ou qualitatives, avec distinction par secteur si nécessaire</i> )	Evolution sur les dernières années	Espèces à l'origine ( <i>si identification possible</i> )
Abrutissement	Toutes essences	Cf carte annexe 4, données à dire d'experts	En hausse depuis une dizaine d'années	Cerf, chevreuil
Ecorçage	EPC, HET	FC Obernai (BM hêtre notamment) Présence sur d'autres forêts	Stable à un fort niveau, dégâts cumulatifs	Cerf
Frottis	Résineux	Non estimé	Pas de suivi	Chevreuil principalement

Les communes forestières interrogées quant aux difficultés de régénération naturelle, indiquent à 58,6 % (17 sur 29) observer ou avoir connaissance de difficultés de régénération naturelle sur leur forêt, majoritairement sur le secteur 5. L'information leur parvient soit par des sorties en forêt/observations, soit par des rapports ONF. 2 communes seulement citent les indicateurs (communes du secteur 5).

➤ Forêt privée :

La carte des difficultés à régénérer les peuplements en raison de l'abrutissement de l'ONF de 2014 concerne également les forêts privées. Cependant le CRPF ne dispose pas de données actualisées. Néanmoins l'analyse des réponses au questionnaire à l'attention des propriétaires forestiers privés permet d'avoir quelques éléments, toutefois ces résultats sont peu représentatifs de l'ensemble de la zone à enjeux régionale étant donné que le taux de réponse au questionnaire a été de 21 %.

Tout d'abord, parmi les propriétaires ayant répondu 56 % (14/25 réponses) d'entre eux estiment réussir à régénérer de façon naturelle et sans protections les essences peu sensibles et 42 % (5/12 réponses) pour les essences sensibles. La régénération est donc plus difficile pour les essences sensibles, néanmoins une part importante des propriétaires ne rencontrent pas de difficultés. Enfin,

56 % des propriétaires privés (14/25 réponses) estiment ne pas être actuellement capables de régénérer leur forêt dans des conditions économiquement acceptables pour eux. La situation semble donc très contrastée pour la forêt privée.

➤ Perception des chasseurs :

Il ressort du questionnaire que 61 % des locataires de chasse ayant répondu (49/82) estiment que leur lot ne connaît pas de difficultés. Une disparité existe ici entre les deux secteurs. Dans le secteur 6, la part de chaque réponse est relativement équilibrée (17 non pour 15 oui) au contraire du secteur 5 qui suit plus significativement le constat général (32 non pour 18 oui).

Les principaux indicateurs de présence ou d'absence de régénération naturelle pour les chasseurs sont les observations, les sorties terrain, les contacts fréquents avec les forestiers ou le fait qu'ils en ont entendu parler.

• Indicateurs chiffrés relatifs à la régénération (Forêt publique) :

Des discussions, il est ressorti qu'il était nécessaire de partager entre acteurs sur ce que l'on entend par régénération naturelle. Depuis maintenant deux décennies quasiment, l'ONF a modifié son approche pour le renouvellement des forêts (notamment sous la pression du public et des associations environnementalistes), basé initialement sur le concept des coupes rases et plantations avec protections.

Cette évolution des pratiques sylvicoles s'appuie essentiellement sur le recours à la régénération naturelle, initiée par le prélèvement continu des bois arrivés à maturité, ce qui permet un apport de lumière progressif pour l'installation et la croissance des semis. Les avantages en terme d'exploitation sont nombreux : pas de sacrifices d'exploitabilité, régénération issue de semenciers locaux, peu de frais de mise en place et impact très faible sur le plan paysager.

Les aménagements forestiers (document contractuel entre la commune et l'ONF) fixent, pour chaque forêt/parcelle, les essences les mieux adaptées à la station forestière en tenant compte de l'exposition, de la disponibilité en eau, de la composition du sol, minéraux....

Sont distinguées les essences objectifs, secondaires et associées :

- Essence objectif : A privilégier pour la régénération, adaptée à la station et répondant aux exigences économiques (approvisionnement filière bois). Elle représentera environ 40% du peuplement. Exemples : SAPIN – EPICEA (de moins en moins) – CHENE – PIN ...

- Essence secondaire : Essence d'accompagnement de l'essence objectif, même critères que celle-ci à un niveau d'exigence inférieur. Exemples : HETRE – DOUGLAS – MELEZE....

- Essences associées : Qui enrichissent le mélange dans le peuplement, exemples à ERABLE – FRENE – CHATAIGNIER – AULNE – BOULEAU.....

Le gestionnaire des forêts publiques constate que, dans la majorité des cas, la régénération d'une parcelle en essence objectif sans mise en œuvre de protection est pratiquement impossible. Environ 2 500 ha de régénération en échec sont ainsi recensées. Une régénération est considérée en échec lorsque le nouveau peuplement n'est pas constitué de l'essence objectif prévue dans l'aménagement ou lorsque la détérioration du milieu est telle qu'il n'y a pas de renouvellement du tout.

Exemples de régénérations considérées en échec:

- FC de Breitenbach : l'objectif de la régénération était d'obtenir du sapin, mais les plants ayant pris concernent le hêtre

- FC de Strasbourg Hohwald : substitution du sapin par l'épicéa

- Forêt syndicale de Barr & 6 autres communes : existence de parcelles en régénération dans lesquelles il est constaté une absence de semis et aucune végétation ligneuse.



- **Aspect économique :**

Compte-tenu de la multiplicité des acteurs, il n'a pas été possible à ce stade de fournir une synthèse des recettes et dépenses liées à la gestion de la forêt propre à la zone.

Les données existent au niveau des forêts publiques qui disposent d'un plan d'aménagement et au niveau des plans simples de gestion pour ce qui est des forêts privées.

De manière générale, les recettes concernent la vente du bois et les dépenses correspondent aux travaux d'exploitation, aux travaux d'aménagement et aux travaux de protection. La principale contrainte est celle du temps long : les parcelles en régénération seront exploitables entre 50 et 100 ans selon l'essence concernée. Les pertes d'exploitation liées à une dégradation des bois ne sont pas comptabilisées à ce niveau. La filière bois professionnelle (Fibois Alsace) a édité en 2014 une étude de l'impact économique du déséquilibre forêt-gibier sur la gestion forestière<sup>2</sup> en identifiant les pertes économiques liées à l'écorçage, aux surcoûts de protection et à la remise en cause des objectifs de production

L'impact des dégâts liés aux cervidés est cependant un facteur parmi d'autres (changement climatique, maladies, pathogènes (chalarose, scolytes), orientations de gestion sylvicole) entrant en ligne de compte dans l'aspect économique de l'exploitation de la forêt et qui concerne les propriétaires et gestionnaires forestiers.

### **Synthèse :**

Au niveau des essences forestières, c'est le sapin qui est majoritairement présent en forêt publique. C'est également le cas en forêt privée mais de façon moins significative. La part d'épicéas y est quasiment aussi importante. Concernant la structure des peuplements, en forêt publique comme en forêt privée c'est la futaie régulière qui est dominante.

En ce qui concerne le recueil des données sylvicoles il existe une disparité importante entre la forêt publique et la forêt privée. Au niveau de cette dernière très peu de données sont recensées et donc disponibles, surtout pour les dégâts, ce qui rend le diagnostic plus délicat.

Enfin, au niveau des dégâts de gibiers les différentes sources de données consultées font état de difficultés dans de nombreuses forêts mais aussi d'une situation contrastée en fonction du territoire. Il y a des forêts où il n'y a pas de difficultés particulières et des forêts très touchées.

---

<sup>2</sup>[http://www.fibois-alsace.com/UserFiles/File/foret/foret-alsacienne/Rapport\\_final\\_membres.pdf](http://www.fibois-alsace.com/UserFiles/File/foret/foret-alsacienne/Rapport_final_membres.pdf)

### 3. Éléments cynégétiques

- Espèces et dynamique des populations :

Les espèces présentes et identifiées comme responsables des dégâts sont principalement le cerf et le chevreuil mais également le sanglier. La difficulté rencontrée est qu'actuellement il est impossible d'identifier avec certitude la part exacte de responsabilité entre le cerf et le chevreuil pour certains dégâts. Les acteurs s'accordent sur le fait qu'en zones noyaux, les deux espèces cerfs et chevreuils sont présentes. Pour les zones périphériques, historiquement il s'agit de zones où l'installation de biches n'est pas souhaitée. Hormis certains secteurs à proximité des zones noyaux et concernés par un déplacement de celle-ci, si dégâts d'abrutissement il y a, ils sont plutôt dus au chevreuil, il a été demandé aux groupes sectoriels, au vu de leur connaissance du terrain de matérialiser sur une carte les zones à dominante « cerfs, chevreuils », et les zones à dominante « chevreuils » en indiquant également les tendances observées sur les 3 dernières années de déplacement des zones noyaux cervidés. Par ailleurs il est ressorti des entretiens menés, qu'il existe des échanges de population entre les secteurs 5 et 6, notamment pour les biches.

Pour mémoire, concernant le chevreuil, il n'existe pas de contrôle des réalisations et le suivi des prélèvements n'est pas effectué.

Pour la campagne de chasse 2018/2019, l'objectif général fixé par la C.D.C.F.S. quant aux minimums des plans de chasse était de maintenir les seuils de la campagne précédente.

Concernant le sanglier, l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 fixe la liste des lots de chasse situés dans les secteurs à fort taux de dégâts causés par l'espèce sanglier pour la période du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2019. Est considéré comme un secteur à fort taux de dégâts, appelés « points noirs », « un territoire constitué par les lots de chasse boisés environnant des lots de chasse supportant des dégâts récurrents et ces derniers. Les lots de chasse concernés par des dégâts récurrents, sont des lots de plaine et de forêt qui subissent des dégâts agricoles depuis 2 ans 1/2 (2016-2017- 06/2018) totalisant une surface détruite cumulée ou dépassant 5 hectares et/ou qui ont une surface détruite cumulée sur la même période totalisant 5 % de la surface agricole utile (SAU) de la commune sur laquelle se situent les dégâts. La classification en point noir a pour principale conséquence la mise en demeure des locataires de chasse concernés de réduire massivement leur population de sanglier.

Cet arrêté concerne, pour l'ensemble du Bas-Rhin, 281 lots de chasse. Sur les secteurs 5 et 6, 21 lots de chasse sont visés par ces dispositions, 16 sur le secteur 5 et 5 sur le secteur 6 (Annexe 5 – Carte des lots de chasse des secteurs 5 et 6 situées dans des zones sensibles (points-noirs-2018)).

Au niveau des dégâts de sangliers en prairies, le FDIDS a recensé environ 48 ha détruits en 2015, 33 ha en 2016, 69 ha en 2017 et 71 ha en 2018. Nous pouvons donc observer une augmentation de la surface de prairie détruite depuis 2015.

De plus, dans la ZSC Val de Villé et Ried de la Schernetz, il a été dénombré 98 hectares de prairies retournées à l'automne 2018. Cette problématique des dégâts de sangliers en prairie, touche également d'autres secteurs en dehors de la zone étudiée. La Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, interrogée, a prévu d'engager un travail d'étude de l'impact du sanglier sur la biodiversité, avec une interrogation quant à une éventuelle remise en question des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques engagées par les agriculteurs du fait de la destruction des prairies par les sangliers.

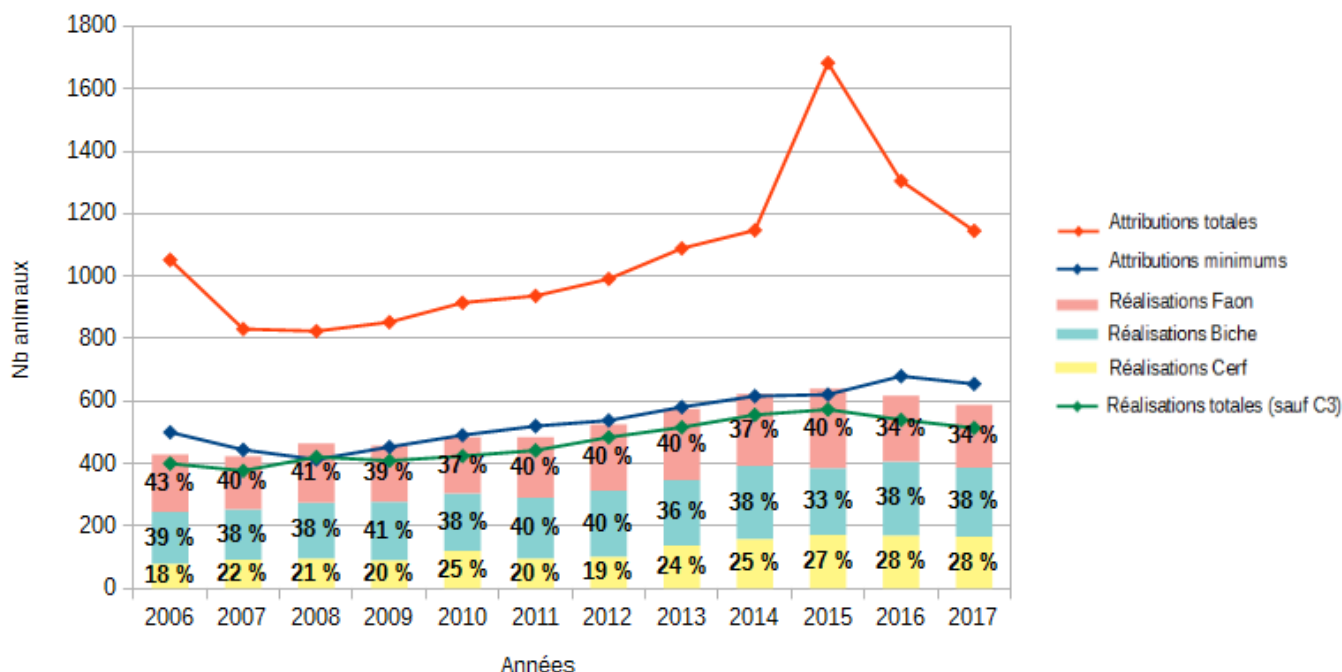
- Mode d'établissement du plan de chasse :

Chaque locataire de chasse transmet une demande de plan de chasse, soit directement, soit par l'intermédiaire de la commune, à la DDT avant le 30 mars pour le chevreuil et avant le 30 avril pour le cerf. Les demandes cerf sont alors analysées par le groupe sectoriel. Ce groupe, dont la composition est paritaire (chasseurs/forestiers) est chargé de faire des propositions d'attribution tenant compte des orientations définies préalablement par la C.D.C.F.S.. Ces propositions sont par la suite présentées aux chasseurs et aux élus lors d'une réunion organisée par la DDT en Sous-Préfecture, puis examinés par la C.D.C.F.S. pour enfin être validées par le Préfet (DDT).

## Plan de chasse cerfs :

La part du secteur 5 dans les attributions totales C1/B/FC de l'ensemble des deux secteurs est de 59 % et celle du secteur 6 de 41 %. L'évolution des plans de chasse par secteurs est présentée en annexe 6.

Evolution du plan de chasse cerf secteurs 5 et 6 de 2006 à 2017



Note : Les réalisations de cerf prennent en compte les réalisations de C1 ainsi que les réalisations de C3 et C4. En revanche, ces derniers ne sont pas pris en compte dans les attributions et les réalisations totales.

Nous pouvons observer sur la graphique qu'hormis en 2008 les réalisations totales C1/B/FC sur les deux secteurs sont systématiquement en dessous du minimum, avec une tendance à la baisse depuis 2015. La hausse importante des attributions totales en 2015 est due à la volonté d'observer si une différence plus grande entre les attributions minimales et totales avait un impact positif sur les réalisations. Cela n'a pas fonctionné, c'est pourquoi les attributions totales ont baissé en 2016.

## Plan de chasse détaillé pour la campagne 2017/2018 pour les secteurs 5 et 6

	Cerf	C1 C3	Biche	Faon	Total
Attributions minimales		non concerné			655
Attributions maximales	468	216 252	442	487	1397
Réalisations	165	91 74	222	201	588

- Bilan de la gestion réalisée sur les 5 dernières années pour l'espèce cerf (2013/2017) :

Source : DDT 67

➤ Quantitatif :

Prélèvement moyen annuel C+B+FC par lot de chasse : 3,5 animaux avec un maximum de prélèvement à 28 animaux et un minimum à 0

Prélèvement moyen annuel C+B+FC aux 100 hectares boisés : 4

Taux de réalisation moyen par rapport au minimum légal : 86 %

Variation des prélèvements réalisés : à la baisse

➤ Qualitatif :

	Faon	Biche	Cerf (C1+C3+C4)
Prélèvements réalisés en % de la réalisation totale	37 %	37 %	26 %

- Analyse des pratiques de chasse :

Les éléments présentés ci-après sont issus des réponses au questionnaire envoyé aux locataires de chasse. Le questionnaire a été élaboré en concertation avec la Fédération des Chasseurs. Les retours ont été plutôt satisfaisants avec un taux de réponse de 48 % des lots de chasse. Les réponses proviennent de 54 lots du secteur 5, dont 25 de la zone noyau et 29 de la zone périphérique, et 33 du secteur 6, dont 17 de la zone noyau et 16 de la zone périphérique. La synthèse et l'analyse du questionnaire à l'attention des locataires de chasse figure en annexe 9.

◆ Modes de chasse

Sur les 87 réponses obtenues, 76 % des lots chassent les 3 espèces de grand gibier en battue. Seuls 5 lots ne chassent pas en battues du tout. 12 lots n'utilisent pas l'approche.

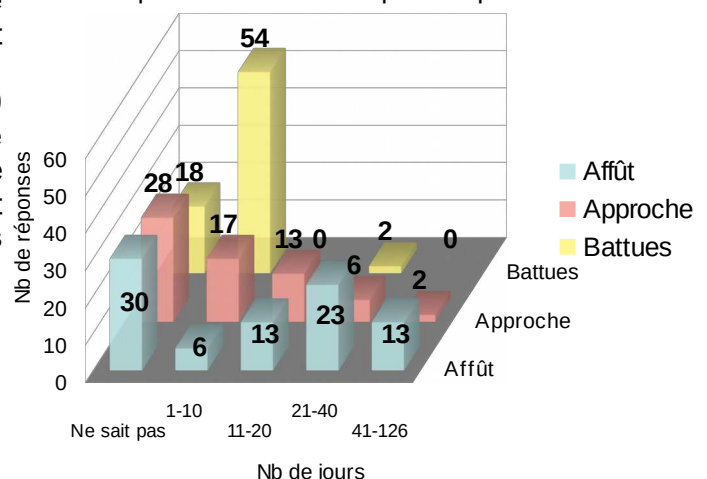
Affûts et battues sont les modes de chasse les plus utilisés. 6 lots ont indiqués tirés le sanglier de nuit.



Nombre de jours chassés

Il ressort du graphique obtenu que pour le cerf les chasseurs pratiquent l'affût majoritairement entre 21 jours et 40 jours sur l'ensemble de la saison de chasse et l'approche et les battues entre 1 et 10 jours. Cette faible fréquence est tout à fait normale car la pratique de la battue nécessite une organisation plus importante que pour l'affût et l'approche qui sont des modes de chasses individuels.

Répartition du nombre de jours de chasse par mode de chasse pour l'espèce cerf



◆ Période de chasse

Cerf - % Nb réponses	Battues		Affût	Approche
Avant novembre	55,4		56,6	40,9
Après novembre	Début en nov	27	28,9	42,4
	Début ap nov	5,4		
Ne sait pas	12,2		14,5	16,7

Les chasseurs commencent les battues majoritairement avant novembre (43%). Les battues débutent fin octobre plutôt que début novembre. Le couvert végétal empêche de faire des battues dès l'ouverture de la chasse.

◆ *Mode de chasse comprenant la part la plus importante de prélèvement*

Mode de chasse privilégié Cerf (Nb de réponses)		Secteur 5	Secteur 6	Total
Affût		16	12	<b>28</b>
Approche		2	0	<b>2</b>
Battues		18	9	<b>27</b>
Egal	aff/app/batt	2	2	4
	aff/app	3	0	3
	batt/app	4	1	5
	aff/batt	3	1	4
Ne sait pas		4	7	<b>11</b>

Pour le cerf, le nombre de chasseurs qui privilégient l'affût est quasiment équivalent à celui des battues (28 réponses et 27 réponses) avec des proportions par secteur qui respectent ce constat. En revanche, l'approche est un mode de chasse qui ne regroupe quasiment jamais la part la plus importante des prélèvements et ce pour les trois espèces. Or le graphique précédent de la répartition des modes de chasse par espèce nous indiquait que l'approche n'est pas le mode de chasse le plus pratiqué par les chasseurs mais les proportions entre les trois modes de chasse étaient quasiment équivalentes. Nous pouvons donc en conclure que les locataires pratiquent l'approche mais ne prélèvent pas beaucoup d'animaux par ce mode de chasse. Il semble donc relativement peu efficace.

Concernant le chevreuil, plus nettement que pour le cerf, c'est l'affût qui est le mode de chasse privilégié par les chasseurs pour leurs prélèvements (37 réponses contre 22 pour les battues). A l'image du cerf, le détail pour les secteurs 5 et 6 révèle un constat semblable au constat général.

S'agissant du sanglier, cette espèce est principalement prélevée en battues (41 réponses contre 28 pour l'affût).

• Mesures de contrôle mises en œuvre :

Les constats de tirs du cerf sont effectués par un agent assermenté en charge de la police de la chasse. L'animal est présenté, au plus tard 48 heures après le tir, entier dans la peau. L'agent constatant procède alors à une entaille dans les deux oreilles.

• Transmission des informations cynégétiques entre les acteurs :

	Espèce	Source	Délai de transmission	Structure qui reçoit l'information	Moyens de transmission	Fréquence d'analyse
Prélèvements (FC, FD, Forêt privée)	Cerf	Réglementaire	Immédiat	DDT	Mail	2 fois/an
	Chevreuil	Déclaratif	Fin de campagne			-
	Sanglier	Déclaratif				trimestrielle

• Présence de grands prédateurs (indice de présence validée dans le cadre du réseau de suivi loup/lynx): présence du loup validée au mois de juin 2019 sur le secteur du Champ du Feu

- Montant des loyers de la chasse :

La répartition des lots de chasse par taille sur la zone est la suivante :

Nombre de lots de chasse		Répartition par classe de taille			
		0 à 100 ha	100 à 250 ha	250 à 500 ha	500 et plus
Secteur 5	103	20	27	46	10
Secteur 6	77	17	27	24	9
<b>Total</b>	<b>180</b>	<b>37</b>	<b>54</b>	<b>70</b>	<b>19</b>

Le loyer annuel moyen (baux de chasse de 2015) est de 45,50 euros/hectare boisé avec 38,25 euros/hectare boisé pour le secteur 5 et 53,95 euros/hectare boisé pour le secteur 6. Le montant global des loyers des baux communaux (116 lots) sur la zone est de 1 160 000 euros.

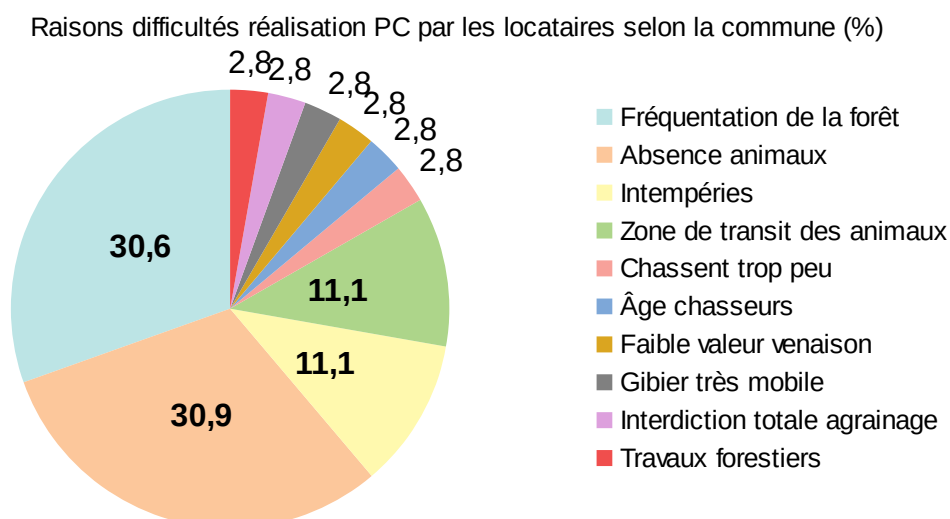
- Principales difficultés pour la réalisation des plans de chasse :

*Réponse des chasseurs :*

Les principales difficultés de réalisation des plans de chasse avancées par les chasseurs sont les suivantes :

	Secteur 5 (Nb réponses)	Secteur 6 (Nb réponses)	Total (%)
Fréquentation forêt	46	28	<b>34,4</b>
Travaux forestiers	29	16	<b>20,9</b>
Absence animaux	24	15	<b>18,1</b>
Intempéries	15	6	<b>9,8</b>
Zone de transit des animaux	4	6	<b>4,7</b>
Faible valeur venaison	4	6	<b>4,7</b>
Aménagements cynégétiques insuffisants	4	1	<b>2,3</b>
PC qualitatif	0	4	<b>1,9</b>
Milieu	1	2	<b>1,4</b>
Périodes chasse trop courtes hiver	0	2	<b>0,9</b>
Présence lynx	0	1	<b>0,5</b>
Braconnage	1	0	<b>0,5</b>

*Réponse des communes :* 72,4 % des communes (21/29) indiquent que le locataire de chasse a des difficultés à réaliser son plan de chasse. Les raisons des difficultés sont les suivantes :



Si la fréquentation de la forêt arrive en tête des difficultés citées à la fois par les chasseurs et les communes, de même que l'absence d'animaux avec des taux différents, il est intéressant de constater que les travaux forestiers ne sont que très peu cités par les communes alors qu'ils le sont par les chasseurs.

## **Synthèse :**

L'analyse sur l'ensemble de la zone, à travers l'analyse des plans de chasse cerfs, montre une cohérence entre les deux secteurs avec une évolution identique des plans de chasse et des réalisations. Au niveau de la zone, les minima ne sont plus atteints depuis 2008. Les réalisations suivaient les courbes de minima jusqu'en 2015, ensuite un décrochement a été constaté. De plus, depuis 2013 il est constaté une augmentation du prélèvement du nombre de coiffés et depuis 2016 une baisse du nombre de faons.

## **4. Outils de pilotage existants**

Il existe uniquement un comptage des cerfs sur le secteur du Haut-Koenigsbourg en association avec le GIC 1 du Haut-Rhin depuis plusieurs années.

Néanmoins, plusieurs dispositifs d'enclos/exclos sont présents dans cette zone.

Tout d'abord, les COFOR mènent actuellement une campagne de mise en place d'enclos/exclos sur plusieurs communes (Andlau, Barr, Bischoffsheim, Boersch, Grendelbruch, Ottrott, Rosenwiller, Rosheim, Saint-Nabor, le Syndicat de Barr et 4 avec Barr, Heiligenstein, Goxwiller, Gertwiller et Bourgheim, le Syndicat de Barr et 6 avec Barr, Heiligenstein, Goxwiller, Gertwiller, Bourgheim, Andlau et Mittelbergheim, le Syndicat d'Obernai- Bernardswiller ainsi que la commune de Mittelbergheim – annexe 7). De plus, d'après les entretiens menés, une dizaine d'enclos/exclos sont présents sur le secteur Haute-Bruche. Sur le secteur du Haut-Koenigsbourg il y n'y a pas, à ce jour, de dispositifs de ce type. Néanmoins il existe une volonté de la part du forestier d'en installer en concertation avec les chasseurs. Enfin, le CRPF mène également une campagne de mise en place d'enclos/exclos dans les forêts privées.

En 2016, date de relocation des lots de chasse en forêts Domaniales, l'ONF s'est dotée d'un outil de suivi de la dynamique de la végétation, et de l'analyse de l'impact de la faune sur les régénérations naturelles, que ce soit en futaies régulières ou irrégulières.

Un protocole spécifique a été élaboré en interne pour la mise en place et le suivi du dispositif, constitué d'enclos/exclos et de placettes. Ce dispositif constitue la colonne vertébrale des contrats « sylviculture et cynégétique » mis en place lors des relocations pour une durée de 3 ans et réédités tous les 3 ans.

Le suivi de la végétation, selon le protocole défini, permet d'évaluer l'action des chasseurs sur le milieu et d'en tirer les conséquences lors des renouvellements de contrats à échéance des 3 ans (impact sur le loyer, voire résiliation). Ce dispositif innovant mis en place, de façon identique, dans toutes les forêts domaniales éligibles, a fait école auprès des communes forestières. La ville de Strasbourg, par exemple, applique ce protocole dans ses divers massifs. La carte des dispositifs sur les forêts domaniales de la zone est fournie en annexe 8.

## 5. Synthèse des entretiens avec les acteurs

Les entretiens ont eu lieu tout d'abord avec l'ONF, au travers de la Directrice de l'agence de Schirmeck qui englobe la quasi-totalité des deux secteurs, des responsables de chaque unité territoriale ainsi que du forestier en charge de la partie du Haut-Koenigsbourg. Puis ils ont eu lieu avec le Président de la FDC du Bas-Rhin ainsi que les divers maires ou représentants de communes choisies pour leur localisation dans une zone particulièrement touchée ou au contraire peu touchée, la diversité des forêts présentes sur leur territoire ou leur engagement dans des projets particuliers en vue d'améliorer l'équilibre sur leur commune, à savoir le Syndicat forestier d'Obernai-Bernardswiller, le Maire de Colroy-la-Roche, le Maire d'Andlau et l'Adjoint au Maire du Bischoffsheim. Pour finir, des entretiens ont eu lieu avec des représentants des organismes de propriétaires, c'est-à-dire les COFOR, avec le Vice-Président des COFOR Alsace également Maire de Colroy-la-Roche, et le CRPF, avec P.ANCEL. Afin d'être totalement complets, nous nous sommes également entretenus avec des représentants d'associations naturalistes et de protection de la nature (Directeur de la LPO Alsace également Adjoint au Maire de Bischoffsheim et représentant d'Alsace Nature à la CDCFS ) qui nous ont donné un aperçu plus global et environnementaliste de la problématique de l'équilibre sylvo-cynégétique, dépassant le cadre des zones à enjeux.

Dans le cadre du projet « Mise en place d'un dispositif de suivi de l'équilibre faune-flore sur le massif forestier du Piémont des Vosges », l'association des communes forestières a rencontré 9 élus des 12 communes et syndicats du Piémont entre janvier et octobre 2018. La synthèse des entretiens est fournie en annexe 12.

L'ensemble des entretiens directs menés avec les acteurs montrent qu'au sein de la grande zone à enjeux que forment les secteurs 5 et 6 il existe de nombreuses disparités en fonction de chaque territoire. Cette fiche de diagnostic se veut être un état des lieux le plus précis possible de la situation de l'équilibre sylvo-cynégétique, néanmoins elle ne décrit la zone que de façon globale.

Certes il existe des territoires où les difficultés (forêt et chasse) sont peu importantes, comme dans la commune de Colroy-la-Roche par exemple, mais sont cités d'autres territoires où ces difficultés sont bien réelles et principalement dues au cerf et au chevreuil pour les dégâts en forêt et à la sur-fréquentation de la forêt par les usagers au moment de la chasse.

Globalement, les relations entre les acteurs existent et fonctionnent dans la majorité des cas, mais sont très variables en fonction des territoires et des acteurs. Que ce soit du côté des forestiers ou des propriétaires, tous mettent en avant la nécessité d'améliorer le dialogue entre tous les acteurs, surtout dans les cas où il s'avère délicat. Un des outils qui se développe et qui semble être un atout sur ce point est le dispositif d'enclos/exclos qui promeut une mise en place et un constat plus objectif et partagé.

Enfin, il est intéressant de noter que même si de manière générale les positions de chaque acteur se rejoignent sur de nombreux points, des divergences persistent. Les groupes sectoriels semblent être un outil prometteur et indispensable à la conciliation mais leur fonctionnement nécessite des ajustements.



## **SYNTHESE DE LA FICHE DE DIAGNOSTIC**

La zone à enjeux Vallée de la Bruche, Val de Villé et Haut-Koenigsbourg est une zone attractive pour le gibier mais également pour le public. La question de la fréquentation du public est un point qui a été souligné par l'ensemble des acteurs et qui impacte à la fois le comportement des animaux et l'efficacité des actions de chasse.

En termes de dégâts la situation est contrastée sur l'ensemble de la zone avec des secteurs où il n'est pas possible de différencier à ce stade la responsabilité des deux espèces cerf et chevreuil (zones noyaux principalement) et des zones où seul le chevreuil est présent. La question du sanglier est également présente sur la zone avec une problématique prairies apparue en automne 2018 et qu'il s'agira de surveiller.

Les réponses aux questionnaires et les échanges du groupe de travail ont montré qu'il y avait besoin de constat partagé forestiers/chasseurs/communes sur les dégâts et la méthode de quantification de ceux-ci, avec une analyse plus précise par lots, en lien avec une analyse par massif, en identifiant si possible la raison des dégâts (manque de nourriture, surdensité, structure et composition des peuplements forestiers, stress en lien avec la fréquentation du secteur...). La priorité serait à porter sur les secteurs ayant le plus de difficultés avec, identifié, le besoin de poursuivre et renforcer le dialogue, de sensibiliser et impliquer les communes.

La fiche de diagnostic n'est que la première phase du processus. La volonté de travailler ensemble et d'avancer est affichée par les membres du groupe de travail. La prochaine étape est la définition du programme d'actions sur les 3 ans à venir après avoir défini les méthodes de travail et de suivi.

## Glossaire :

- CDCFS – Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage
- PSG – Plan Simple de Gestion
- ZSC – Zone Spéciale de Conservation
- DOCOB – Document d'objectifs
- FD – Forêt domaniale
- FC – Forêt communale
- S.P – Sapin Pectiné
- EPC – Épicéa Commun
- HET - Hêtre
- TSF – Taillis sous futaie
- DGD – Document de Gestion Durable
- FC – Faon de cerf
- B – Biche
- C – Cerf mâle
- C1 – Daguet
- C3 – Cerf mâle de 10 ans et plus
- ICE – Indice de Changement Écologique

# **FICHE DE DIAGNOSTIC : zone à enjeux « Vallée de la Bruche/Val de Villé/Haut-Koenigsbourg » - 67**

## **ANNEXES**

Annexe 1 : Liste des communes du secteur 5 et 6

Annexe 2 : Cartes des catégories de propriétés des secteurs 5 et 6

Annexe 3 : Fiche action ZSC Val de Villé et Ried de la Schernetz

Annexe 4 : Carte, issue du livre blanc, des difficultés à régénérer les peuplements en raison de l'abrutissement

Annexe 5 : Carte des lots de chasse des secteurs 5 et 6 situés dans les secteurs sensibles (points-noirs-2018)

Annexe 6 : Evolution des plans de chasse cerf du secteur 5 et du secteur 6

Annexe 7 : Carte de localisation des enclos/exclos de la campagne des COFOR sur le Piémont

Annexe 8 : Carte de localisation des enclos/exclos des forêts domaniales des secteurs 5 et 6

Annexe 9 : Synthèse et analyse questionnaire locataires de chasse – Secteurs 5/6

Annexe 10 : Synthèse et analyse questionnaire communes – Secteurs 5/6

Annexe 11 : Synthèse et analyse du questionnaire propriétaires forestiers privés – Secteurs 5/6

Annexe 12 : Synthèse des entretiens réalisés avec les élus du piémont des Vosges dans le cadre du projet « Mise en place d'un dispositif de suivi de l'équilibre faune-flore sur le massif forestier du Piémont des Vosges »

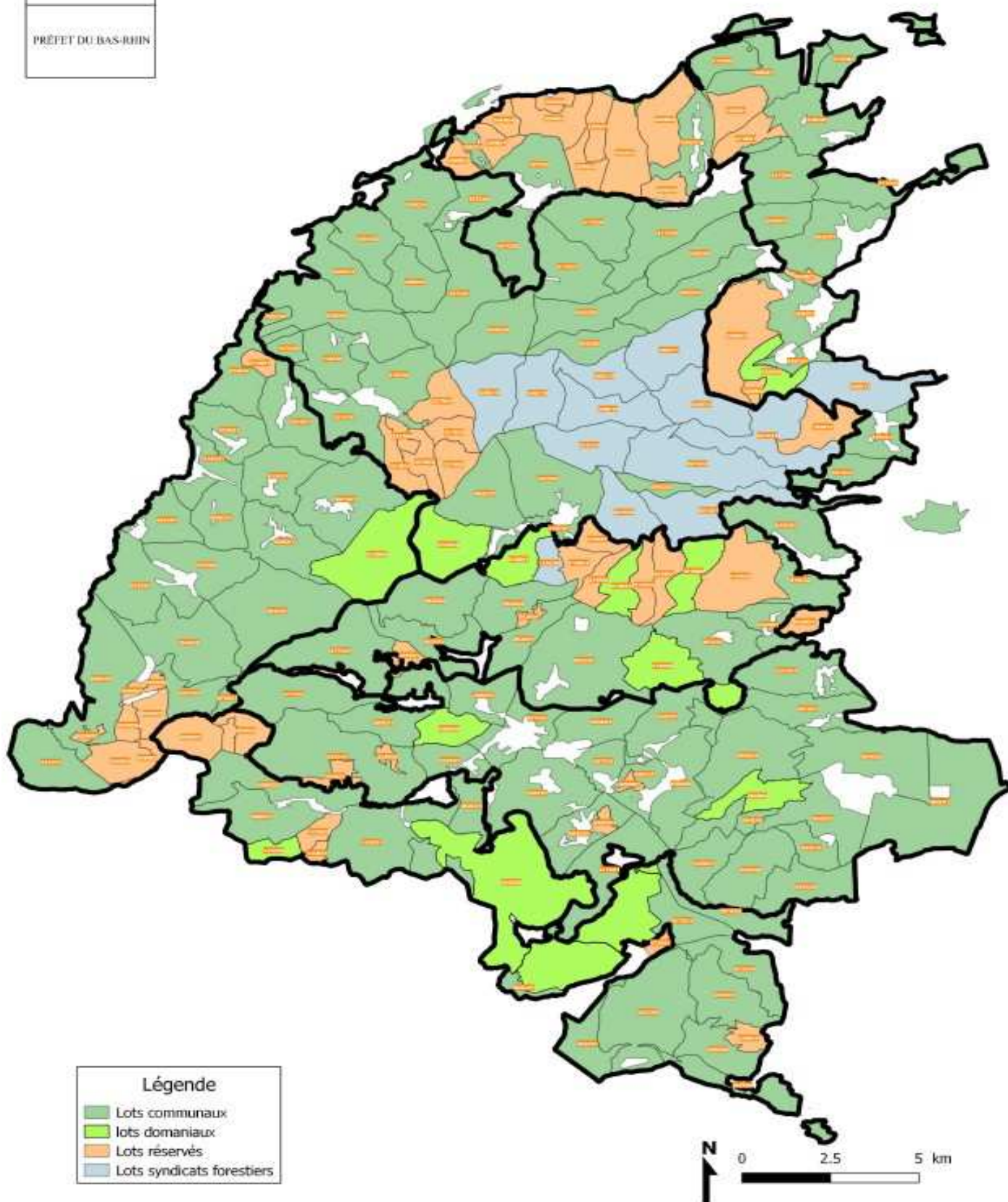
Annexe 1 : Liste des communes du secteur 5 et 6

Secteur 5	Secteur 6
ANDLAU	ALBE
BAREMBACH	ANDLAU
BARR	BASSEMBERG
BELLEFOSSE	BERNARDVILLE
BELMONT	BLIENSCHWILLER
BISCHOFFSHEIM	BREITENAU
BLANCHERUPT	BREITENBACH
BOERSCH	CHATENOIS
BOURG BRUCHE	DAMBACH LA VILLE
COLROY LA ROCHE	DIEFFENBACH AU VAL
FOUDAY	DIEFFENTHAL
GRENDELBRUCH	EPFIG
GRESSWILLER	KINTZHEIM
HEILIGENSTEIN	LALAYE
LE HOHWALD	LA VANCELLE
MITTELBERGHEIM	LE HOHWALD
MOLLKIRCH	MAISONSGOUTTE
MUHLBACH S/BRUCHE	NEUBOIS
MUTZIG	NEUVE EGLISE
NATZWILLER	NOTHALTEN
NEUVILLER LA ROCHE	ORSCHWILLER
OBERNAI	REICHSFELD
OTTROTT	SAINT-MARTIN
RANRUPT	SAINT-MAURICE
ROSENWILLER	SAINT-PIERRE-BOIS
ROSHEIM	SCHERWILLER
ROTHAU	SELESTAT
RUSS	STEIGE
SAALES	THANVILLE
SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	TRIEMBACH-AU-VAL
SAINT-NABOR	URBEIS
SOLBACH	VILLE
STRASBOURG	
WALDERSBACH	
WILDERSBACH	

Annexe 2 : Cartes des catégories de propriétés des secteurs 5 et 6



**CATEGORIES DES LOTS DE CHASSE  
SECTEURS 5 & 6**



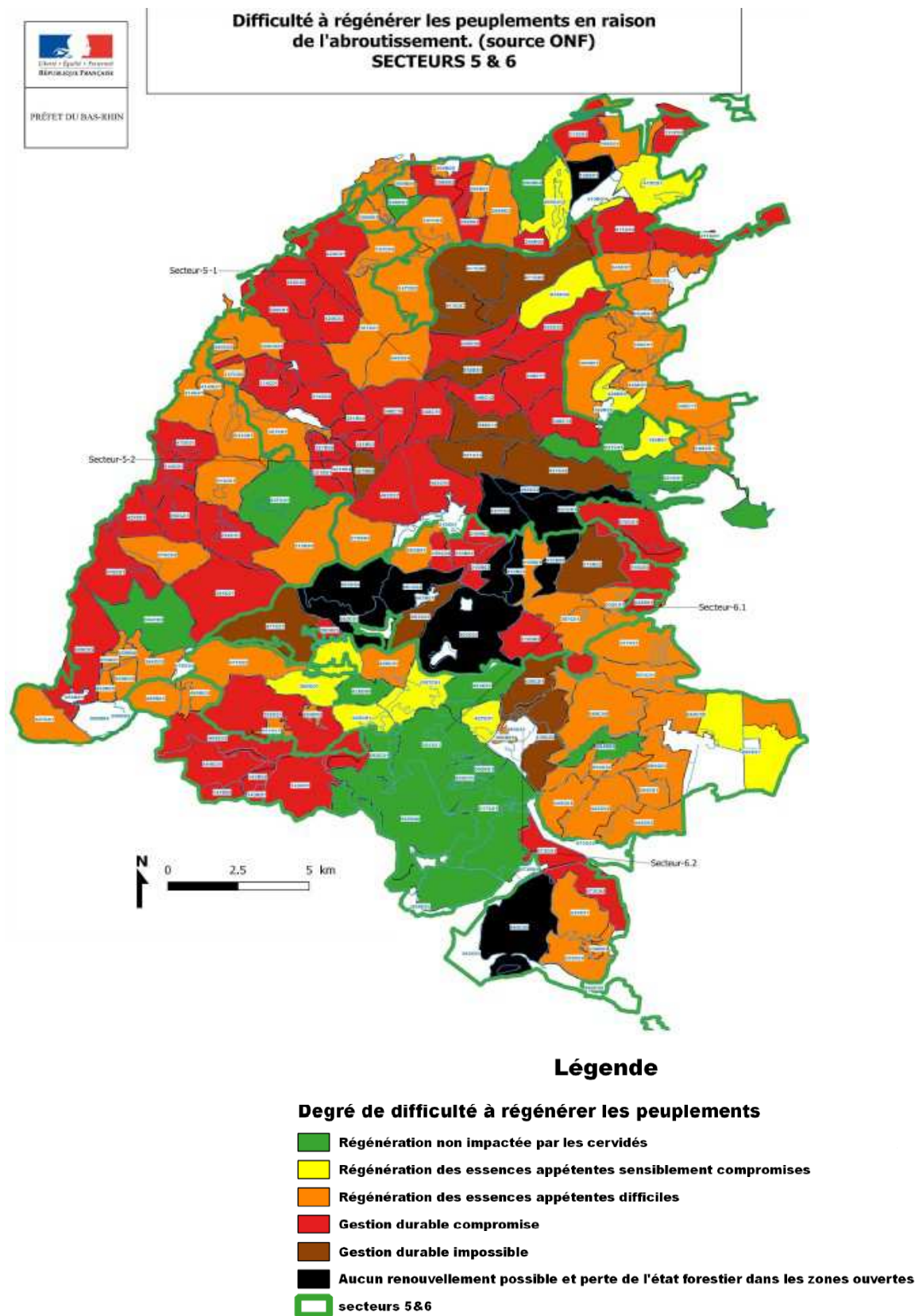
### Annexe 3 : Fiche action ZSC Val de Villé et Ried de la Schernetz

DOCOB Val de Villé et Ried de la Schernetz  
Enjeux, objectif et actions, V.3.0

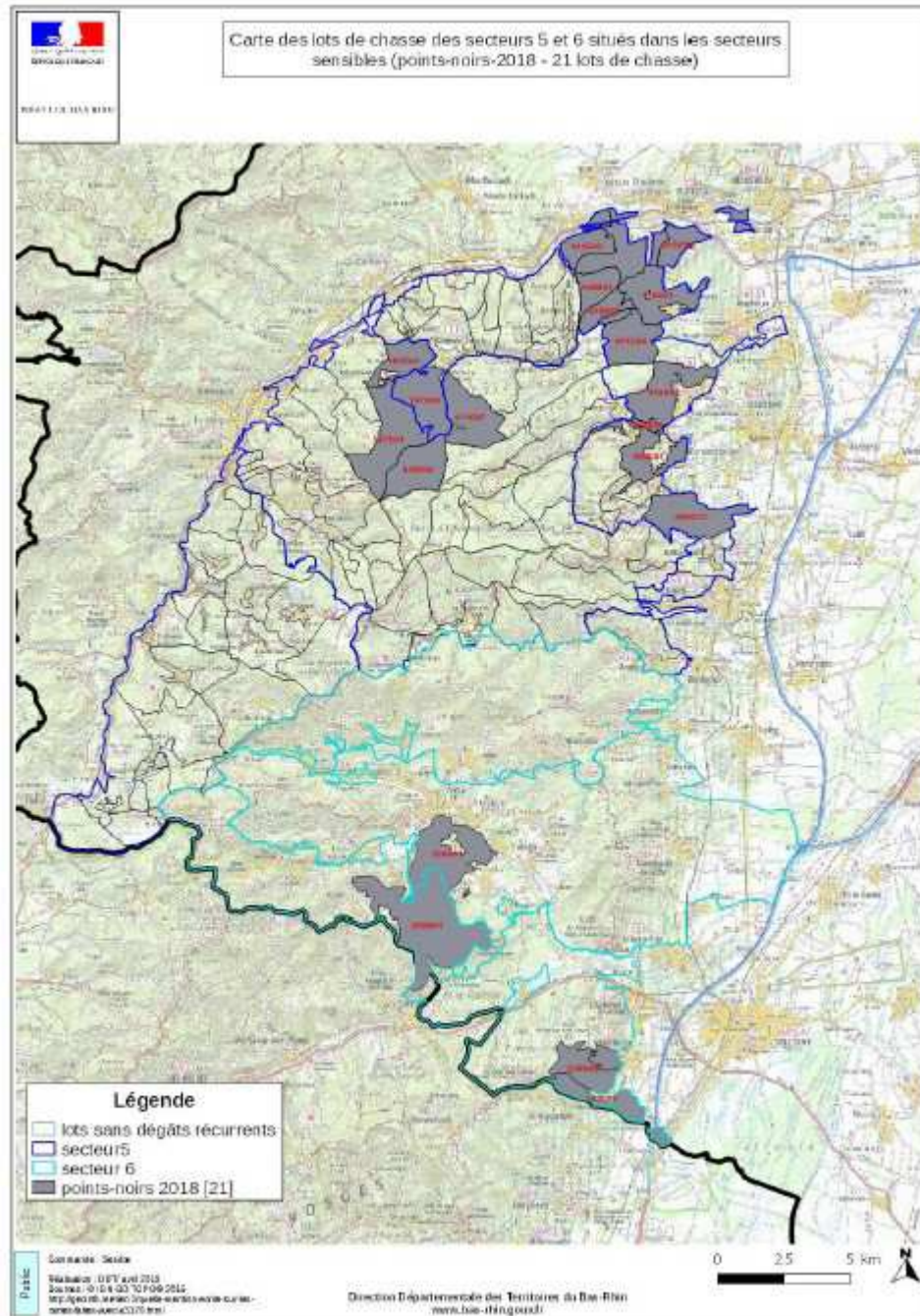
Communauté de communes du  
Canton de Villé

9-F/A	MAITRISER LES EFFECTIFS DE CERF ET DE CHEVREUIL		Priorité 2
<b>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE VISES</b>			
<b>Habitats</b>	Hêtraie (9110), <b>Hêtraie-Sapinière (9110)</b> , Hêtraie neutrophile (9130), Erablaie-Frênaie et Tillaie-Erablaie (9180*), Pessièrre sur blocs (9410), <b>Aulnaie-Frênaie (91E0*)</b> , Chênaie-Charmaie (9160), Chênaie-Charmaie du <i>Galio-Carpinetum</i> (9170). <b>Prés de fauche sur sols frais (6510)</b>		
<b>Espèces</b>			
<b>OBJECTIFS</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter les effets négatifs (directs, indirects) de ces deux espèces sur les habitats forestiers (problème de la régénération par le Cerf) et des habitats humides (Sanglier)</li> </ul>			
<b>DESCRIPTIF</b>			
<p>&gt; <u>Agrainage</u> : proscrit dans la ZSC sauf dérogation au printemps pour les cultures (secteur d'Epfig).</p> <p>&gt; <u>Tirs</u> : Plans de tirs plus exigeants pour réduire les effectifs de Cerf et de Chevreuil</p> <p><u>Tirs et autres pratiques</u> : plans de chasse à adapter par lots pour réduire les effectifs et maîtriser la pression des grands herbivores sur la flore et la régénération naturelle, notamment de sapin</p>			
<b>SITE – LOCALISATION – SUPERFICIE/LINEAIRE</b>			
Ensemble de la ZSC			
<b>DISPOSITIFS</b>			
<b>Natura 2000</b>	Pas de référence existante		
<b>Autres</b>	Schéma départemental de gestion cynégétique du Bas-Rhin, Arrêtés préfectoraux des plans de chasse ; Baux de chasse.		
<b>Acteurs</b>	<b>Prestataires :</b> ONF, ONCFS, Etat, Fédérations et associations de chasse	<b>Partenaires :</b> Etat, Région, ONCFS, Fédération des chasseurs du Bas-Rhin et associations de chasse	
<b>DUREE ET PROGRAMMATION</b>			
Action de long terme avec suivi			
<b>BUDGET PREVISIONNEL ET AIDES FINANCIERES</b>			
<b>COUT</b>	Selon actions		
<b>AIDES</b>			
<b>INDICATEURS</b>			
<b>Contrôle</b>	Vérification d'absence d'agrainage sur le terrain, fixation et résultats des plans de tirs		
<b>Evaluation</b>	<p><u>Forêt</u> : abondance de la régénération du Sapin et des autres essences structurantes des peuplements.</p> <p><u>Milieu agricole</u> : Recueil et cartographie des cas de boutis en prairie.</p>		
<b>LIENS AVEC D'AUTRES ACTIONS</b>			

Annexe 4: Carte Livre Blanc 2015 des difficultés à régénérer les peuplements forestiers en raison de l'abrutissement



Annexe 5 : Carte des lots de chasse des secteurs 5 et 6 situés dans les secteurs sensibles (points-noirs-2018)

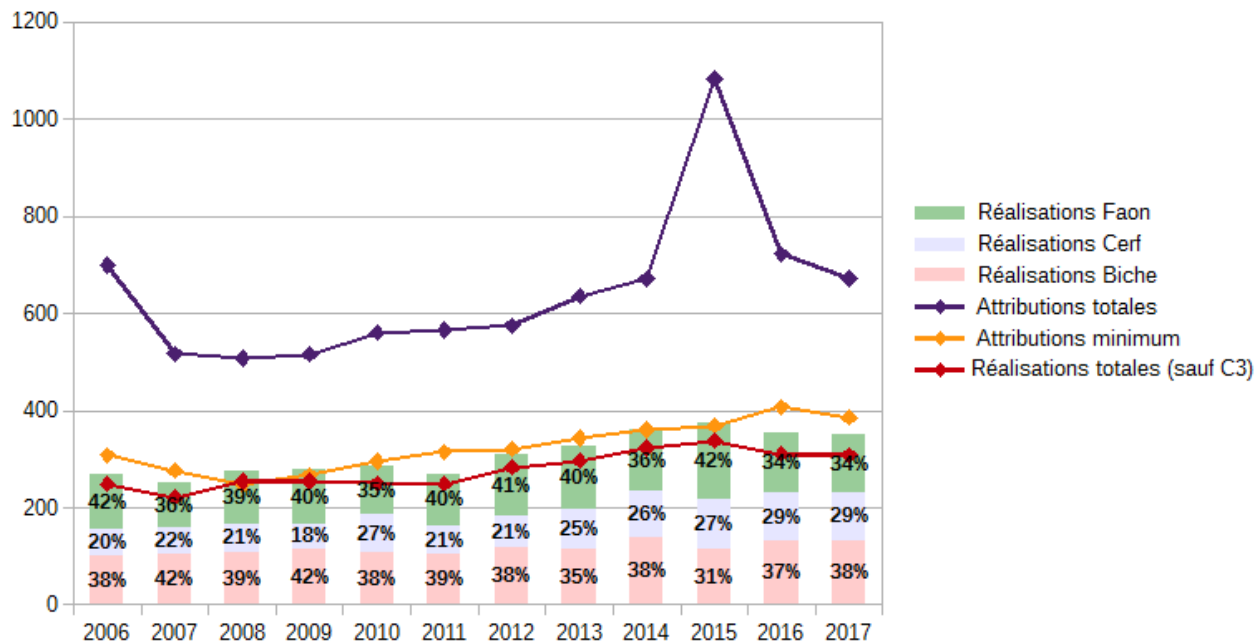




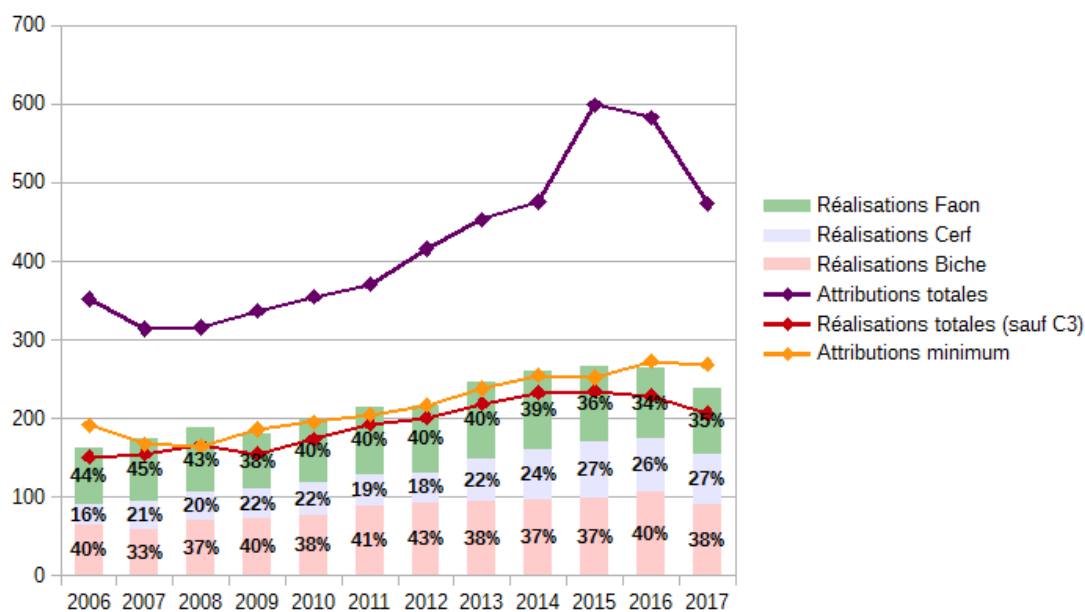
## Annexe 6 : Evolution des plans de chasse par secteurs

Nota : le minimum concerne biches, faons et daguets, les réalisations totales (sauf C3) correspondent aux catégories concernées par le minimum. Les réalisations cerf intègrent les C3.

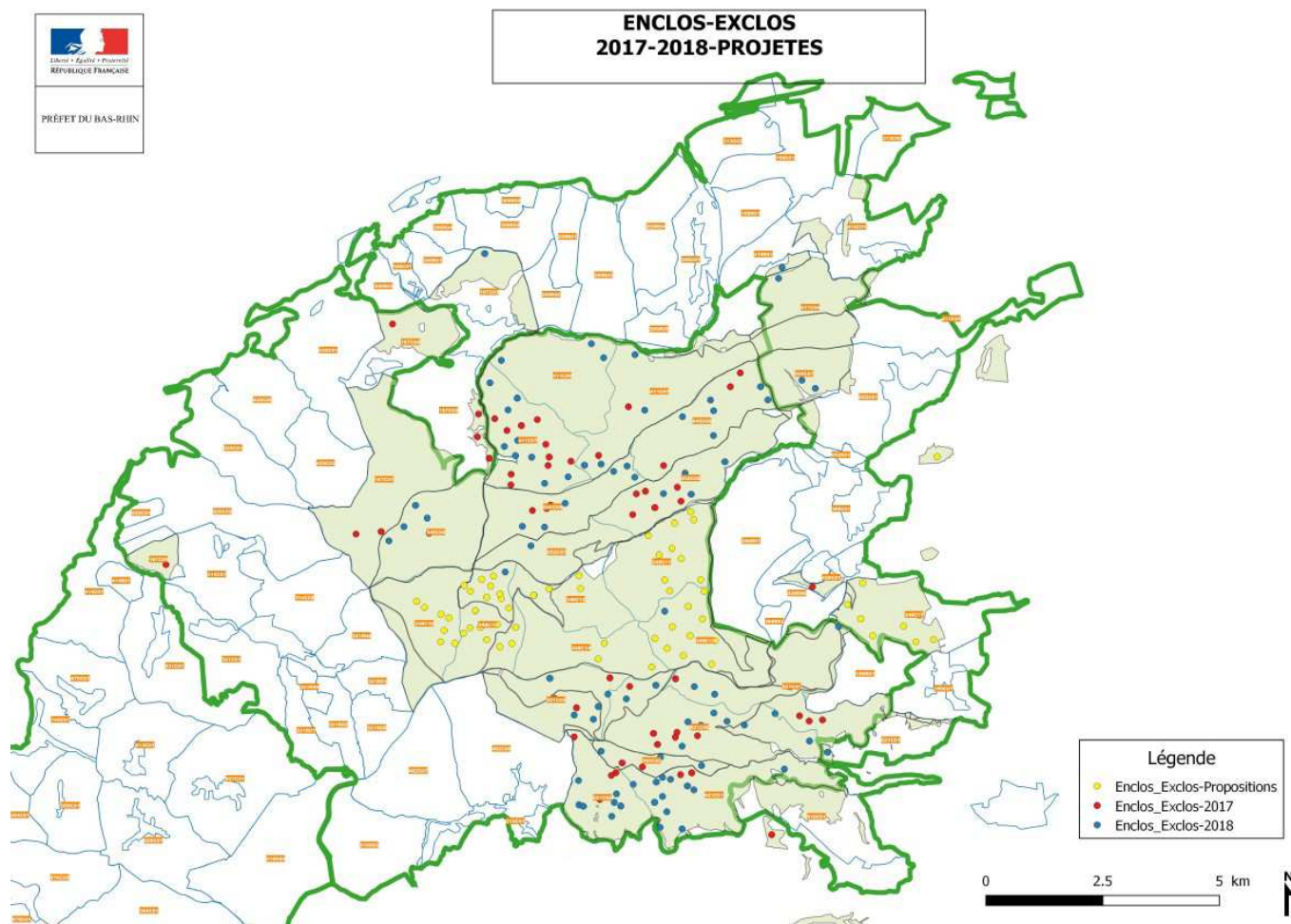
évolution PC Cerf secteur 5 2006/2017



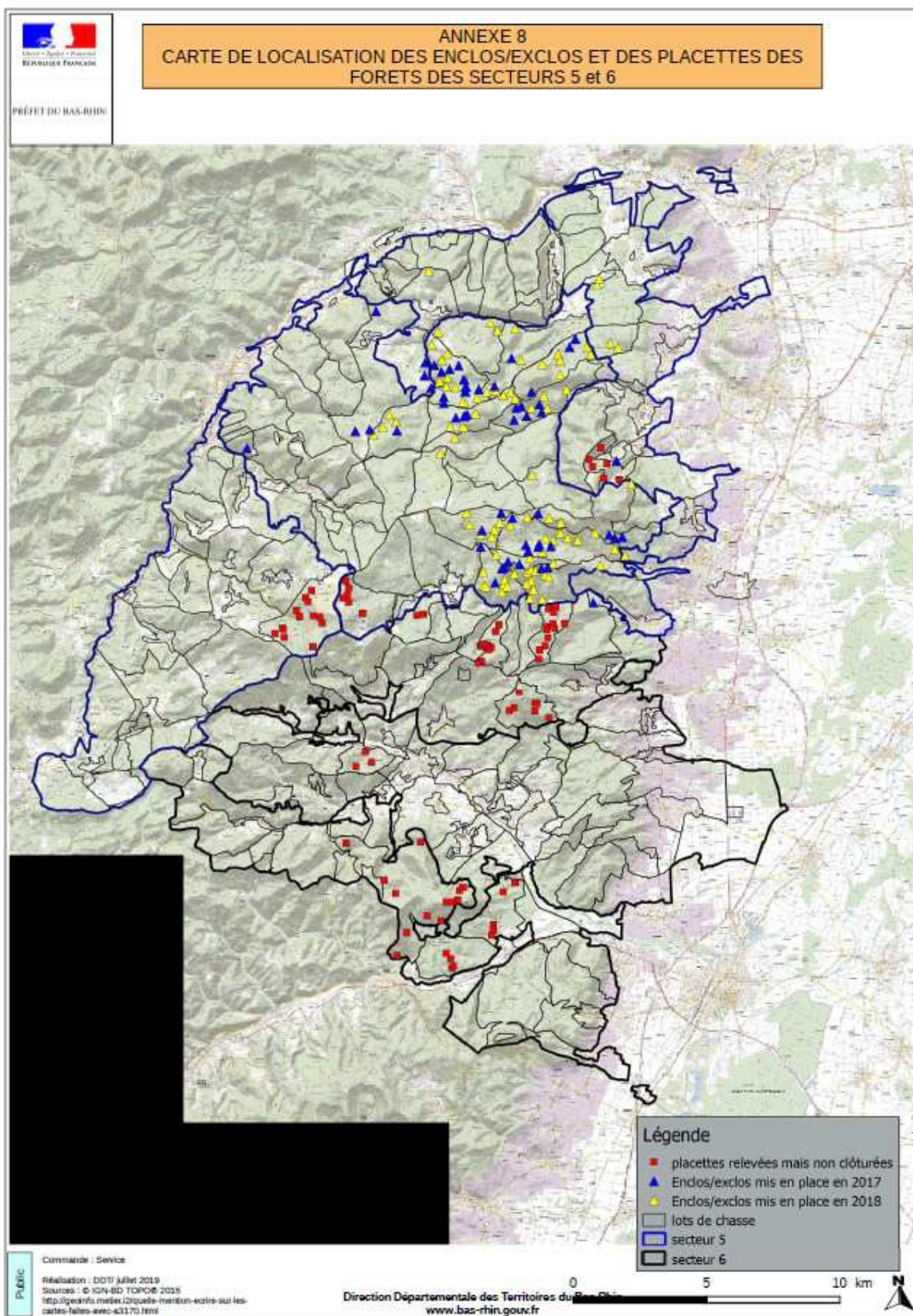
évolution PC cerf secteur 6 2006/2017



Annexe 7 : Carte de localisation des enclos/exclos de la campagne des COFOR sur le Piémont



Annexe 8 : Carte de localisation des enclos/exclos et des placettes suivies en forêts domaniales



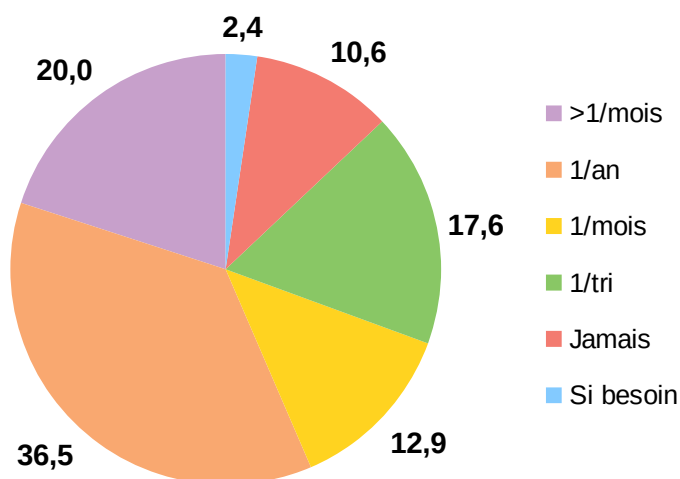
Annexe 9 : Synthèse des réponses au questionnaire adressé aux locataires de chasse des secteurs 5 et 6

Le questionnaire a été envoyé à 126 locataires (locataires domaniaux, réservataires et communaux) qui correspondent à 180 lots de chasse, dont 103 dans le secteur 5 (43 en zone noyau et 60 en zone périphérique) et 77 dans le secteur 6 (44 en zone noyau et 33 en zone périphérique). Nous avons reçu 59 réponses de locataires, soit un taux de réponse de 47 %. Les 59 réponses représentent 87 lots de chasse, soit 48 % des lots de chasse des deux secteurs. Néanmoins, tous les locataires n'ont pas répondu à l'ensemble des questions et il y avait pour certaines questions plusieurs réponses, le nombre de données est donc variable en fonction des questions. L'analyse est effectuée sur le nombre de réponse en termes de lot de chasse et non de locataire. En détaillant, nous avons reçu une réponse pour 53 lots du secteur 5, dont 24 de la zone noyau et 29 de la zone périphérique, et 34 du secteur 6, dont 18 de la zone noyau et 16 de la zone périphérique.

- Rencontre avec le forestier (85 données : 53 pour le secteur 5 et 32 pour le secteur 6)

	Secteur 5 (Nb réponses)	Secteur 6 (Nb réponses)	Total (%)
>1/mois	14	3	20
1/an	24	7	36,5
1/mois	5	6	12,9
1/tri	4	11	17,6
Jamais	4	5	10,6
Si besoin	2	0	2,4

Répartition fréquences rencontres chasseurs avec le gestionnaire forestier (%)



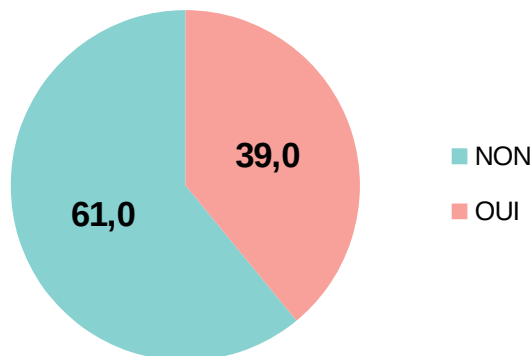
Sachant que la problématique de l'équilibre forêt-gibier est avant tout une conciliation entre les intérêts des acteurs de chaque territoire, l'idée sous-jacente à cette question est de savoir si les locataires de chasse rencontrent fréquemment le gestionnaire forestier en charge de leur territoire. La majorité des locataires rencontrent donc le forestier seulement une fois par an. Cependant une réponse ne se démarque pas significativement par rapport aux autres. Il y a une part importante de locataires qui rencontrent leur forestier au moins une fois par trimestre (51%). Plus précisément pour chaque secteur, les réponses des chasseurs du secteur 5 se concentrent sur les extrêmes puisqu'ils rencontrent majoritairement leur forestier une fois par an (24 réponses) ou plus d'une fois par mois (14 réponses). Au contraire, pour le secteur 6, la répartition des réponses est plus homogène entre les différentes fréquences.

De manière générale, le constat est donc le suivant : les échanges entre ces deux acteurs sont relativement fréquents avec des disparités importantes entre les deux secteurs. Notons tout de même une part non négligeable (11%, équilibré entre les deux secteurs) de locataires de chasse qui ne rencontrent jamais leur gestionnaire forestier. Il y a ici un point important à travailler sachant que le dialogue entre les acteurs est indispensable pour une gestion concertée de la forêt et plus globalement pour un retour à l'équilibre.

- Difficultés de régénération naturelle (82 données : 49 pour le secteur 5 et 33 pour le secteur 6)

	Secteur 5 (Nb réponses)	Secteur 6 (Nb réponses)	Total (%)
NON	32	17	<b>61</b>
OUI	18	15	<b>39</b>

Observations ou connaissance de difficultés de régénération naturelle par les locataires de chasse sur leur lot de chasse (%)

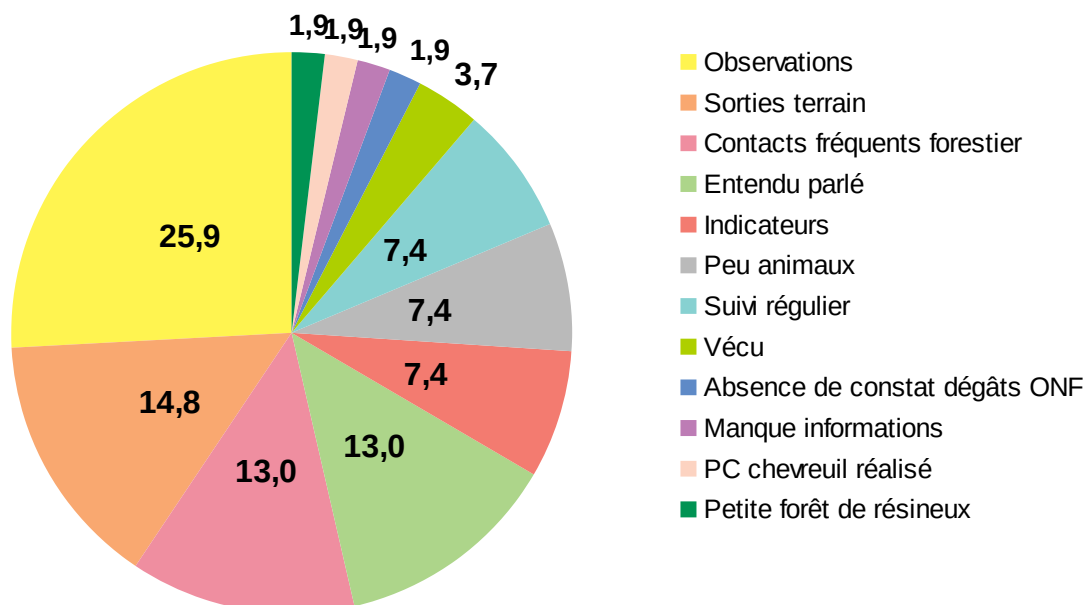


Il ressort du graphique que la majorité des locataires de chasse estiment que leur lot ne connaît pas de difficultés. Une disparité existe ici entre les deux secteurs. Dans le secteur 6, la part de chaque réponse est relativement équilibrée (17 non pour 15 oui) au contraire du secteur 5 qui suit plus significativement le constat général (32 non pour 18 oui).

- Éléments indicateurs de présence ou d'absence de régénération naturelle (54 données : 34 pour le secteur 5 et 20 pour le secteur 6)

	Secteur 5 (Nb réponses)	Secteur 6 (Nb réponses)	Total (%)
Observations	6	8	<b>25,9</b>
Sorties terrain	3	5	<b>14,8</b>
Contacts fréquents forestier	5	2	<b>13,0</b>
Entendu parlé	7	0	<b>13,0</b>
Indicateurs	4	0	<b>7,4</b>
Peu animaux	3	1	<b>7,4</b>
Suivi régulier	4	0	<b>7,4</b>
Vécu	0	2	<b>3,7</b>
Absence de constat dégâts ONF	0	1	<b>1,9</b>
Manque informations	0	1	<b>1,9</b>
PC chevreuil réalisé	1	0	<b>1,9</b>
Petite forêt de résineux	1	0	<b>1,9</b>

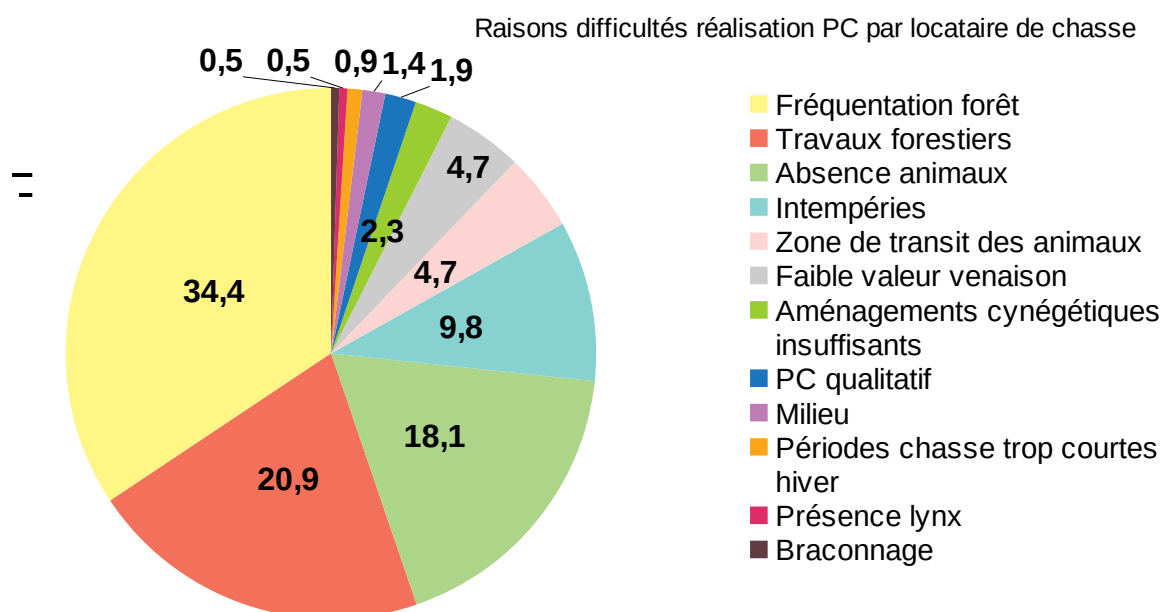
Éléments indicateurs présence ou absence de régénération naturelle pour le locataire de chasse (%)



Les éléments qui sont mis en évidence dans le graphique (environ deux tiers) sont, dans l'ordre décroissant: les observations, les sorties de terrain, les contacts avec le forestier et les discussions (« entendu parlé »). Pour le secteur 5, la répartition entre les différentes réponses est relativement homogène alors que dans le secteur 6 les observations et les sorties de terrain sont particulièrement mises en avant par rapport aux autres réponses (13 réponses sur 20). Nous pouvons donc en conclure que les principaux éléments servant de base aux constats de l'absence ou non de régénération de la forêt sont des témoins que nous pouvons qualifier de subjectifs, à la différence des indicateurs objectifs (enclos/exclos par exemple) qui sont eux peu présents (7%). De plus, sur les quatre principaux éléments indicateurs, trois sont issus d'un dialogue ou d'un partage avec d'autres acteurs (sorties de terrains, contacts fréquents avec le forestier et discussions).

- Difficultés rencontrées pour réaliser le PC (215 données : 128 pour le secteur 5 et 87 pour le secteur 6)

	Secteur 5 (Nb réponses)	Secteur 6 (Nb réponses)	Total (%)
Fréquentation forêt	46	28	<b>34,4</b>
Travaux forestiers	29	16	<b>20,9</b>
Absence animaux	24	15	<b>18,1</b>
Intempéries	15	6	<b>9,8</b>
Zone de transit des animaux	4	6	<b>4,7</b>
Faible valeur venaison	4	6	<b>4,7</b>
Aménagements cynégétiques insuffisants	4	1	<b>2,3</b>
PC qualitatif	0	4	<b>1,9</b>
Milieu	1	2	<b>1,4</b>
Périodes chasse trop courtes hiver	0	2	<b>0,9</b>
Présence lynx	0	1	<b>0,5</b>
Braconnage	1	0	<b>0,5</b>



Il est intéressant de noter que c'est la question qui a reçu le plus de réponses parmi les questions relatives à l'organisation de la chasse.

Sur le graphique obtenu, trois difficultés ressortent nettement : la fréquentation de la forêt, les travaux forestiers et l'absence d'animaux. A ce niveau, il n'y a pas de disparité significative entre

les secteurs 5 et 6. Les divers entretiens menés ainsi que les explications ajoutées par les chasseurs dans le questionnaire permettent de détailler ces difficultés. La sur-fréquentation de la forêt comme gêne de la pratique de la chasse a déjà été longuement évoquée précédemment et ne nécessite pas de développements supplémentaires.

Les travaux forestiers sont, quant à eux, une source de gêne pour les chasseurs à deux niveaux : perturbation de l'action de chasse en elle-même et, principalement, stress du gibier. En effet, il arrive que les travaux forestiers et les actions de chasses se télescopent en raison d'une mauvaise communication et coordination des acteurs. C'est une des conséquences visibles d'un manque de dialogue entre les forestiers et les chasseurs. Mais la gêne liée au stress des animaux, souvent avancée par les locataires de chasse, est loin de faire l'unanimité. Beaucoup d'acteurs contestent l'impact des travaux forestiers sur le gibier. Enfin concernant l'absence d'animaux, le questionnaire révèle un point de conflit important. La situation semble ici paradoxale étant donné qu'il est acté par les représentants de tous les acteurs que la zone est considérée comme étant en fort déséquilibre forêt-gibier, ce qui implique nécessairement une surdensité importante d'animaux. Les éléments conduisant une partie des chasseurs à estimer que leur plan de chasse est trop élevé au vu du nombre d'animaux présents, alors même que la surdensité semble indiscutable, sont donc un point clé à étudier.

- Solutions pour améliorer la réalisation des PC (152 données : 98 pour le secteur 5 et 54 pour le secteur 6)

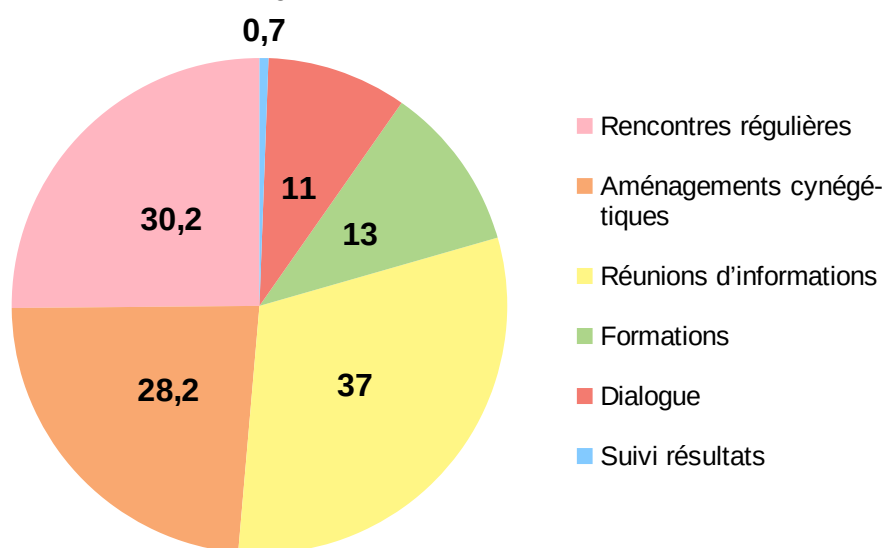
	Secteur 5 (Nb réponses)	Secteur 6 (Nb réponses)	Total (%)
Plus de quiétude	23	22	<b>29,6</b>
Revoir conditions exploitation forêt	16	9	<b>16,4</b>
Réglementation usage forêt	18	4	<b>14,5</b>
Aménagements cynégétiques	13	3	<b>10,5</b>
Simplification PC qualitatif	9	7	<b>10,5</b>
Agrainage	4	2	<b>3,9</b>
Agir sur le milieu	3	2	<b>3,3</b>
Meilleure concertation	4	1	<b>3,3</b>
Augmentation période chasse	0	4	<b>2,6</b>
Autorisation tirs nuit	4	0	<b>2,6</b>
Baisse PC cerf	2	0	<b>1,3</b>
Lutte braconnage	1	0	<b>0,7</b>
Valorisation venaison	1	0	<b>0,7</b>

Les solutions principales mises en évidence par le graphique sont le pendant des difficultés évoquées précédemment: plus de quiétude, revoir les conditions d'exploitation de la forêt, réglementer l'usage de la forêt. Deux autres solutions ressortent également, dans une proportion moins élevée : la mise en place d'aménagements cynégétiques et la simplification du plan de chasse qualitatif. Cette dernière suscite un intérêt particulier dans la cadre du retour de l'équilibre forêt-gibier avec l'idée qu'elle permettrait effectivement une augmentation des prélèvements. Au niveau du secteur 5, la part des réponses est décroissante selon l'ordre des éléments mentionnés plus haut. Au contraire, dans le secteur 6, les réponses se concentrent de façon notable sur une augmentation de la quiétude (22 réponses sur 54). C'est une particularité que nous retrouvons également dans l'analyse du questionnaire à l'intention des communes.

- Solutions amélioration échanges entre les acteurs (149 données : 88 pour le secteur 5 et 61 pour le secteur 6)

	Secteur 5 (Nb réponses)	Secteur 6 (Nb réponses)	Total (%)
Rencontres régulières	24	21	<b>30,2</b>
Aménagements cynégétiques	27	15	<b>28,2</b>
Réunions d'informations	23	14	<b>37</b>
Formations	8	5	<b>13</b>
Dialogue	6	5	<b>11</b>
Suivi résultats	0	1	<b>0,7</b>

Solutions amélioration échanges entre les acteurs selon les locataires de chasse



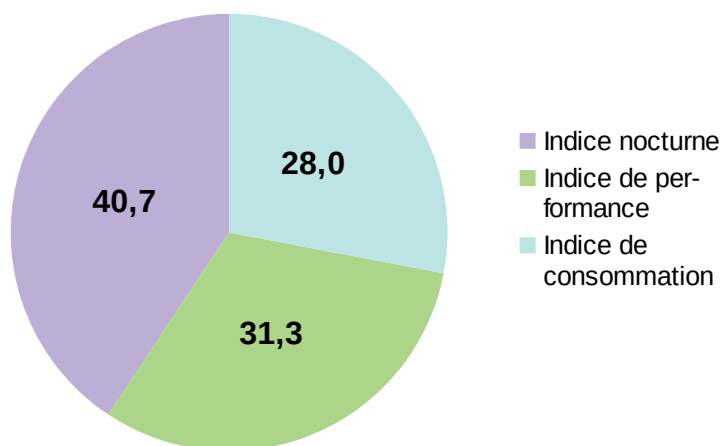
Les solutions ayant majoritairement eu l'aval des chasseurs sont les réunions d'informations, les rencontres régulières et les aménagements cynégétiques. Les deux premiers résultats témoignent de l'adhésion des locataires de chasse à l'idée de développer le dialogue avec les autres acteurs afin d'aboutir à une meilleure gestion de la forêt.



- Répartition type d'ICE pour les locataires favorables à les mettre en place (150 données : 90 pour le secteur 5 et 60 pour le secteur 6)

	Secteur 5 (Nb réponses)	Secteur 6 (Nb réponses)	Total (%)
Indice nocturne	38	23	<b>40,7</b>
Indice de performance	28	19	<b>31,3</b>
Indice de consommation	24	18	<b>28</b>

Part des différents ICE dans le choix des locataires de chasse favorables (%)

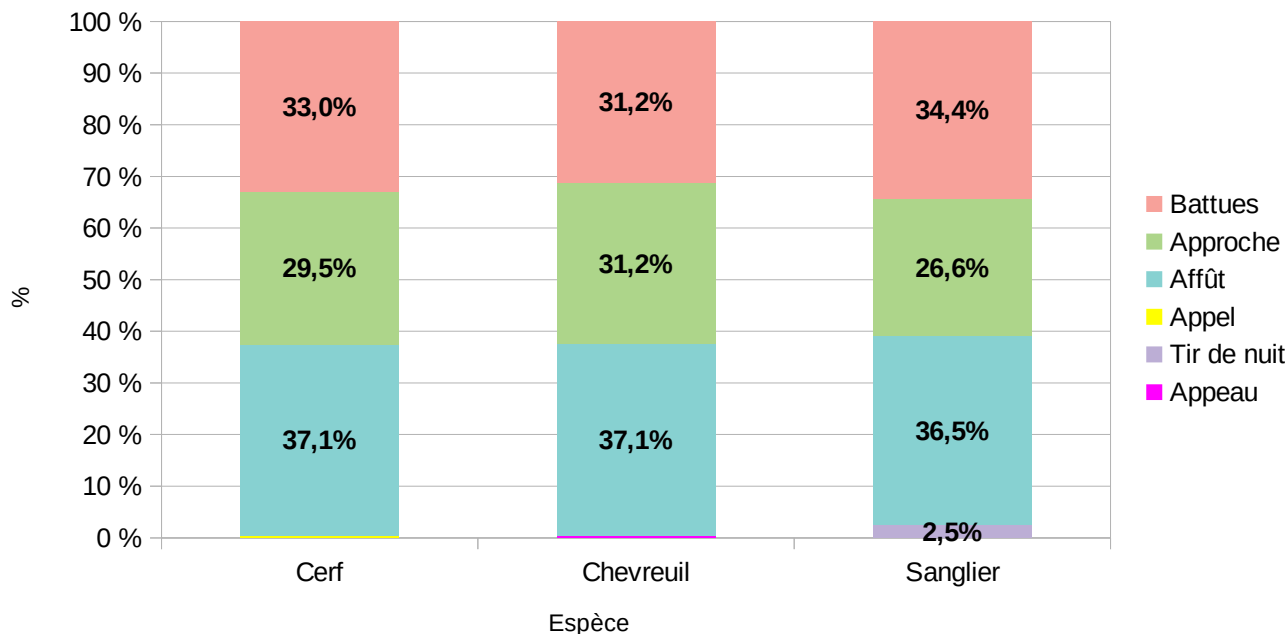


D'après le graphique obtenu, cette répartition est relativement équilibrée entre les trois types d'ICE. Les locataires de chasse ont néanmoins une légère préférence pour l'indice nocturne. Ce dernier n'est pas forcément le plus simple à mettre en place, mais permet en théorie d'avoir une tendance de l'évolution de la population qui est un indicateur très recherché par tous les acteurs afin de servir de base aux fixations des plans de chasse.

- Répartition des modes de chasse par espèce (224 données cerf/237 chevreuil/241 sanglier)

%	Cerf	Chevreuil	Sanglier
Affût	37,1	37,1	36,5
Appeau	0,0	0,4	0,0
Appel	0,4	0,0	0,0
Approche	29,5	31,2	26,6
Battues	33,0	31,2	34,4
Tir de nuit	0,0	0,0	2,5

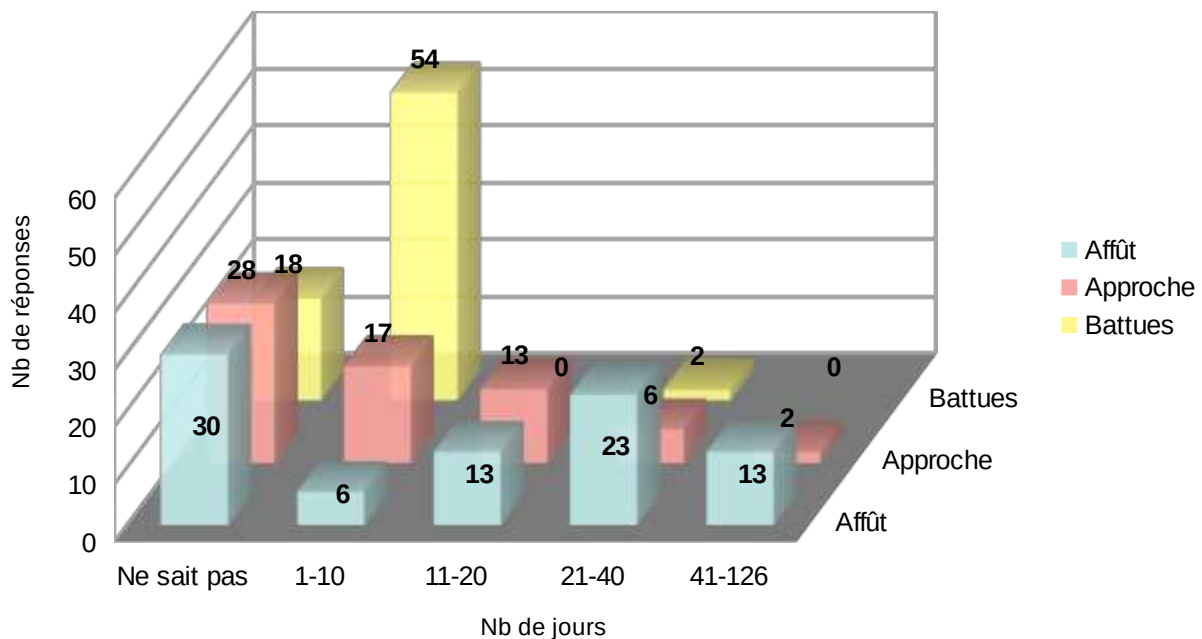
Répartition des modes de chasse par espèce



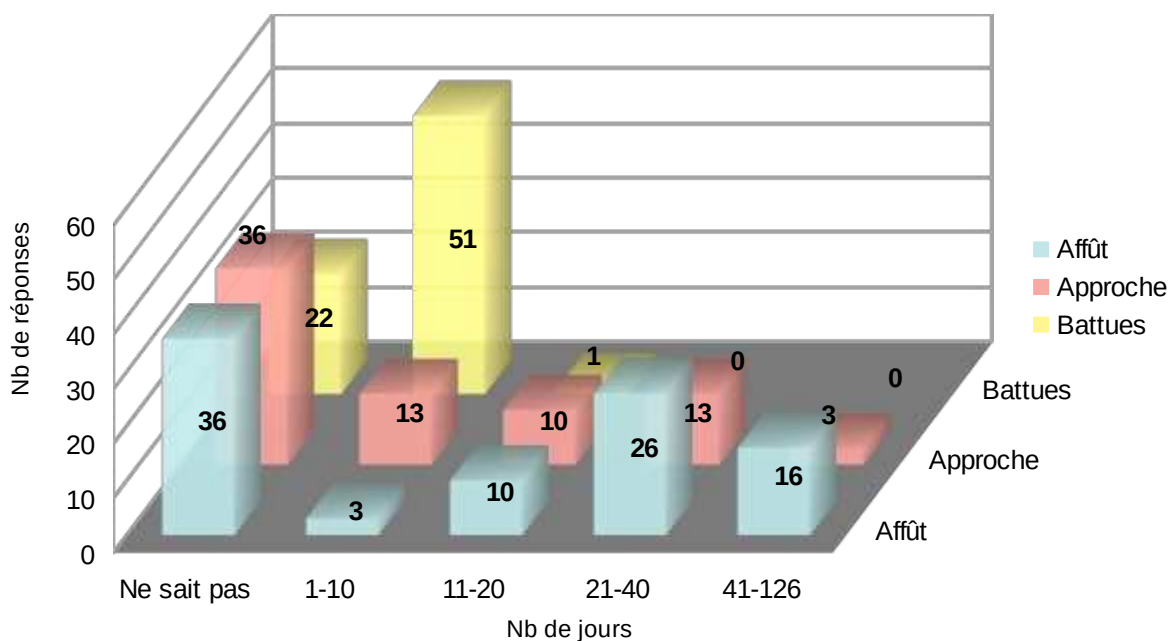
Sans surprise, les modes de chasse avec les parts les plus élevés sont ceux qui prédominent traditionnellement dans la pratique de la chasse dans le Bas-Rhin et en France : l'affût, les battues et l'approche. Aucune disparité significative ne ressort entre les espèces. La répartition de ces trois modes de chasse est quasiment égale. La proportion de pratique de la chasse à l'aide d'un appeau, aux tirs de nuit et à l'appel est négligeable. Cependant il est intéressant de noter leur présence dans les réponses, même si elle n'est pas significative.

- Nombre de jours chassés par mode de chasse par espèce (224 données cerf/237 chevreuil/239 sanglier)

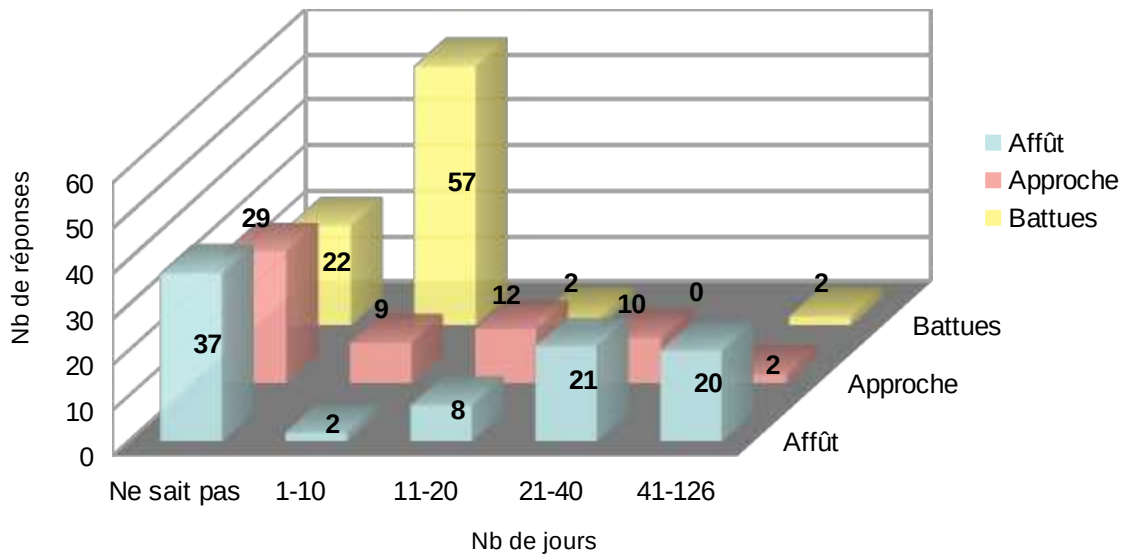
Répartition du nombre de jours de chasse par mode de chasse pour l'espèce cerf



Répartition du nombre de jours de chasse par mode de chasse pour l'espèce chevreuil



Répartition du nombre de jours de chasse par mode de chasse pour l'espèce sanglier



Pour l'espèce cerf tout d'abord, il ressort du graphique obtenu que les chasseurs pratiquent l'affût majoritairement entre 21 jours et 40 jours sur l'ensemble de la saison de chasse et l'approche et les battues entre 1 et 10 jours. Cette faible fréquence est tout à fait normale car la pratique de la battue nécessite une organisation plus importante que pour l'affût et l'approche qui sont des modes de chasses individuels. Il ressort également de ce graphique qu'un nombre important de chasseurs ne savent pas combien de jours ils pratiquent chaque mode de chasse. De manière générale pour toutes les questions relatives à la pratique de la chasse par le locataire, c'est un point sur lequel il pourrait être intéressant de travailler étant donné que ces informations sont très édifiantes et permettent de cibler les éventuels aspects à améliorer dans le cadre de la recherche de l'équilibre forêt-gibier.

Les conclusions tirées des graphiques reprenant les données pour le chevreuil et pour le sanglier sont identiques à celles de l'espèce cerf pour les battues, l'affût et les chasseurs ne connaissant pas le nombre de jours chassés par mode de chasse. L'affût est donc un mode de chasse qui se pratique sur un temps plus long que les deux autres pour la chasse du cerf. Ceci est en partie expliqué par le fait que c'est le mode de chasse le plus pratiqué pour chaque espèce mais ne préjuge pas de son efficacité par rapport à d'autres modes de chasse et n'implique pas nécessairement que c'est celui qui est le plus adéquat en situation de déséquilibre forêt-gibier. A noter tout de même que pour la chasse à l'affût du sanglier, la plage 41 à 126 jours chassés a reçu un nombre quasiment équivalent de réponses que la plage 21 à 40 jours (respectivement 20 et 21 réponses). Cela vient renforcer l'idée, pour le sanglier, que l'affût est bien le mode de chasse qui se pratique sur le temps le plus long.

En revanche, pour la chasse à l'approche du chevreuil, le nombre de réponses est équivalent entre 1 et 10 jours de chasse et 21 et 40 jours. Les chasseurs ont donc tendance à chasser plus longtemps le chevreuil à l'approche que le cerf. Cet élément est corroboré par le fait que c'est pour le chevreuil que la part de chasse à l'approche est la plus importante des trois espèces étudiées (31% contre 30% pour le cerf et 27% pour le sanglier). Quant à la chasse à l'approche du sanglier, le nombre de réponses le plus important est entre 11 et 20 jours chassés (12 réponses). Néanmoins les proportions sont quasiment équivalentes avec les plages de 1 à 10 jours et de 21 à 40 jours (respectivement 9 et 10 réponses).

- Périodes de chasse (224 données cerf/237 chevreuil/241 sanglier)

Cerf - % Nb réponses	Battues		Affût	Approche
Réglementaire	12,2		56,6	40,9
Restreinte	Début en nov	27	28,9	42,4
	Début av nov	43,2		
	Début ap nov	5,4		
Ne sait pas	12,2		14,5	16,7

Chevreuil - % Nb réponses	Battues		Affût	Approche
Réglementaire	9,5		54,5	36,5
Restreinte	Début en nov	24,3	29,5	43,2
	Début av nov	44,6		
	Début ap nov	5,4		
Ne sait pas	16,2		15,9	20,3

Sanglier - % Nb réponses	Battues		Affût	Approche
Réglementaire	13,3		48,9	32,8
Restreinte	Début en nov	21,7	22,7	67,2
	Début av nov	41		
	Début ap nov	4,8		
Hors réglementaire	1,2		11,4	7,8
Ne sait pas	18,1		15,9	25

Concernant les périodes de chasse privilégiées par les locataires, l'idée du questionnaire est de traiter les réponses selon trois catégories: la période réglementaire qui équivaut à la période d'ouverture et de fermeture de la chasse pour chaque espèce, une période restreinte équivalente à une période de chasse non réglementaire plus réduite incluse dans la période réglementaire et les réponses sans données. Pour le sanglier, l'analyse prend en compte une quatrième catégorie: lorsque le chasseur chasse le sanglier en dehors de la période réglementaire, ce qui est possible car celui-ci est classé comme espèce non domestique susceptible de commettre des dégâts et peut, dans ce cadre, être chassé pendant une période définie par arrêté préfectoral. Le but de cette analyse est de voir si les chasseurs utilisent toute la saison de chasse ou s'ils n'en utilisent qu'une partie restreinte.

Pour l'espèce cerf, la chasse à l'affût se pratique majoritairement dans la période réglementaire (57% des réponses) alors que les proportions pour la chasse à l'approche sont quasi équivalentes entre la période réglementaire et une période restreinte (41% et 42%). En revanche, la chasse en battue se pratique de façon très minoritaire pendant l'ensemble de la période réglementaire (12%). Ceci n'est surprenant puisque les battues sont effectuées de façon traditionnelle à partir du mois de novembre. C'est pour cela qu'au niveau de ce mode de chasse une analyse plus fine est nécessaire et ce pour les trois espèces. Au sein de la catégorie des périodes restreintes, nous avons regroupé les réponses en trois sous-catégories: début en novembre, début avant novembre (mais après l'ouverture de la période réglementaire) et début après novembre. En toute logique, le pourcentage le plus élevé de réponses devrait être dans la catégorie « début en

novembre », mais ce n'est pas ce que nous révèle le tableau. En effet, les chasseurs commencent les battues majoritairement avant novembre (43%) et non en novembre (27%). Cette observation est également valable pour le chevreuil et le sanglier.

Pour les espèces chevreuil et sangliers, tout comme le cerf, l'affût est principalement pratiquée sur l'ensemble de la période réglementaire (55% pour le chevreuil et 49% pour le sanglier). A l'inverse, les conclusions sur la chasse à l'approche pour ces deux espèces diffèrent de celle pour du cerf. L'approche se pratique majoritairement sur une période plus restreinte que la période réglementaire et ce de façon particulièrement significative pour le sanglier (43% pour le chevreuil et 67% pour le sanglier). Concernant la chasse en période hors réglementaire du sanglier en tant que nuisible, nous pouvons remarquer que les pourcentages sont relativement faibles. C'est une période de chasse qui est peu exploitée par les locataires. Pour finir, à l'identique du nombre de jours chassés par mode de chasse et par espèce, la part de chasseurs ne pouvant pas nous transmettre les données pour les périodes de chasse n'est pas négligeable.

Nous pouvons donc conclure que pour la chasse à l'affût, les locataires utilisent majoritairement l'ensemble de la période réglementaire de chasse, ce qui n'est pas le cas pour l'approche et les battues. Cependant pour ces dernières, cela est tout à fait normal, comme expliqué précédemment. Il semble donc nécessaire d'inciter les chasseurs à utiliser l'ensemble des périodes réglementaires de chasse pour chaque espèce, que ce soit à l'approche ou à l'affût. L'objectif est que l'ensemble des chasseurs, et non la majorité, utilisent plus efficacement la saison de chasse.

- Répartition des prélèvements par mode de chasse et par espèce (84 données cerf : 52 pour le secteur 5 et 32 pour le secteur 6/88 chevreuil : 55 pour le secteur 5 et 33 pour le secteur 6/89 sanglier : 55 pour le secteur 5 et 34 pour le secteur 6)

Mode de chasse privilégié Cerf (Nb de réponses)		Secteur 5	Secteur 6	Total
Affût		16	12	<b>28</b>
Approche		2	0	<b>2</b>
Battues		18	9	<b>27</b>
Egal	aff/app/batt	2	2	4
	aff/app	3	0	3
	batt/app	4	1	5
	aff/batt	3	1	4
				<b>16</b>
Ne sait pas		4	7	<b>11</b>

Mode de chasse privilégié (Nb de réponses)		Secteur 5	Secteur 6	Total
Affût		25	12	<b>37</b>
Approche		1	0	<b>1</b>
Battues		17	5	<b>22</b>
Egal	aff/app/batt	1	0	1
	aff/app	1	2	3
	batt/app	0	0	0
	aff/batt	7	6	13
				<b>17</b>
Ne sait pas		3	7	<b>10</b>

Mode de chasse privilégié Sanglier (Nb de réponses)		Secteur 5	Secteur 6	Total
Affût		21	4	<b>28</b>
Approche		0	0	<b>0</b>
Battues		26	18	<b>41</b>
Egal	aff/app/batt	0	1	1
	aff/app	1	0	1
	batt/app	0	0	0
	aff/batt	4	2	6
Ne sait pas		3	9	<b>12</b>

Tout d'abord pour le cerf, le nombre de chasseurs qui privilégient l'affût est quasi équivalent à celui des battues (28 réponses et 27 réponses) avec des proportions par secteur qui respectent ce constat. En revanche, l'approche est un mode de chasse qui ne regroupe quasiment jamais la part la plus importante des prélèvements et ce pour les trois espèces. Or le graphique précédent de la répartition des modes de chasse par espèce nous indiquait que l'approche n'est pas le mode de chasse le plus pratiqué par les chasseurs mais les proportions entre les trois modes de chasse étaient quasiment équivalentes. Nous pouvons donc en conclure que les locataires pratiquent l'approche mais ne prélèvent pas beaucoup d'animaux par ce mode de chasse. Il semble donc relativement peu efficace.

Puis concernant le chevreuil, plus nettement que pour le cerf, c'est l'affût qui est le mode de chasse privilégié par les chasseurs pour leurs prélèvements (37 réponses contre 22 pour les battues). A l'image du cerf, le détail pour les secteurs 5 et 6 révèle un constat semblable au constat général.

Enfin, le sanglier est principalement prélevé par les chasseurs en battues (41 réponses contre 28 pour l'affût). Ce résultat met en lumière l'existence d'une tradition de chasse du sanglier en battues. Au contraire du chevreuil et du cerf, le détail par secteur met à jour des différences par rapport à la conclusion générale. En effet, pour le secteur 5 le nombre de réponses pour les battues est moins significatif que celui de l'affût (26 et 21 réponses). En revanche, pour le secteur 6, l'écart entre les deux modes de chasse est plus net (18 réponses pour les battues et 4 pour l'affût). Pour le sanglier il existe donc une divergence de pratiques entre les deux secteurs de la zone à enjeux.

## Annexe 10 : Synthèse des réponses au questionnaire adressé aux communes des secteurs 5 et 6

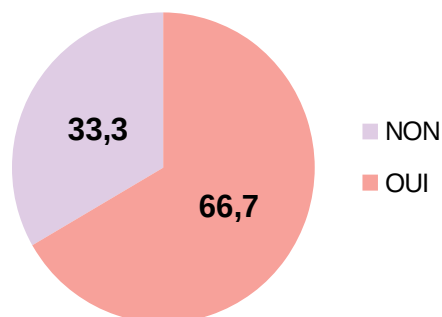
Le questionnaire a été envoyé à 52 communes, 22 du secteur 5 (5 en zone noyau et 17 en zone périphérique) et 30 du secteur 6 (13 en zone noyau et 17 en zone périphérique). En raison du projet mené actuellement par les COFOR sur le secteur du Piémont qui comprend des entretiens avec un contenu similaire au questionnaire, nous avons choisi de ne pas l'envoyer à ces communes (13 communes). Nous avons reçu 30 réponses, soit un taux de réponse de 58 %. Néanmoins, toutes les communes n'ont pas répondu à l'ensemble des questions, le nombre de données est donc variable en fonction des questions. En détaillant, nous avons reçu 13 réponses de communes du secteur 5, dont 3 de la zone noyau et 10 de la zone périphérique, et 17 du secteur 6, dont 9 de la zone noyau et 8 de la zone périphérique.

- Organisation de réunions tripartites par la commune (30 données : 13 pour le secteur 5 et 17 pour le secteur 6)

	Secteur 5 (Nb réponses)	Secteur 6 (Nb réponses)	Total (%)
NON	4	6	<b>33,3</b>
OUI	9	11	<b>66,7</b>

Voir question suivante.

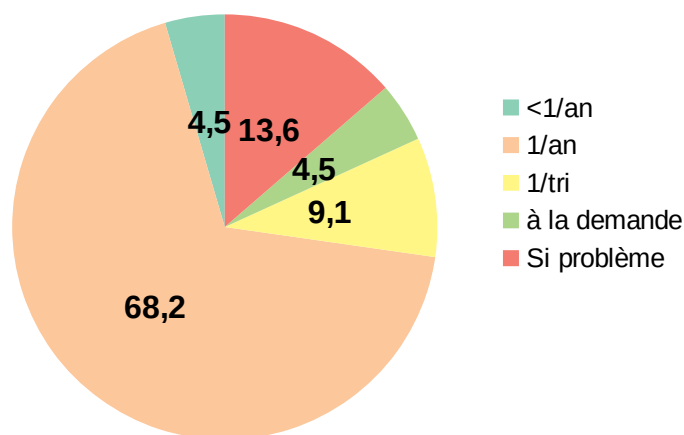
Organisation de réunions tripartites commune/chasseur/forestier par la commune (%)



- Fréquence des réunions tripartites (22 données : 8 pour le secteur 5 et 14 pour le secteur 6)

	Secteur 5 (Nb réponses)	Secteur 6 (Nb réponses)	Total (%)
<1/an	0	1	<b>4,5</b>
1/an	6	9	<b>68,2</b>
1/tri	1	1	<b>9,1</b>
à la demande	0	1	<b>4,5</b>
Si problème	1	2	<b>13,6</b>

Fréquence d'organisation des réunions tripartites par la commune (%)



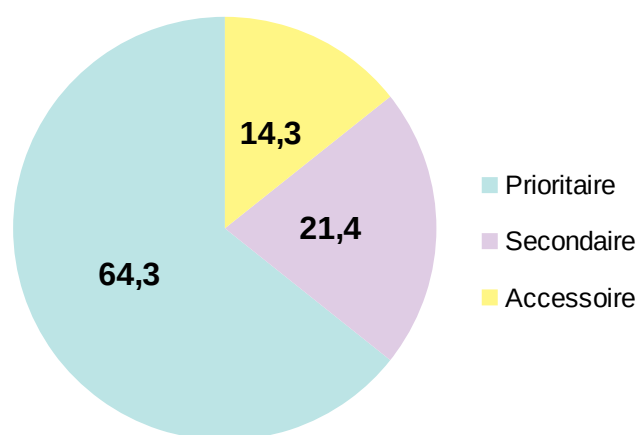
Il ressort de la synthèse des données pour ces deux points pris ensemble que la majorité (deux tiers) des communes organisent des réunions tripartites, principalement une fois par an (68%), avec une part non négligeable (18%) de communes qui s'adaptent à la situation de leur territoire avec des réunions sur demande ou lorsque des problèmes sont visibles. Dans le cadre de l'amélioration du dialogue entre les acteurs, le point sur lequel se focaliser est donc principalement l'augmentation de la fréquence de ces réunions. A noter que si les communes organisent peu de réunions tripartites, cela ne préjuge en rien de la fréquence des rencontres bilatérales. Néanmoins dans le cadre du rétablissement de l'équilibre forêt-gibier, il est nécessaire de développer une réelle concertation avec l'ensemble des acteurs de chaque territoire.

- Place de la production de bois dans la gestion de la forêt par la commune (28 données : 13 pour le secteur 5 et 15 pour le secteur 6)

	Secteur 5 (Nb réponses)	Secteur 6 (Nb réponses)	Total (%)
Prioritaire	12	6	<b>64,3</b>
Secondaire	1	5	<b>21,4</b>
Accessoire	0	4	<b>14,3</b>

Concernant le nombre de données, à la différence des éléments précédents et du constat général, les réponses sont équilibrées entre les deux secteurs pour la place de la production de bois (13 réponses pour le secteur 5 et 15 réponses pour le secteur 6). Sur ce point, les communes considèrent en grande majorité (64%) que la production de bois est prioritaire dans la gestion de leur forêt communale. Pourtant, il y a une divergence d'opinion significative entre les deux secteurs. Le constat général n'est pas valable pour le secteur 6 où les réponses se répartissent de façon homogène entre les trois réponses (prioritaire, secondaire, accessoire) alors que pour le secteur 5 le résultat est sans appel: 12 communes sur 13 jugent la production de bois comme prioritaire.

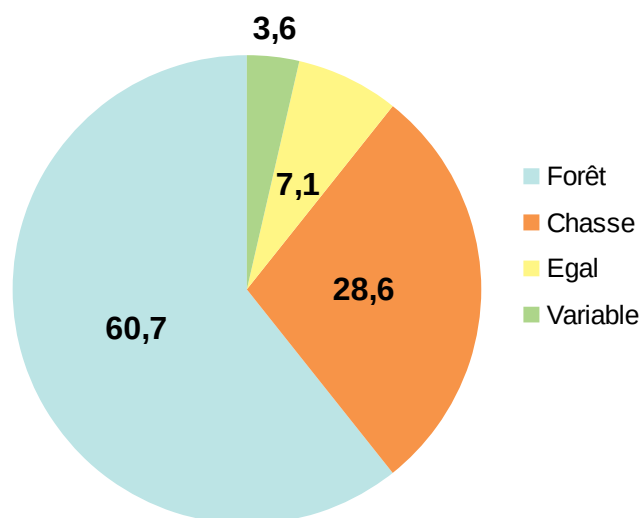
Place de la production dans la gestion forestière de la commune (%)



- Secteur générant le plus de revenus pour la commune entre la chasse et la forêt (28 données : 12 pour le secteur 5 et 16 pour le secteur 6)

	Secteur 5 (Nb réponses)	Secteur 6 (Nb réponses)	Total (%)
Forêt	11	6	<b>60,7</b>
Chasse	0	8	<b>28,6</b>
Egal	0	2	<b>7,1</b>
Variable	1	0	<b>3,6</b>

Secteur engendrant le plus de revenus pour la commune entre la chasse et la forêt (%)



Dans la lignée de l'analyse précédente, pour la majorité des communes, le secteur qui engendre le plus de revenus entre la forêt et la chasse est la forêt (61%). Toutefois, la part de la chasse n'est pas négligeable (29%). De plus, le détail par secteur révèle les mêmes observations, les communes du secteur 5 plébiscitent la forêt (11 réponses sur 12) alors que pour celles du secteur 6, le résultat est plus uniforme (8 réponses pour la

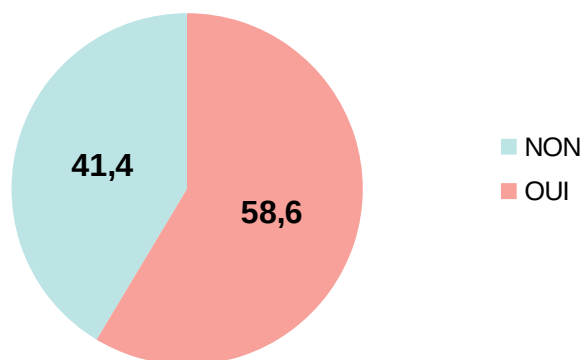


chasse contre 6 pour la forêt). La gestion de la forêt par les communes est donc très différenciée d'un territoire à l'autre.

- Difficultés régénération naturelle (29 données : 13 pour le secteur 5 et 16 pour le secteur 6)

Observations ou connaissance de difficultés de régénération naturelle par les communes sur leur forêt (%)

	Secteur 5 (Nb réponses)	Secteur 6 (Nb réponses)	Total (%)
NON	3	9	<b>41,4</b>
OUI	10	7	<b>58,6</b>



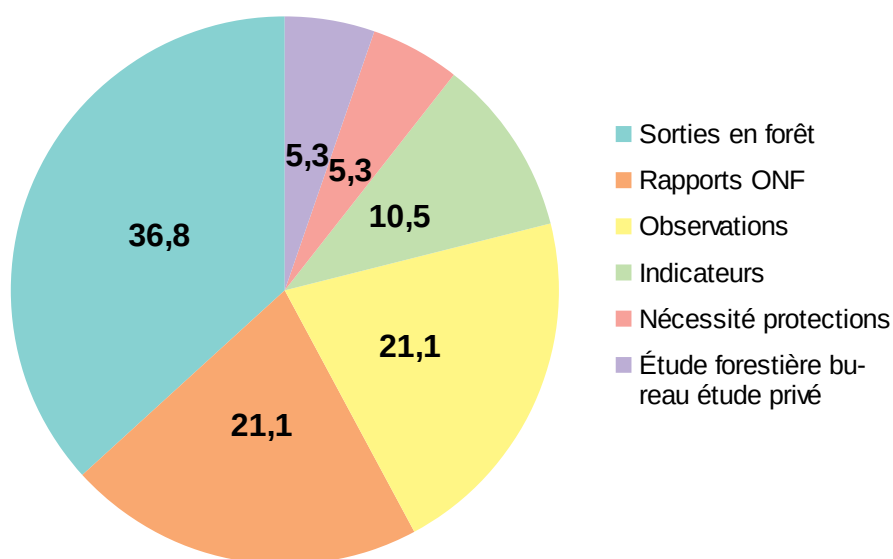
Voir question suivante.

- Éléments indicateurs de la présence ou de l'absence de régénération naturelle sur la forêt communale (19 données : 11 pour le secteur 5 et 8 pour le secteur 6)

	Secteur 5 (Nb réponses)	Secteur 6 (Nb réponses)	Total (%)
Sorties en forêt	3	4	<b>36,8</b>
Rapports ONF	2	2	<b>21,1</b>
Observations	3	1	<b>21,1</b>
Indicateurs	2	0	<b>10,5</b>
Nécessité protections	0	1	<b>5,3</b>
Étude forestière bureau étude privé	1	0	<b>5,3</b>

Indicateurs présence ou absence régénération naturelle forêts communes (%)

Au contraire des chasseurs, la majorité des communes (59%) estiment que des difficultés sont présentes. Pour le secteur 6 le constat est inverse, même si le nombre de réponses reste équilibré (9 non contre 7 oui). Ceci va dans le sens de l'analyse précédente sur la gestion de la forêt. Pour l'ensemble des communes, ce constat se base principalement sur des sorties en forêt, des rapports

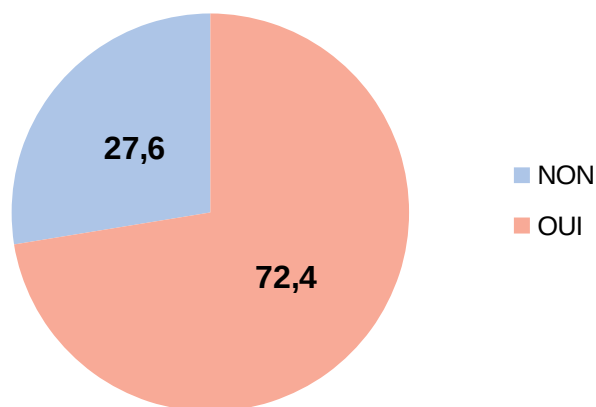


de l'ONF et des observations. La conclusion est donc identique à celle du questionnaire des chasseurs sur ce point

- Difficultés ou non pour le locataire de chasse de réaliser son PC selon la commune (29 données : 12 pour le secteur 5 et 17 pour le secteur 6)

	Secteur 5 (Nb réponses)	Secteur 6 (Nb réponses)	Total (%)
NON	4	4	27,6
OUI	8	13	72,4

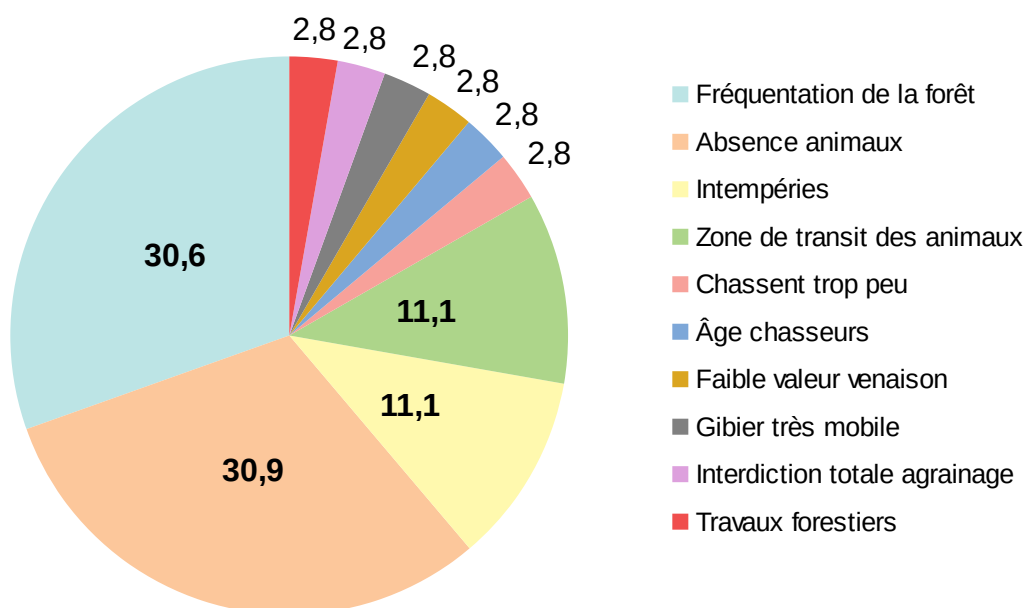
Difficultés pour le locataire de chasse de réaliser son PC selon la commune (%)



Voir question suivante.

- Raisons difficultés de réalisation du PC par le locataire selon la commune (36 données : 17 pour le secteur 5 et 19 pour le secteur 6)

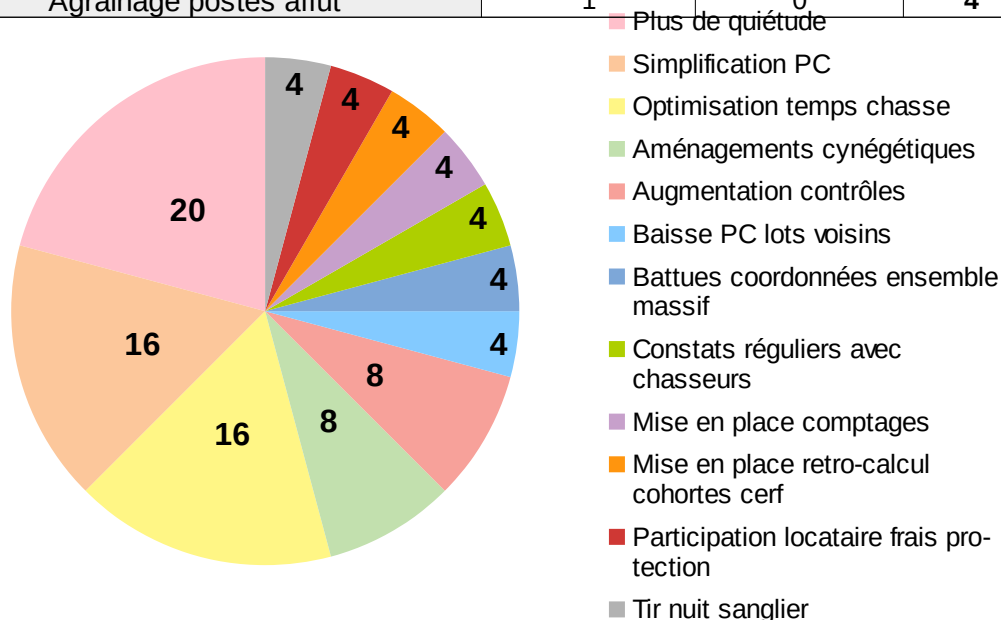
	Secteur 5 (Nb réponses)	Secteur 6 (Nb réponses)	Total (%)
Fréquentation de la forêt	5	6	30,6
Absence animaux	5	6	30,9
Intempéries	4	0	11,1
Zone de transit des animaux	1	3	11,1
Chassent trop peu	0	1	2,8
Âge chasseurs	0	1	2,8
Faible valeur venaison	1	0	2,8
Gibier très mobile	0	1	2,8
Interdiction totale agrainage	1	0	2,8
Travaux forestiers	1	0	2,8



Concernant les difficultés relatives à la réalisation du plan de chasse, l'opinion des communes est nettement tranchée : 72% estiment que leur(s) locataire(s) les rencontrent. Quant à la nature précise de ces difficultés, il existe une divergence entre les réponses des communes et celles des chasseurs. En effet, pour les communes, les trois principales difficultés rencontrées sont l'absence d'animaux et la fréquentation de la forêt, tout comme les chasseurs, mais également les intempéries, alors que les travaux forestiers n'ont été mentionnés qu'à une seule reprise. Cette position des communes sur les travaux forestiers comme la difficulté dans la réalisation des plans de chasse abonde dans le sens des développements précédents sur ce point : leur impact est discutable.

- Solutions pour diminuer les difficultés de réalisation des PC par les locataires  
(25 données : 14 pour le secteur 5 et 11 pour le secteur 6)

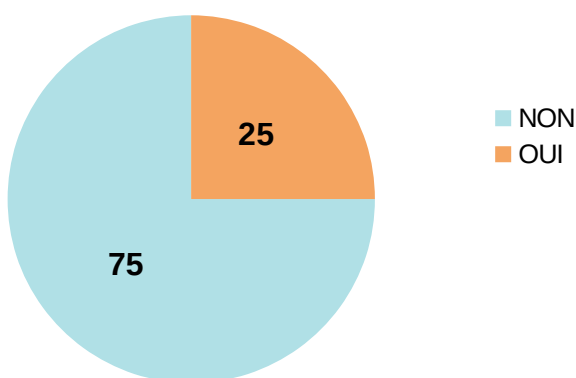
	Secteur 5 (Nb réponses)	Secteur 6 (Nb réponses)	Total (%)
Plus de quiétude	1	4	<b>20</b>
Simplification PC	3	1	<b>16</b>
Optimisation temps chasse	2	2	<b>16</b>
Aménagements cynégétiques	2	0	<b>8</b>
Augmentation contrôles	2	0	<b>8</b>
Baisse PC lots voisins	0	1	<b>4</b>
Battues coordonnées ensemble massif	0	1	<b>4</b>
Constats réguliers avec chasseurs	1	0	<b>4</b>
Mise en place comptages	1	0	<b>4</b>
Mise en place retro-calcul cohortes cerf	1	0	<b>4</b>
Participation locataire frais protection	0	1	<b>4</b>
Tir nuit sanglier	0	1	<b>4</b>
Agrainage postes affût	1	0	<b>4</b>



Directement en lien avec les difficultés de réalisation du plan de chasse, les principales solutions envisagées par les communes pour les améliorer sont : plus de quiétude, tout comme pour les chasseurs, une simplification du plan de chasse et une optimisation du temps de chasse. La première solution ne nécessite pas de remarque particulière, si ce n'est que pour le secteur 5 ce n'est pas celle ayant reçu le plus de réponses à la différence du secteur 6. Cette observation rejoignant celle effectuée pour le questionnaire des chasseurs, tous mettent de ce fait l'accent sur cet élément. En revanche, les deux autres solutions avancées par les communes renforcent l'idée que le plan de chasse et le temps de chasse sont bien deux points-clés sur lesquels travailler dans le cadre de la problématique de l'équilibre sylvo-cynégétique car il est important de rappeler qu'au vu de la situation actuelle, l'équilibre ne peut faire son retour sans une augmentation des prélèvements de gibier et donc une amélioration de la réalisation des plans de chasse sur les zones à enjeux régionales.

- Mise en place de règles d'usage de la forêt par la commune (28 données : 11 pour le secteur 5 et 17 pour le secteur 6)

Mise en place de règles d'usage de la forêt par les communes (%)



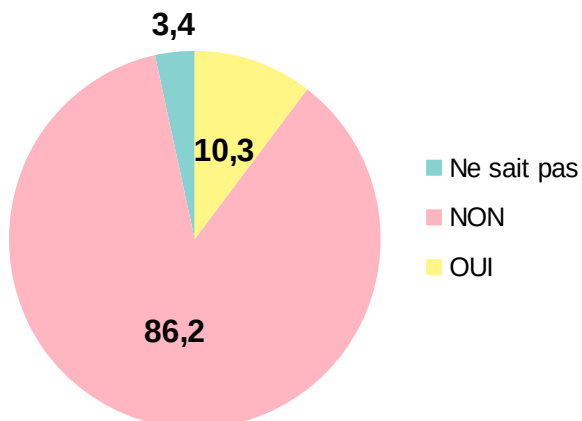
	Secteur 5 (Nb réponses)	Secteur 6 (Nb réponses)	Total (%)
NON	8	13	<b>75</b>
OUI	3	4	<b>25</b>

Également en lien avec les difficultés rencontrées par les chasseurs et plus précisément la sur-fréquentation de la forêt, une des pistes de réflexion est la mise en place par les maires de règles d'usage particulières de la forêt au travers de leurs pouvoirs de police. Les réponses du questionnaire vont dans le sens de la nécessité de développer cet élément puisqu'une très nette majorité (75%) des communes n'ont pas mis en

place de telles règles.

- Favorable mise en place d'une compensation si le locataire de chasse réalise de façon régulière son PC (28 données : 13 pour le secteur 5 et 16 pour le secteur 6)

Favorable mise en place compensation pour le locataire de chasse qui réalise son PC de façon régulière (%)



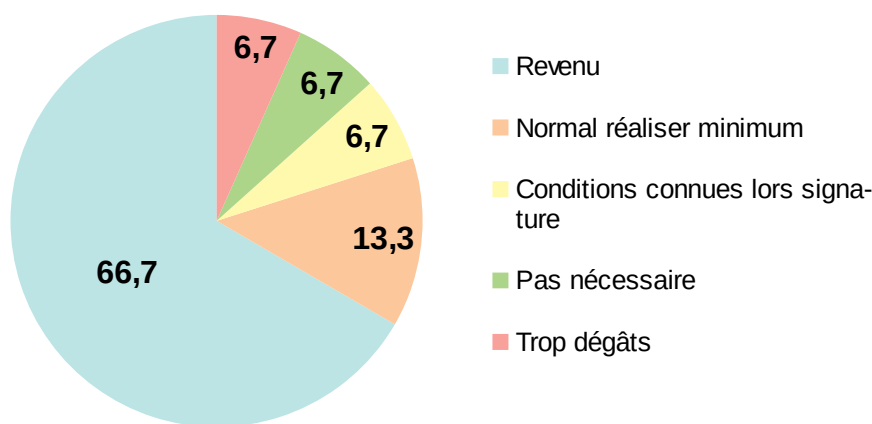
	Secteur 5 (Nb réponses)	Secteur 6 (Nb réponses)	Total (%)
Ne sait pas	0	1	<b>3,4</b>
NON	10	15	<b>86,2</b>
OUI	3	0	<b>10,3</b>

Voir question suivante.

- Raisons non favorable à la mise en place d'une compensation pour le locataire de chasse (15 données : 7 pour le secteur 5 et 8 pour le secteur 6)

	Secteur 5 (Nb réponses)	Secteur 6 (Nb réponses)	Total (%)
Revenu	5	5	<b>66,7</b>
Normal réaliser minimum	1	1	<b>13,3</b>
Conditions connues lors signature	0	1	<b>6,7</b>
Pas nécessaire	0	1	<b>6,7</b>
Trop dégâts	1	0	<b>6,7</b>

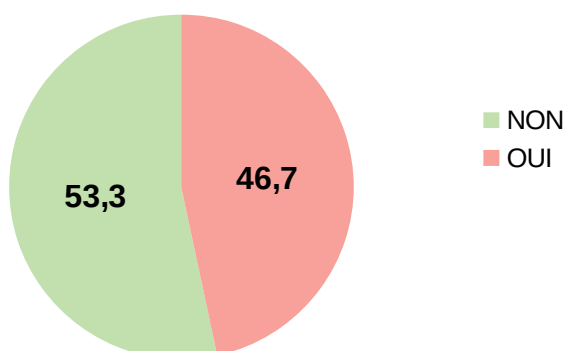
Raisons non favorable mise en place compensation locataire de chasse si réalisation PC (%)



L'opinion des communes sur ce point semble claire : 86% d'entre elles n'y sont pas favorables et ce pour différentes raisons. Les données disponibles sur ce dernier point n'étant pas nombreuses, mentionnons simplement celles ayant fait l'objet d'une réponse sans indicateur de proportion : le revenu, parce qu'il est normal que le chasseur réalise son plan de chasse, qu'il connaît les conditions de la location à la signature du bail, que ce n'est pas nécessaire et qu'il y a trop dégâts. Même si ce n'est pas forcément représentatif de l'ensemble de la zone étudiée, cela permet de donner un aperçu des raisons qui guident les communes dans leur rejet de cette solution.

- Favorable à la mise en place d'une CP de participation du locataire de chasse aux frais de protection de la forêt (30 données : 13 pour le secteur 5 et 17 pour le secteur 6)

Communes favorables à une CP de participation locataire de chasse aux frais de protection (%)



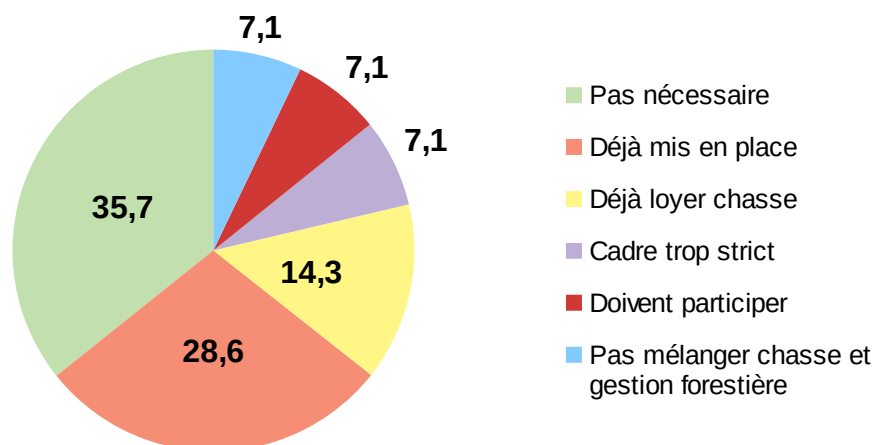
	Secteur 5 (Nb réponses)	Secteur 6 (Nb réponses)	Total (%)
NON	7	9	<b>53,3</b>
OUI	6	8	<b>46,7</b>

Voir question suivante.

- Raisons mise en place ou non d'une CP de participation du locataire de chasse aux frais de protection de la forêt (14 données : 7 pour le secteur 5 et 7 pour le secteur 6)

	Secteur 5 (Nb réponses)	Secteur 6 (Nb réponses)	Total (%)
Pas nécessaire	2	3	<b>35,7</b>
Déjà mis en place	1	3	<b>28,6</b>
Déjà loyer chasse	2	0	<b>14,3</b>
Cadre trop strict	0	1	<b>7,1</b>
Doivent participer	1	0	<b>7,1</b>
Pas mélanger chasse et gestion forestière	1	0	<b>7,1</b>

Raisons mise en place ou non CP participation locataire chasse frais protection (%)



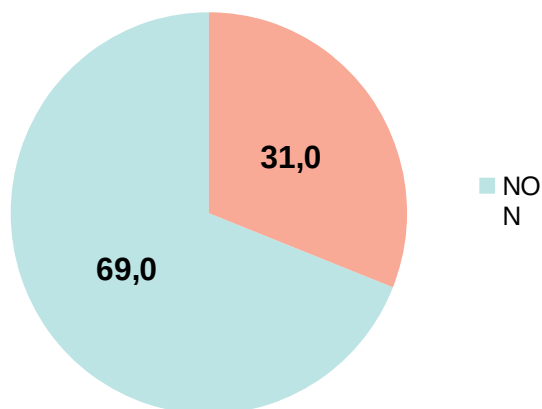
Sur ce point, l'opinion des communes est moins tranchée puisque le nombre de communes favorables est quasiment équivalent au nombre de communes défavorables. Comme pour la compensation en faveur du locataire de chasse, les raisons justifiant ce choix des communes comprennent peu de données. Sans hiérarchie aucune, elles sont les suivantes pour les communes défavorables : ce n'est pas nécessaire, c'est déjà mis en place, il y a déjà un loyer de chasse, le cadre est trop strict et il ne faut pas mélanger la chasse et la gestion forestière. Pour les communes favorables, une seule raison a fait l'objet d'une justification : les chasseurs doivent participer aux frais de protection de la forêt.

- Mise en place d'enclos/exclos sur la commune (29 données : 13 pour le secteur 5 et 16 pour le secteur 6)

	Secteur 5 (Nb réponses)	Secteur 6 (Nb réponses)	Total (%)
NON	8	12	<b>69</b>
OUI	5	4	<b>31</b>

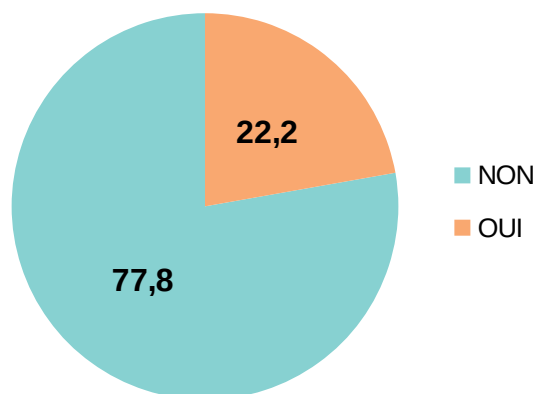
Il ressort de la synthèse des réponses sur ce point que la majorité des communes n'ont pas encore d'enclos/exclos sur leur forêt (69%), ce qui est loin d'être surprenant dans la mesure où ce dispositif commence seulement à être populaire auprès des différents acteurs.

Mise en place d'enclos/exclos sur la commune (%)



- Communes favorables mise en place d'enclos/exclos (si pas déjà fait) (18 données : 7 pour le secteur 5 et 11 pour le secteur 6)

Communes favorables mise en place enclos/exclos (si pas déjà fait) (%)



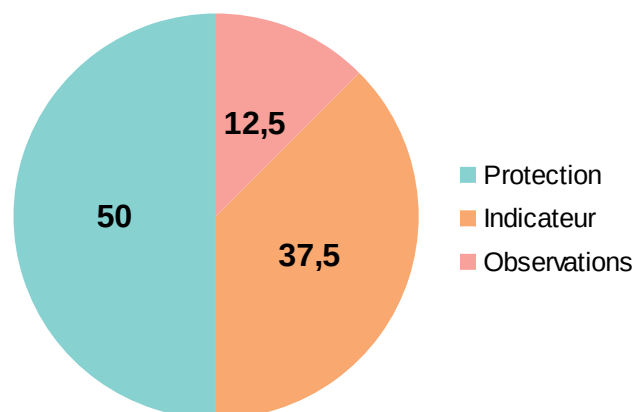
	Secteur 5 (Nb réponses)	Secteur 6 (Nb réponses)	Total (%)
NON	5	9	<b>77,8</b>
OUI	2	2	<b>22,2</b>

En revanche, ce résultat est plus étonnant : seules 22% des communes sont favorables à leur mise en place. Ceci va à l'encontre de l'opinion qui se dégage très majoritairement de l'ensemble des entretiens et rencontres avec les acteurs qui, quasi à l'unanimité, approuvent ce dispositif.

- But enclos/exclos mis en place par la commune (8 données : 4 pour le secteur 5 et 4 pour le secteur 6)

But enclos/exclos mis en place par les communes (%)

	Secteur 5 (Nb réponses)	Secteur 6 (Nb réponses)	Total (%)
Protection	1	3	<b>50</b>
Indicateur	2	1	<b>37,5</b>
Observations	1	0	<b>12,5</b>

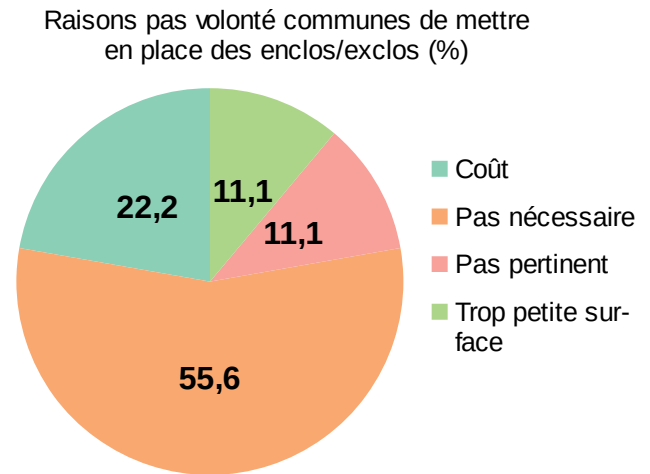


Voir question suivante.

- Raisons pour lesquelles la commune ne souhaite pas mettre en place d'enclos/exclos (9 données : 3 pour le secteur 5 et 6 pour le secteur 6)

	Secteur 5 (Nb réponses)	Secteur 6 (Nb réponses)	Total (%)
Coût	1	1	22,2
Pas nécessaire	1	4	55,6
Pas pertinent	0	1	11,1
Trop petite surface	1	0	11,1

Ces deux derniers éléments ont reçu un nombre très faible de réponses. Il est donc difficile de tirer des conclusions de leur analyse car elles seraient non significatives



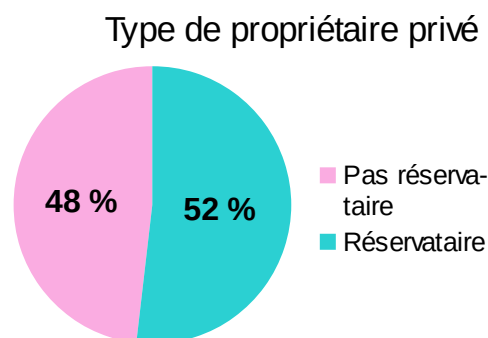


Annexe 11 : Synthèse des réponses au questionnaire adressé aux propriétaires privés des secteurs 5 et 6

Le questionnaire a été envoyé à 129 propriétaires privés des secteurs 5 et 6 comprenant ceux ayant élaboré un Plan Simple de Gestion (PSG) sur leur propriété ainsi que les associations de propriétaires des deux secteurs. Nous avons reçu, après relance, 27 réponses soit un taux de réponse de 21 %. Le nombre de réponse est variable en fonction des questions. De manière générale, étant donné le faible taux de réponse, l'analyse suivante n'est pas complètement représentative de la gestion forestière des propriétaires privés des secteurs 5 et 6. Néanmoins, elle apporte quelques indications.

- Type de propriétaire privé

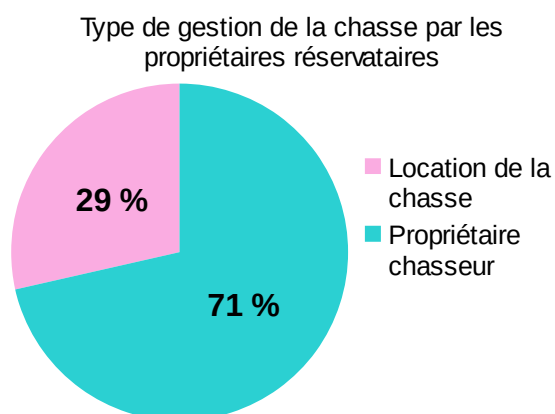
	Nb réponses	Total (%)
Pas réservataire	13	48
Réservataire	14	52
Total	27	100



Voir question suivante.

- Type de gestion de la chasse par les propriétaires privés

	Nb réponses	Total (%)
Location de la chasse	4	29
Propriétaire chasseur	10	71
Total	14	100



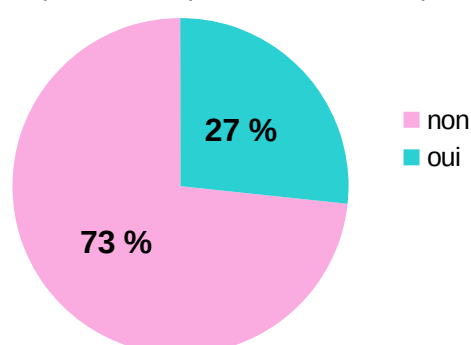
Il ressort du graphique ci-contre ainsi que du graphique précédent que les propriétaires privés sont à part quasiment équivalente réservataires et non réservataires. De plus, dans les propriétaires réservataires, une part majoritaire de ces derniers chassent eux-mêmes sur leur forêt. Ils sont une minorité à louer la chasse.

- Versement d'une contribution à la commune

Dans le cas d'une décision des propriétaires privés (2/3 des propriétaires représentants au moins 2/3 des surfaces) d'abandonner le produit de la chasse à la commune qui administre la chasse.

	Nb réponses	Total (%)
non	11	73
oui	4	27
Total	15	100

Versement d'une contribution à la commune (abandon du produit de la chasse)

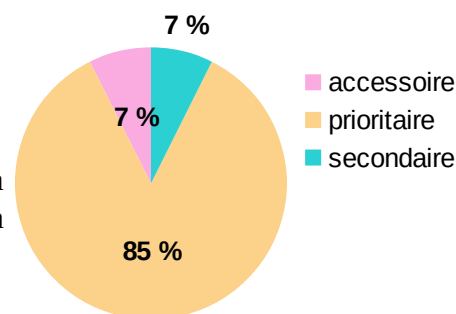


Il ressort de cette question qu'une majorité de propriétaires privés ne versent pas de contribution à leur commune en raison de l'abandon du produit de la chasse à cette dernière.

- Place de la production de bois dans la gestion de la forêt privée

	Nb réponses	Total (%)
prioritaire	23	85
secondaire	2	7
accessoire	2	7
Total	27	100

Place de la production de bois dans la gestion de la forêt privée

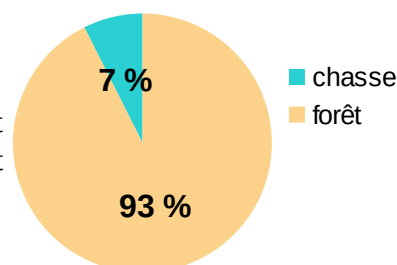


A l'image des communes, mais de façon plus importante, la grande majorité des propriétaires privés estiment que la production de bois est prioritaire dans la gestion de leur forêt.

- Secteur générant le plus de revenus pour le propriétaire privé

	Nb réponses	Total (%)
chasse	2	7
forêt	25	93
Total	27	100

Secteur rapportant le plus de revenus au propriétaire privé

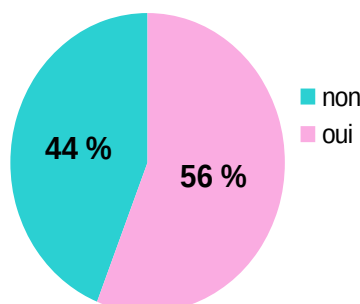


Les réponses sur ce point pour les propriétaires privés sont également similaires à celles des communes. Ils plébiscitent la forêt comme étant le secteur générant le plus de revenus.

- Capacité du propriétaire privé à régénérer naturellement, sans protections, les essences peu sensibles

	Nb réponses	Total (%)
non	11	44
oui	14	56
Total	25	100

Régénération naturelle sans protection des essences peu sensibles

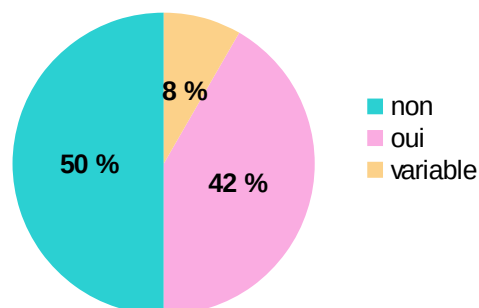


Voir question suivante.

- Capacité du propriétaire privé à régénérer naturellement, sans protections, les essences sensibles

	Nb réponses	Total (%)
non	6	50
oui	5	42
variable	1	8
Total	12	100

Régénération naturelle sans protections des essences sensibles



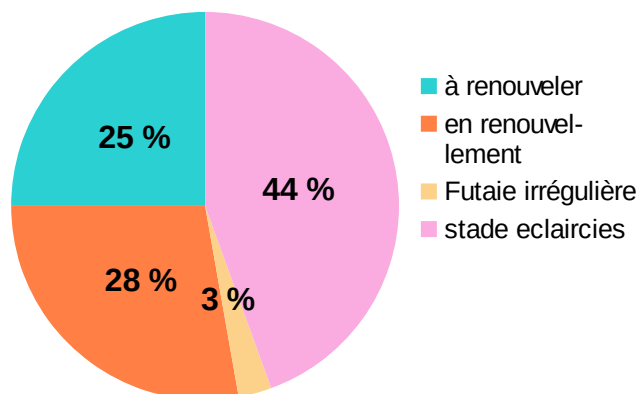
Pour ces deux questions, il ressort des graphiques une tendance générale identique pour les essences sensibles et

les essences peu sensibles : la situation est contrastée en fonction des territoires. Il y a des propriétaires qui parviennent à régénérer de façon naturelle (sans protections) les essences sensibles et peu sensibles, d'autres qui n'y parviennent pas et enfin des propriétaires qui y parviennent uniquement pour les essences peu sensibles.

- Type de surface forestière présent majoritairement dans la forêt privée actuellement

	Nb réponses	Total (%)
à renouveler	9	25
en renouvellement	10	28
Futaie irrégulière	1	3
stade éclaircies	16	44
Total	36	100

Type de surface présent majoritairement dans la forêt privée actuellement

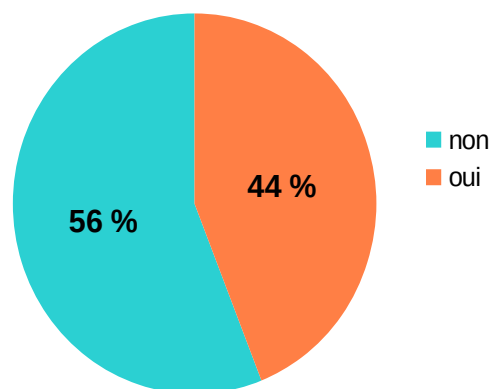


Il ressort de ce graphique qu'actuellement les forêts des propriétaires ayant répondu au questionnaire sont majoritairement au stade des éclaircies et non du renouvellement. Néanmoins, la part des forêts en renouvellement et à renouveler n'est pas négligeable.

- Capacité du propriétaire privé à renouveler sa forêt dans des conditions économiquement acceptables pour lui

	Nb réponses	Total (%)
non	14	56
oui	11	44
Total	25	100

Renouvellement de la forêt privée dans des conditions économiques acceptables pour le propriétaire

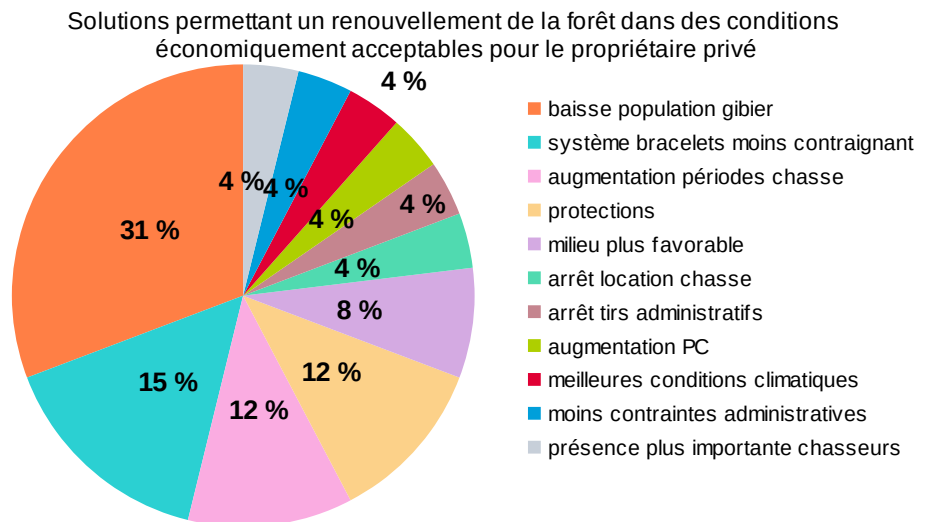


Cette question, venant comme une conclusion aux difficultés rencontrées par les propriétaires privés, nous montre que la répartition entre ceux qui parviennent à régénérer leur forêt dans des conditions économiques acceptables pour eux et ceux qui n'y parviennent pas est équilibrée. Cela confirme que la situation est contrastée en fonction des territoires.

- Solutions pour pouvoir renouveler la forêt dans des conditions économiquement acceptables pour le propriétaire privé

	Nb réponses	Total (%)
baisse population gibier	8	31
système bracelets moins contraignant	4	15
augmentation périodes chasse	3	12
protections	3	12
milieu plus favorable	2	8
arrêt location chasse	1	4
arrêt tirs administratifs	1	4
augmentation PC	1	4
meilleures conditions climatiques	1	4
moins contraintes administratives	1	4
présence plus importante chasseurs	1	4
Total	26	100

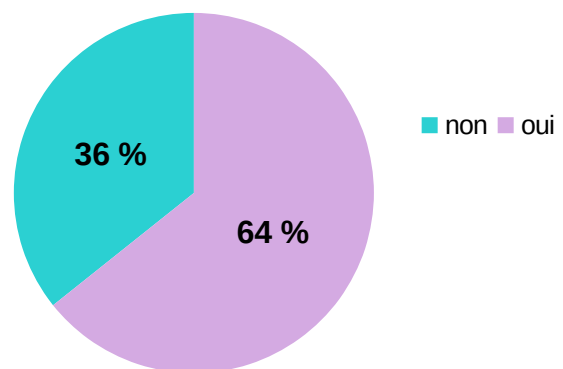
En lien avec la question précédente, les propriétaires privés évoquent plusieurs solutions pour parvenir à un meilleur renouvellement de leur forêt. La part des différentes solutions est ici secondaire. Ce qu'il est intéressant de noter est la nature des solutions. Elles concernent la gestion du gibier (population et système de gestion) et le milieu, qui sont les deux composantes de l'équilibre forêt-gibier.



- Propriétaire privé favorable ou non à la mise en place d'un système de compensation en faveur du locataire de chasse si celui-ci réalise de façon régulière son plan de chasse (baisse du loyer par exemple)

	Nb réponses	Total (%)
non	5	36
oui	9	64
Total	14	100

Propriétaire privé favorable à la mise en place d'une forme de compensation pour le locataire de chasse en cas de réalisation répétée de son plan de chasse

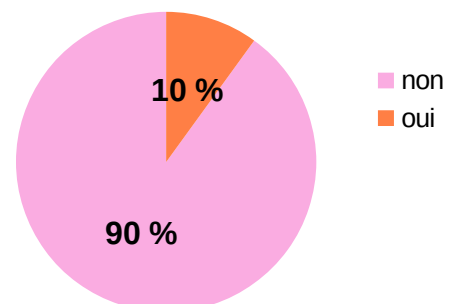


Il ressort du graphique ci-contre que la majorité des propriétaires privés sont favorables à la mise en place de formes de compensation dans l'hypothèse où le locataire de chasse réalise de façon régulière son plan de chasse.

- Insertion dans le bail de chasse d'une clause de participation du locataire de chasse aux frais de protection de la forêt

	Nb réponses	Total (%)
non	9	90
oui	1	10
Total	10	100

Insertion dans le bail d'une clause de participation du locataire de chasse aux frais de protection de la forêt



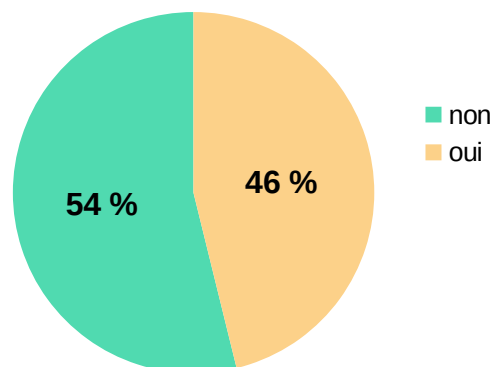
Voir question suivante.

- Propriétaire privé prêt à insérer une clause de participation du locataire de chasse aux frais de protection de la forêt dans le bail s'il ne l'a pas déjà fait

	Nb réponses	Total (%)
non	7	54
oui	6	46
Total	13	100

Il ressort de ces deux questions que la très grande majorité des propriétaires n'ont pas inséré dans le bail de chasse une clause de participation du locataire aux frais de protection de la forêt. Néanmoins, lorsqu'ils ne l'ont pas fait, une part des propriétaires est prête à le faire. Sur ce point, les résultats sont équilibrés entre les propriétaires prêts à le faire et ceux qui ne le sont pas.

Propriétaire prêt insérer clause participation du locataire de chasse aux frais de protection de la forêt (si pas déjà fait)

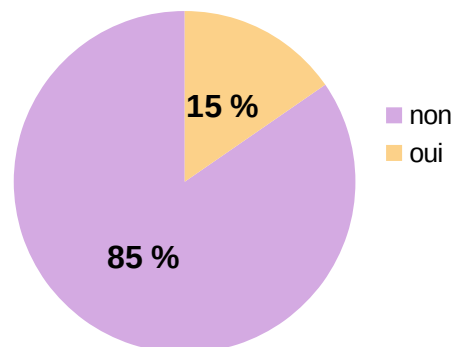


- Mise en place d'enclos/exclos dans la forêt

	Nb réponses	Total (%)
non	22	85
oui	4	15
Total	26	100

Voir question suivante.

Mise en place dans la forêt privée d'enclos/exclos

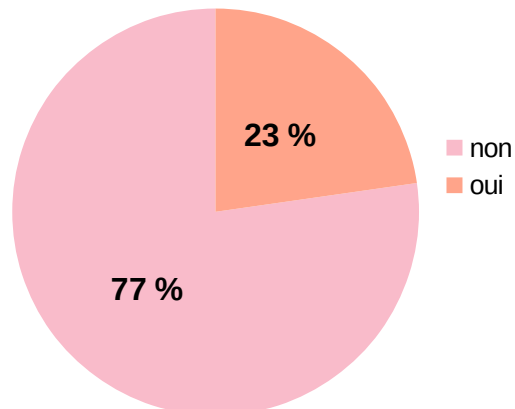


- Propriétaire privé prêt à mettre en place des enclos/exclos s'il ne l'a pas déjà fait

	Nb réponses	Total (%)
non	17	77
oui	5	23
Total	22	100

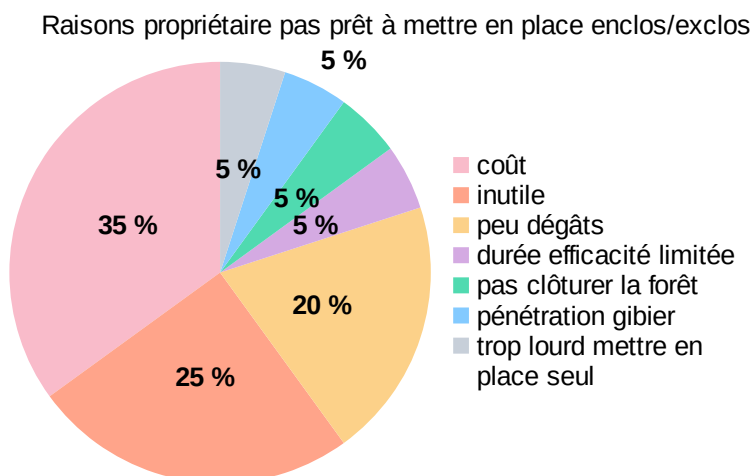
Voir question suivante.

Propriétaire prêt à mettre en place des enclos/exclos (si pas déjà fait)



- Raisons pour lesquelles le propriétaire privé n'est pas prêt à mettre en place des enclos/exclos

	Nb réponses	Total (%)
coût	7	35
inutile	5	25
peu dégâts	4	20
durée efficacité limitée	1	5
pas clôturer la forêt	1	5
pénétration gibier	1	5
trop lourd mettre en place seul	1	5
Total	14	100

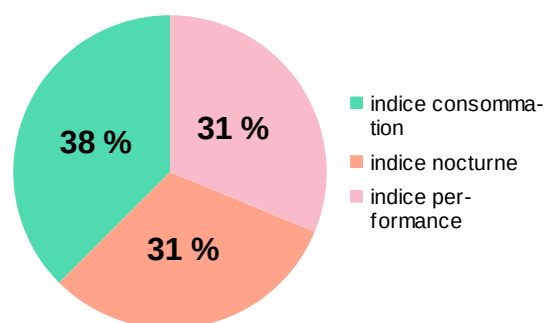


Au niveau des enclos/exclos, il ressort des graphiques que la grande majorité des propriétaires privés n'en ont pas mis en place dans leur forêt et qu'ils n'y sont pas favorables et ce pour plusieurs raisons qui touchent principalement au coût de l'installation et à son efficacité.

- Répartition des types d'ICE pour les propriétaires privés favorables à leur mise en place

	Nb réponses	Total (%)
indice consommation	12	38
indice nocturne	10	31
indice performance	10	31
Total	32	100

Part des différents ICE dans le choix des propriétaires privés favorables à leur mise en place



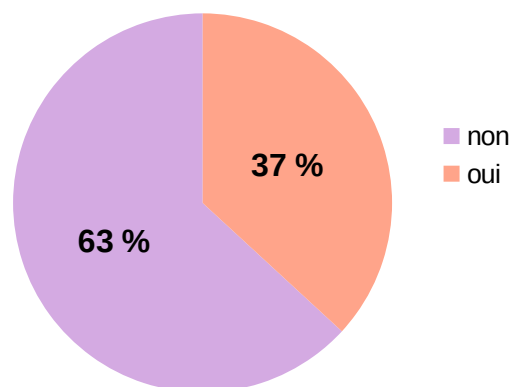
32 réponses de la part de 27 propriétaires (plusieurs réponses possibles)

Au niveau de la répartition des différents ICE dans le choix des propriétaires privés favorables à leur mise en place, celle-ci est très équilibrée entre l'indice nocturne, l'indice d'abondance et l'indice de performance. Aucun des trois n'est privilégié.

- Propriétaire privé prêt à utiliser son 4x4 pour l'indice nocturne

	Nb réponses	Total (%)
non	12	63
oui	7	37
Total	19	100

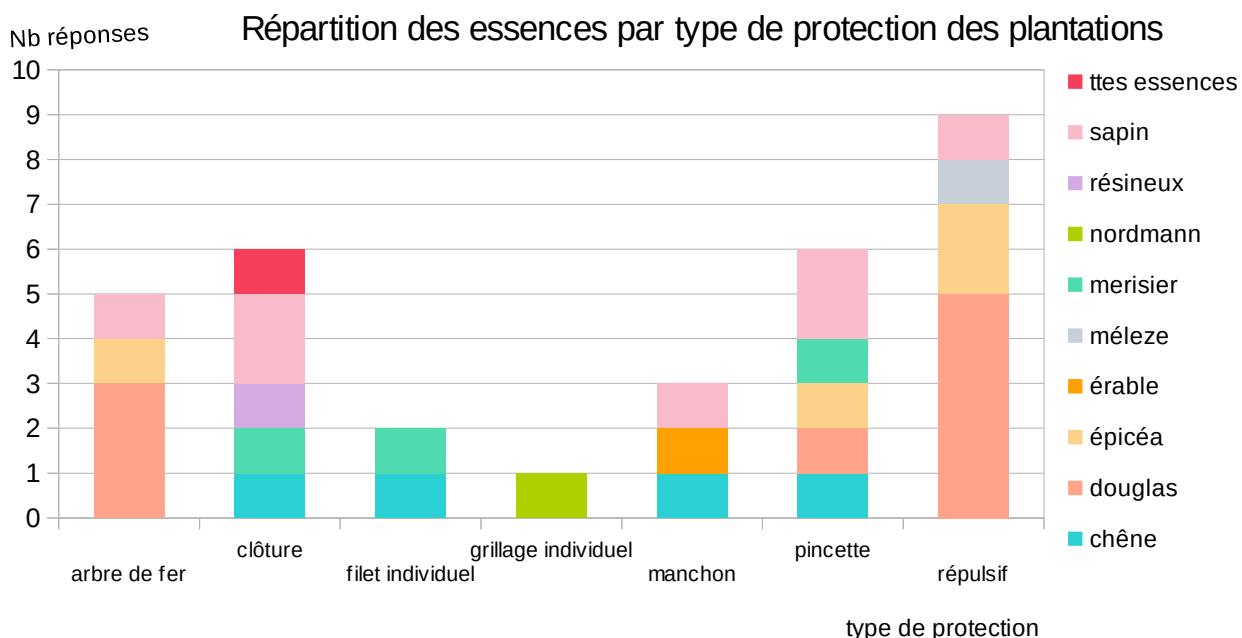
Propriétaire privé prêt utiliser son 4x4 pour indice nocturne



Dans le cadre de la réalisation de l'indice nocturne il est intéressant de voir que la majorité des propriétaires ne souhaitent pas utiliser leur véhicule personnel. Néanmoins, une part non négligeable y est favorable.

• Répartition des essences forestières par type de protection pour les plantations  
32 réponses provenant de 14 propriétaires privés

Nb réponse	arbre de fer	clôture	filet individuel	grillage individuel	manchon	pincette	répulsif
chêne		1	1			1	
douglas	3					1	5
épicéa	1					1	2
érable						1	
hêtre							
méleze							1
merisier		1	1			1	
nordmann				1			
résineux		1					
sapin	1	2			1	2	1
ttes essences		1					
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>9</b>



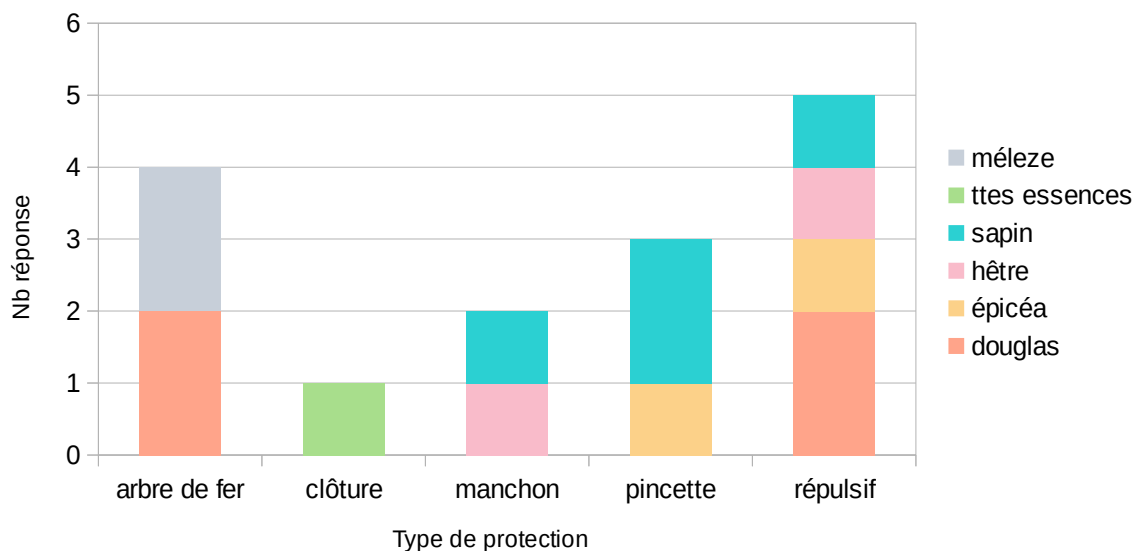
Il ressort de ce graphique que les protections les plus utilisées pour les plantations sont le répulsif, les pincettes, la clôture et l'arbre de fer. Il y a donc une prédominance des protections individuelles. Nous pouvons également noter que le type de protection et le type d'essence sur lequel elles sont utilisées sont divers. Il n'y a pas d'essence ou de type de protection qui ressort particulièrement.

- Répartition des essences forestières par type de protection pour la régénération naturelle

Nb réponse	arbre de fer	clôture	manchon	pincette	répulsif
chêne					
douglas		2			2
épicéa					1
érable					
hêtre				1	1
méleze		2			
merisier					
nordmann					
résineux					
sapin				1	2
ttes essences			1		
<b>Total</b>		<b>4</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

15 réponses provenant de 5 propriétaires privés

Répartition des essences par type de protection de la régénération naturelle



Dans le cas des protections de la régénération naturelle, celles-ci sont moins diversifiées que pour les plantations et concernent moins d'essences différentes. Cependant, ce sont également les protections individuelles qui sont majoritairement utilisées.





# SYNTHESE DES ENTRETIENS REALISES AVEC LES ELUS DU PIEMONT DES VOSGES DANS LE CADRE DU PROJET :

*Mise en place d'un dispositif de suivi de l'équilibre faune-flore sur le massif forestier du Piémont des Vosges*



*Cette analyse a été réalisée avec le soutien financier de la Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt Grand Est.*

**Avril 2019**

## **1. Contexte du projet des communes forestières du Piémont des Vosges**

Depuis de nombreuses années en Alsace, le déséquilibre forêt-gibier est un sujet préoccupant pour la filière forêt-bois en raison du manque de renouvellement de la forêt et des dégâts sur les peuplements en place. Ce n'est pas seulement la filière forêt-bois qui est impactée mais aussi la biodiversité, avec une perte de diversité en essences forestières et en espèces arbustives, le gibier préférant certaines essences (sapin, myrtille, etc.).

En 2014, FIBOIS Alsace, en partenariat avec différents acteurs, a réalisé une étude sur le coût de ce déséquilibre forêt-gibier. Ainsi il entraîne un retard de la régénération des peuplements (ce qui provoquera un creux de production de bois dans les prochaines années), des surcoûts de protection des jeunes arbres, ou encore des pertes de valeur pour les bois récoltés en raison de l'écorçage.

En 2015, l'Office National des Forêts (ONF), gestionnaire des forêts publiques (qui représentent 58% des forêts du Grand Est), a dressé une carte de l'état de la régénération en forêt en Alsace. Cette analyse a montré que 47% des forêts alsaciennes sont dans un état critique pour le renouvellement des peuplements. Au total ce sont les 2/3 des surfaces de forêt publique en Alsace qui sont affectées par l'impact du gibier et la quasi-totalité des forêts alsaciennes du massif vosgien. Cette même année 2015, l'ONF a rédigé un Livre Blanc sur le déséquilibre forêt-gibier afin de recueillir différents témoignages d'acteurs sur leur perception du déséquilibre forêt-gibier et sur les solutions proposées par chacun pour le rétablir. Dans cet ouvrage, un dispositif de mesure et de suivi de l'équilibre faune-flore est proposé : **l'enclos-exclos**, implanté dans les peuplements, qui sert de support objectif d'échanges entre propriétaires-forestiers-locataires de chasse.

Les communes forestières du Piémont des Vosges sont concernées par ce problème de déséquilibre forêt-gibier.

## **2. Présentation générale du projet « Mise en place d'un dispositif de suivi de l'équilibre faune-flore sur le massif forestier du Piémont des Vosges »**

Les communes forestières de l'Unité territoriale ONF du Piémont dans le département du Bas-Rhin, à savoir Andlau, Barr, Bischoffsheim, Boersch, Grendelbruch, Ottrott, Rosenwiller, Rosheim, Saint-Nabor, le Syndicat de Barr et 4 (Barr, Heiligenstein, Goxwiller, Gertwiller et Bourgheim), le Syndicat de Barr et 6 (Barr, Heiligenstein, Goxwiller, Gertwiller, Bourgheim, Andlau et Mittelbergheim), le Syndicat d'Obernai-Bernardswiller ainsi que la commune de Mittelbergheim sont depuis de nombreuses années fortement touchées par le déséquilibre faune-flore.

Ci-dessous une carte de localisation des forêts de ces collectivités (source ONF) :



Elles ont décidé de se pencher sur cette problématique dès le renouvellement des baux de chasse en février 2015. Ainsi, elles ont adopté pour la plupart les mêmes prescriptions sur leurs baux de chasse (37 lots de chasse sur la zone), en concertation avec les chasseurs locaux. Pour la majorité, elles ont choisi de garder la présentation du plan de chasse et d'en assumer la responsabilité, l'objectif étant pour chacune d'entre elles de réunir, en amont de la présentation du plan de chasse, la Commission Communale Consultative de la Chasse (« 4C ») afin que chaque acteur puisse s'exprimer.

**Une évaluation objective de l'équilibre forêt-gibier a été souhaitée pour permettre aux différents acteurs d'échanger sur la même observation chaque année.** C'est pourquoi les communes du Piémont ont demandé à l'ONF de réaliser une étude pour évaluer quel était le dispositif le plus pertinent pour répondre à cet objectif, ce qui a été réalisé à l'automne-hiver 2015. Les résultats de l'étude « Pouvoir suivre dans le temps l'évolution du renouvellement des peuplements dans les forêts communales et syndicales de l'Unité Territoriale du Piémont » montre que la mise en place d'un dispositif d'enclos-exclos était le plus adapté.

Outre ce volet évaluant l'évolution du renouvellement des peuplements, les communes souhaitaient également appréhender les effets du retour à l'équilibre forêt-gibier sur la diversité des vertébrés en forêt, en menant une étude sur la diversité présente des oiseaux, qui représentent un bon marqueur sur la diversité des espèces vertébrées présentes.

Enfin, elles ont souhaité comparer leurs différentes pratiques de gestion de la forêt et de la chasse notamment leurs relations avec leurs techniciens forestiers territoriaux et leurs locataires de chasse.

L'Association des Communes forestières d'Alsace a, parmi ses objectifs, l'étude et la mise en œuvre de toutes les actions concernant les forêts et espaces naturels des collectivités, leur prise en compte dans les politiques de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'emploi. **C'est pourquoi elle a accepté**

d'accompagner les communes forestières de l'Unité territoriale ONF du Piémont dans cette démarche innovante de dialogue avec les acteurs sur la base d'un outil d'évaluation objectif.

Dans le cadre de ce projet :

Les communes forestières du Piémont des Vosges ont mis en place **deux dispositifs d'étude dans leurs forêts communales et syndicales** :

**-140 dispositifs d'enclos-exclos** sur une surface de 3500 ha de peuplements forestiers vulnérables, sur un total de 8900 ha de forêts communales ou syndicales, subissant globalement le déséquilibre forêt-gibier, ont été implantés. Ils ont été implantés en 2017 et 2018.

Commune ou syndicat	2017	2018	Total
ANDLAU	1	0	1
BARR	0	1	1
Syndicat Barr et 4	12	21	33
Syndicat Barr et 6	6	19	25
BISCHOFFSHEIM	7	19	26
BOERSCH	6	5	11
ROSHEIM	12	17	29
ROSENWILLER	0	1	1
GRENDLBRUCH	4	1	5
Syndicat d'Obernai-Bernardswiller	0	2	2
SAINT NABOR	0	1	1
MITTELBERGHEIM	2	3	5
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>	<b>90</b>	<b>140</b>

**-Une étude sur l'évolution de la diversité en vertébrés à travers une analyse de la richesse en oiseaux a été réalisée en 2017.**

Les parties suivantes développent la synthèse des entretiens réalisés avec les élus des communes forestières du Piémont des Vosges sur les relations commune-technicien forestier-locataire de chasse.

### 3. La méthodologie employée pour recueillir les retours des communes

La chargée de mission de l'Association des Communes forestières d'Alsace a rencontré les 9 élus des 12 communes et syndicats du Piémont entre janvier et octobre 2018. L'objectif était d'échanger sur les relations commune-technicien forestier territorial et commune-locataire de chasse, d'en faire une synthèse afin **de ressortir les bonnes pratiques et de les diffuser**.

Les entretiens se sont déroulés sur la base de rendez-vous téléphonique ou en direct avec déplacement en mairie de la part de la chargée de mission.

Les élus interrogés :

Commune ou syndicat	Nom de l' élu interviewé	Date de l'échange	Entretien
ANDLAU	M. Fabien BONNET, Maire de Andlau	10 janvier 2018	En Mairie
BARR Syndicat Barr et 4 Syndicat Barr et 6	M. Gilbert SCHOLLY, Maire de Barr	10 janvier 2018	En Mairie
BISCHOFFSHEIM	M. Christian BRAUN, Adjoint au maire en charge de la forêt	1 <sup>er</sup> octobre 2018	Entretien téléphonique
BOERSCH	M. Gérard KOPP, 1 <sup>er</sup> Adjoint au maire, en charge de la forêt	24 juillet 2018	En Mairie
ROSHEIM	M. Gilbert ECK, Adjoint au maire en charge de la forêt	15 janvier 2018	Entretien téléphonique
ROSENWILLER	M. Philippe WANTZ, Maire M. Eric MEYER, Conseiller municipal	25 janvier 2018	En Mairie

GREDELBRUCH	M. EYDMANN, adjoint au maire	19 janvier 2018	Entretien téléphonique
Syndicat d'Obernai-Bernardswiller	M. MOTZ, Président du Syndicat d'Obernai-Bernardswiller, Adjoint au Maire de Bernardswiller Mme NEPP, Assistante de gestion pour le Syndicat	23 janvier 2018	En Mairie
SAINT NABOR	M. Hubert SCHWIND, Adjoint au maire en charge des sujets techniques	13 juillet 2018	En Mairie
MITTELBERGHEIM	M. Peter BOECKEL, Adjoint au maire en charge de la forêt	13 juillet 2018	En Mairie

#### **4. Les résultats des entretiens**

##### **1. La commune/le syndicat et son gestionnaire forestier**

Une remarque générale des communes interrogées : **les conflits d'usage activité chasse – activités autres de loisirs.**

Commune ou syndicat	Surface de la forêt communale	Sortie annuelle avec le Conseil municipal ou le Conseil syndical	Point avec le TFT	Observations
ANDLAU	167 ha	Pas de sortie annuelle, le maire se rend régulièrement en forêt et suit le dossier forêt.	Echanges téléphoniques hebdomadaires	Les recettes de la chasse sont pour la majorité réinjectées dans la remise en état des chemins.
BARR	26,7 ha	Pas de sortie organisée en forêt communale.	Echanges téléphoniques	Estime que la collectivité paie cher le travail de l'ONF. Les élus du Conseil syndical sont peu intéressés par la forêt, seulement 2 réunions par an : la validation du programme de travaux et le vote du budget.
Syndicat Barr et 4	1347,7 ha		Echanges téléphoniques	
Syndicat Barr et 6	641,4 ha		Echanges téléphoniques	
BISCHOFFSHEIM	1210,9 ha	Oui	Echanges téléphoniques réguliers	Commission forêt au sein de la commune

BOERSCH	585 ha	Oui, 1 fois/an. Ces sorties sont programmées les 2 premières années suivant les élections.	1 point mensuel	
ROSHEIM	1609,3 ha	Oui, organisée en mai-juin et/ou en septembre-octobre avec le Conseil municipal, les locataires et l'ONF	Echanges téléphoniques, au moins 1 fois/semaine.	Commission forêt au sein de la commune
ROSENWILLER	75 ha	Oui, une sortie organisée au printemps	Echanges téléphoniques réguliers	
GREDELBRUCH	867,6 ha	Oui, organisée il y a 2 ans.	Manque de communication avec le technicien forestier territorial.	Commission forêt au sein de la commune
Syndicat d'Obernai-Bernardswiller	2100 ha	Non	-1 commission (Maire d'Obernai, adjoint au maire et 2 conseillers municipaux) /trimestre -1 réunion/ trimestre avec le responsable d'Unité territoriale et les 2 techniciens forestiers territoriaux - Points téléphoniques réguliers	Difficulté pour le Syndicat à entretenir les pistes forestières.  Dans le programme de travaux, réalisation de ce qui est le plus urgent.
SAINT NABOR	26,7 ha	Sortie ponctuelle organisée sur la gestion de la forêt communale	Echange 1 fois par mois au téléphone	
MITTELBERGHEIM	94,2 ha	Non	Rencontre 1 fois/trimestre	Problème de régénération naturelle en lien avec le déséquilibre forêt-gibier, adhésion unanime pour faire des enclos-exclos.

**Pour presque la moitié des collectivités interrogées, il y a une confusion entre ce qui relève du Régime forestier et ce qui relève du domaine concurrentiel pour les missions de l'ONF.**

Sur les 12 collectivités interrogées :

- Pour la plupart, les échanges du maire ou de l' élu en charge de la forêt avec le forestier sont réguliers.
- Un sentiment partagé par les élus rencontrés : les élus du Conseil municipal ou du Conseil syndical sont peu intéressés par la gestion de la forêt.
- 5 collectivités organisent une sortie annuelle avec le Conseil municipal en forêt.

- Pour une commune, le maire se rend régulièrement en forêt pour faire un état des lieux des coupes et des travaux réalisés mais aussi **faire état des pratiques d'agrainage.**

## 2. La commune/le syndicat et son/ses locataires de chasse

Lors de chaque entretien, les élus ont indiqué qu'ils étaient bien conscients du déséquilibre sylvo-cynégétique et qu'il était nécessaire de travailler avec les locataires de chasse pour rétablir cet équilibre.

Pour rappel, sur les 12 collectivités interrogées, 9 détiennent le plan de chasse.

Ci-dessous un tableau synthétique des locations de chasse en milieu forestier dans chaque commune :

Commune ou syndicat	Nombre de lots de chasse avec de la forêt	Nombre de locataires	Surface totale des lots comprenant de la forêt
ANDLAU	2	2	668 ha
BARR	1	1	350 ha
Syndicat Barr et 4	3	3	1359,62 ha
Syndicat Barr et 6	2	1	642,76 ha
BISCHOFFSHEIM	5	5	1372,06 ha
BOERSCH	3	2	940,8 ha
ROSHEIM	5	4	1888 ha
ROSENWILLER	1	1	379 ha
GREDELBRUCH,	5	5	1469 ha
Syndicat d'Obernai-Bernardswiller	7	4	2252 ha
SAINT NABOR	1	1	71 ha
MITTELBERGHEIM	1	1	94,18 ha

Globalement, il a été noté que les communes ont peu de liens directs avec les chasseurs. C'est bien le Technicien Forestier Territorial qui reste l'interlocuteur principal du chasseur sur le terrain.



Ci-dessous une synthèse des entretiens réalisés sur le sujet des relations commune – locataire de chasse :

Commune ou syndicat	4 C organisée	La commune détient le droit de chasse	Elaboration du plan de chasse	Aménagements cynégétiques	Dégâts de gibier	Observations de l'élu interrogé
ANDLAU	Oui, 2 fois/an	Oui	Discutée lors de la 4C	<p>A ce stade, pas d'aménagements cynégétiques demandés par le chasseur.</p> <p>Des prairies cynégétiques existent naturellement.</p>	<p>2012 : gros problème de dégradation des vignes (abrouissement des jeunes pousses par les chevreuils, récolte des raisins par les sangliers) – Enclenchement d'une réunion par le maire avec toutes les instances. Les montants des revenus de la chasse de l'année donnée ont servi à payer des clôtures qui ont été mises en place par les chasseurs et viticulteurs. Ils assurent aujourd'hui conjointement l'entretien.</p> <p>Dégâts notés également dans les prairies et dans les jardins.</p>	<p>-Problèmes d'excès de pratiques d'agrainage sur les lots voisins.</p> <p>-Échanges réguliers avec les chasseurs</p>
BARR	Non*	Oui	Demande par courriel de la proposition de l'ONF et de la proposition du locataire de chasse, la collectivité décide ensuite	Prés de gagnage en cours d'instruction	Echanges avec le FIDS pour les dégâts aux vignes	Souligne le problème de l'agrainage, ne faudrait-il pas le supprimer ?
Syndicat Barr et 4	Non*	Oui				
Syndicat Barr et 6	Non*	Oui				

BISCHOFFSHEIM	Non mais échanges courriels entre l'ONF, les locataires de chasse et l' élu en amont de la transmission de la demande de plan de chasse	Oui	Echanges par courriel entre la commune, l'ONF et les locataires		Participation du chasseur dans une certaine limite	<p>-Échanges réguliers entre le chasseur et l' élu en charge de la forêt</p> <p>-Demande croissante d'événements en forêt. Ce qui a été validé par la commune : pas d'autorisation d'événement délivrée en dehors des chemins carrossables et en dehors des chemins balisés.</p> <p>-Le Groupe sectoriel ne se réunit malheureusement plus.</p> <p>-Les locataires font une remontée mensuelle à la commune de ses réalisations.</p>
BOERSCH	Non (non-connaissance de cette commission) mais le technicien forestier, le chasseur et l' élu se réunissent en amont de l'élaboration du plan de chasse	Oui	Discussion entre l'ONF, le locataire de chasse et la commune	Pas spécifiquement	Implication du chasseur dans la mise en place de protections (grillage électrifié, laine de mouton avec répulsif)	<p>Bonne relation avec le chasseur, demande de sa part de faire des réunions sur le terrain.</p> <p>La commune augmente régulièrement ses demandes de plans de chasse.</p> <p>Conflit d'usage avec les VTTistes.</p> <p>Pas de problèmes soulignés pour l'agrainage.</p>
ROSHEIM	Non	Oui	Échanges autour de la table entre l'ONF et le locataire de chasse	Mise en place de layons de 6 mètres de large.	Conscient des dégâts de gibier. Satisfait que ce soit à présent la commune qui réalise la demande de plan de chasse.	<p>Crainte de la réduction du montant des baux s'il y un endurcissement de la réglementation.</p> <p>Pas de remontée de la part de l'ONF sur un agrainage excessif mais sur le problème d'abrutissement. Interrogation sur l'opportunité d'arrêter l'agrainage. Problème d'artificialisation des milieux.</p>

ROSENWILLER	Non	Oui	Échanges entre le maire et le locataire de chasse		Échanges avec le FIDS pour les dégâts aux vignes et aux cultures	Les postes d'agrainage dans les zones de régénérations ont été enlevés. Mise en place d'une réglementation pour limiter la circulation d'engins en forêt.
GREDELBRUCH	Non	Oui	Échanges autour de la table entre l'ONF et le locataire de chasse	Réglementation de la circulation mise en place pour la quiétude du gibier.	Excès de sangliers qui entraînent des dégâts hors de la forêt, jusque devant la salle des fêtes.	Note la difficulté de vérification des quantités de maïs délivrées lors de l'agrainage. Indique que les battues ne sont pas assez réparties sur la saison de chasse. Note la population vieillissante des chasseurs.
Syndicat d'Obernai-Bernardswiller	Non	Non	Echanges téléphoniques entre le syndicat et le locataire	Aménagement d'une prairie au milieu de la forêt Les coupes de bois ne sont pas autorisées pendant le brome.	Pas de remarque formulée	Nombreux conflits d'usage avec les autres utilisateurs de la forêt. L'ONF et les locataires de chasse sont sollicités pour les demandes d'événement en forêt. Barrières et réglementations mises en place pour limiter la pénétration du grand public sur les routes forestières. « Contact ONF-chasseurs compliqué » Pas d'excès noté sur l'agrainage
SAINT NABOR	Non	Non, le chasseur fait directement sa demande.		Pas spécifiquement	Pas d'informations	Locataire membre du Conseil municipal. L'adjoint au maire ne note pas de déséquilibre forêt-gibier sur la commune. Nombreux conflits d'usage (proximité du Mont Saint Odile).

MITTELBERGHEIM	Non car méconnaissance de cette instance	Non		Prairies à gibier avec des arbres fruitiers	Le syndicat viticole a mis en place un grillage autour des vignes pour limiter les dégâts causés par les sangliers.	Constat réel de déséquilibre sur le ban communal.
----------------	--	-----	--	---	---	---

**\*seulement au renouvellement des baux de chasse.**

**Globalement, on note un manque d'organisation de concertation concrète multi-acteurs sur la gestion de la chasse et donc la restauration et le maintien de l'équilibre forêt-gibier.**

Au sujet du Groupe Sectoriel,

- Soit les élus connaissent peu, voire pas du tout ;
- Soit ils y ont participé et en sont déçus.

Les élus ne remontent donc pas leurs remarques à leurs représentants dans cette instance.

## **5. Les pistes d'amélioration**

Il est important de rappeler que :

- La forêt communale relève du domaine privé de la commune. Sur proposition de l'ONF, gestionnaire des forêts publiques, c'est bien le Conseil municipal qui décide des actions menées en forêt.
- La commune est signataire du bail de chasse avec le locataire. L'ONF est le partenaire technique de la commune, mais les prises de décisions relatives aux relations avec le locataire sont bien du ressort de la commune.

**La commune est donc responsable des actions décidées en forêt communale et de la garantie de l'équilibre forêt-gibier en lien avec son/ses locataires de chasse. Elle peut s'appuyer sur son Technicien forestier Territorial ONF qui lui donne des conseils techniques.**

### **1. Liens Commune-ONF**

Les propositions ci-dessous sont reprises pour certaines de pratiques faites par les communes interrogées :

- **Organiser une fois par an, une sortie en forêt communale ou syndicale avec le Conseil municipal ou syndical et le locataire de chasse pilotée par le Technicien Forestier Territorial (Expérience de Boersch)**

L'objectif est que le Conseil municipal ou syndical s'approprie les enjeux de la gestion en forêt avec notamment un focus sur l'importance de l'équilibre forêt-gibier en présence du ou des locataires de chasse.

Pour élaborer la demande de plan de chasse, que la commune dispose ou non du droit de chasse, il est conseillé d'organiser une 4C en consultant en amont les locataires de chasse, les représentants de la forêt privée et le technicien de l'ONF (Cf. Expérience d'Andlau).

A défaut de 4C qui reste l'instance la plus adaptée pour échanger avec tous les partenaires impliqués autour de la table, organiser au moins une réunion à la fin de la saison de chasse avec le forestier et le locataire de chasse pour :

- faire la synthèse des prélèvements de la saison de chasse écoulée et les difficultés rencontrées par les chasseurs,
- faire la synthèse des dégâts répertoriés l'année de chasse écoulée,
- définir la demande de plan de chasse que la commune détienne ou non le droit de chasse.

- **Faire intervenir en Conseil municipal le Technicien forestier territorial lors de la présentation du programme de coupe et du programme de travaux.**

Objectifs :

- ✓ Présenter le programme de coupe
- ✓ Prioriser les travaux à mener indiqués dans le programme de travaux

## **2. Liens Commune-locataire de chasse**

- **Organiser à minima une Commission communale consultative de la chasse par an**

Objectifs :

- ✓ Faire le bilan de la saison de chasse écoulée : organisation de la chasse, réalisation
- ✓ Echanger sur la demande de plan de chasse à formuler

Focus sur la démarche d'Andlau pour l'élaboration de sa demande de plan de chasse : Pour la constitution de la demande de plan de chasse, la commune consulte tout d'abord par écrit les locataires de chasse, les représentants de la forêt privée et le technicien de l'ONF. Suite à ses retours, le Maire se déplace en forêt avec le

technicien forestier pour avoir un réel aperçu de la forêt communale. C'est ensuite lors de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) qu'est validée la demande de plan de chasse que la commune transmet ensuite à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin.

- **Pendant la saison de chasse, demander aux locataires une remontée mensuelle des prélèvements effectués sur leurs lots (Expérience de Bischoffsheim)**

Cette démarche peut très bien se faire par courriel avec une mise à jour d'un fichier Excel en commune pour suivre la réalisation du plan de chasse sur son territoire.

- **Conflit d'usage : solliciter l'avis de l'ONF et du locataire de chasse pour donner l'accord d'organisation d'évènements en forêt communale**

Les avis doivent être transmis à la commune qui prend ensuite la décision d'autoriser ou non l'évènement.

## **6. Echanges avec les élus sur les propositions**

La présentation de la synthèse des résultats des entretiens et des propositions a été faite le jeudi 11 avril 2019 en mairie de Bischoffsheim. Tous les élus des communes forestières participant au projet ont été conviés. Les élus présents ont partagé les observations faites.

Sur les propositions d'actions, les élus présents ont indiqué qu'il était important de poursuivre la transmission d'informations sur la réglementation de la chasse. Cependant, au vu des prochaines élections municipales de 2020, l'accompagnement personnalisé devrait plutôt attendre le deuxième semestre 2020, avec les nouvelles équipes municipales en place.

Ces entretiens sur un secteur localisé de l'Alsace mais bien représentatif en terme de déséquilibre forêt-gibier confirment des éléments importants :

- Les élus manquent d'informations et de connaissance sur la réglementation de la chasse et les instances de concertation sur l'élaboration du plan de chasse ;
- Une part significative d'élus se désintéressent de l'organisation de la chasse dès lors que le bail de chasse est signé.

Une information continue est donc à donner aux élus pour leur rappeler l'importance de l'équilibre forêt-gibier et les outils qu'ils ont à disposition pour rétablir et maintenir cet équilibre, indispensable à la gestion durable des forêts, aujourd'hui également confrontées aux changements climatiques.

Cette information à l'attention des élus des communes forestières sur le retour à l'équilibre forêt-gibier figurent parmi les actions prioritaires des Communes forestières du Grand Est en lien notamment avec les actions inscrites dans le Programme Régional Forêt-Bois Grand Est.